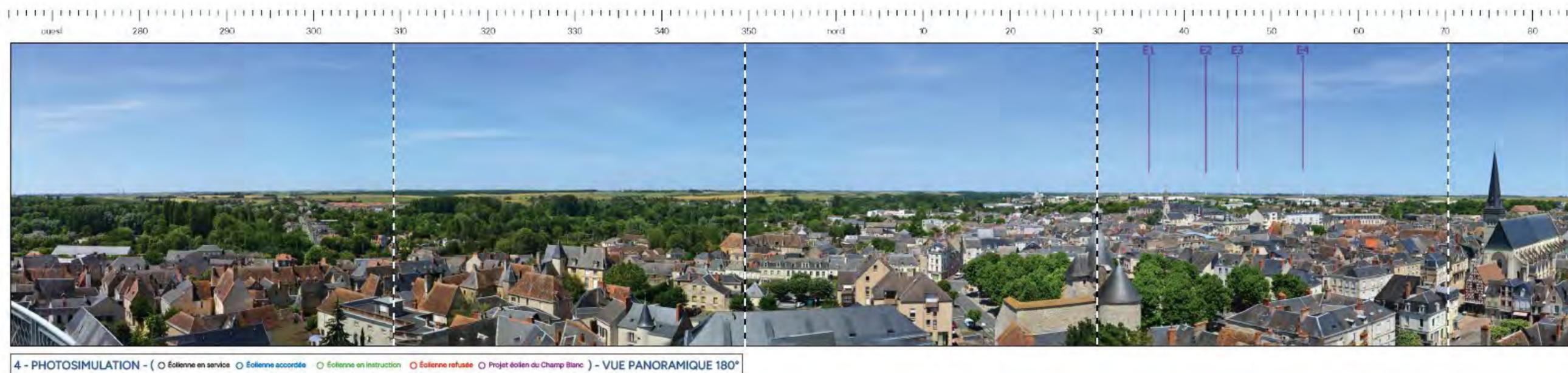


6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

PROJET ÉOLIEN DU CHAMP BLANC (36)

COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET D'ISSOUDUN

MAI 2025



**PROJET EOLIEN DU CHAMP BLANC (36),
COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-ARNON ET ISSOUDUN**

Demande d'autorisation environnementale - Demande de compléments

Résumé Non Technique (RNT)



Version 2

Dossier 23063619 18/04/2025	 auddicé Val de Loire
réalisé par	Auddicé Val de Loire Rue des Petites Granges 49400 SAUMUR

PROJET EOLIEN DU CHAMP BLANC (36), communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun

Demande d'autorisation environnementale - Demande de compléments

Résumé Non Technique (RNT)



VALECO

Version	Date	Description
Version 2	18/04/2025	Résumé Non Technique

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	AUTEXIER Sarah – Ingénieur en environnement	04/2025	

Version 2



Agir pour l'avenir
 de vos projets

auddice.com



TABLE DES MATIERES

1.1	Présentation et situation du projet	4
1.2	Présentation des acteurs du projet	8
1.2.1	Porteur de projet et pétitionnaire.....	8
1.2.2	Auteurs de l'étude.....	8
1.3	Contexte réglementaire	8
1.4	Contexte énergétique.....	9
1.5	Historique, communication et concertation	10
1.5.1	Historique	10
1.5.2	Communication et concertation	11
1.6	Démarche d'élaboration du projet.....	12
1.7	Synthèse de l'étude d'impact	15
1.7.1	Milieu physique	15
1.7.2	Milieus naturels.....	18
1.7.3	Milieu humain	30
1.7.4	Paysage, patrimoine et tourisme	35
1.7.5	Effets cumulés	55
1.7.6	Scénario de référence	58
1.8	Bilan des mesures.....	60
1.8.1	Milieu physique	60
1.8.2	Milieu naturel	60
1.8.3	Milieu humain	61
1.8.4	Paysage et patrimoine.....	61
1.9	Compatibilité avec les documents cadre.....	62
1.10	Conclusion	63
1.10.1	Volet milieu physique.....	63
1.10.2	Volet milieux naturels	63
1.10.3	Volet milieu humain	63
1.10.4	Volet paysage, patrimoine et tourisme.....	63

1.1 Présentation et situation du projet

Le projet consiste en la création du parc éolien du Champ Blanc dans le nord-est du département de l'Indre (36) sur les communes d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon.

La zone d'implantation potentielle est située au nord de la commune d'Issoudun et s'insère entre la route départementale D9 et de la nationale N151 sur des parcelles agricoles.

Le développement du projet a été réalisé par VALECO, pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet.

1.1.1.1 Coordonnées du projet

Nom de l'installation	Lambert 93 (m)		WGS 84		Altitude du terrain naturel (m NGF)	Altitude au sommet de l'infrastructure (m NGF)
	X	Y	E	N		
E1	625567.4616	6653464.1226	46,9772372	2,0208379	144.24	324,24
E2	626033.2177	6653288.6029	46,9757089	2,0269928	146.45	326,45
E3	625724.6932	6652634.3081	46,9697841	2,0230412	143.62	323,62
E4	626079.3530	6652321.8043	46,9670101	2,0277562	147.87	327,87
PDL n°1	625515.5524	6652332.2965			139.74	/
PDL n°2	625509.1910	6652323.3208			139.58	/

Coordonnées du parc éolien du Champ Blanc

1.1.1.2 Principales caractéristiques techniques

■ **Puissance totale installée : 14,4 à 20 MW**

■ **Nombre d'éoliennes : 4**

■ **Gabarit projeté – Enveloppe dimensionnelle**

EnBW (actionnaire à 100% de la société Valeco), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € de la SAS PE DU CHAMP BLANC, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne.

Ainsi, afin de garantir le principe de libre concurrence, le dossier de demande d'autorisation environnementale s'appuie sur l'analyse d'un gabarit éolien enveloppe, susceptible de correspondre à différents modèles éoliens actuellement disponibles sur le marché, dont certains sont pris en considération pour l'analyse des impacts en

fonction des thématiques abordées (par exemple l'ouvrage présentant le bas de pale le plus réduit pour l'analyse des risques sur le volet chiroptère).

Définition Gabarit enveloppe E1/E2/E3/E4		
Composante	De (min)	A (max)
BDP (m)	176,5	180
Rotor (m)	131	145
HH (m)	107,5	114
Bas de pale (m)	35	48,5
Pu (MW)	3,6	5

Caractéristiques de l'enveloppe étudiée par VALECO

Le projet s'est arrêté sur le gabarit présenté ci-dessus. Cela signifie que les éoliennes retenues auront des dimensions inférieures ou égales à celles présentée. 8 types d'éoliennes ont servi à réaliser les études et sont présentées dans le tableau ci-après. Selon le volet étudié, un type spécifique (correspondant à un modèle d'éolienne existant) est sélectionné pour l'analyse des impacts, notamment pour l'étude écologique où le modèle le plus impactant doit être considéré afin d'évaluer le niveau de risque le plus élevé pour les enjeux environnementaux en présence.

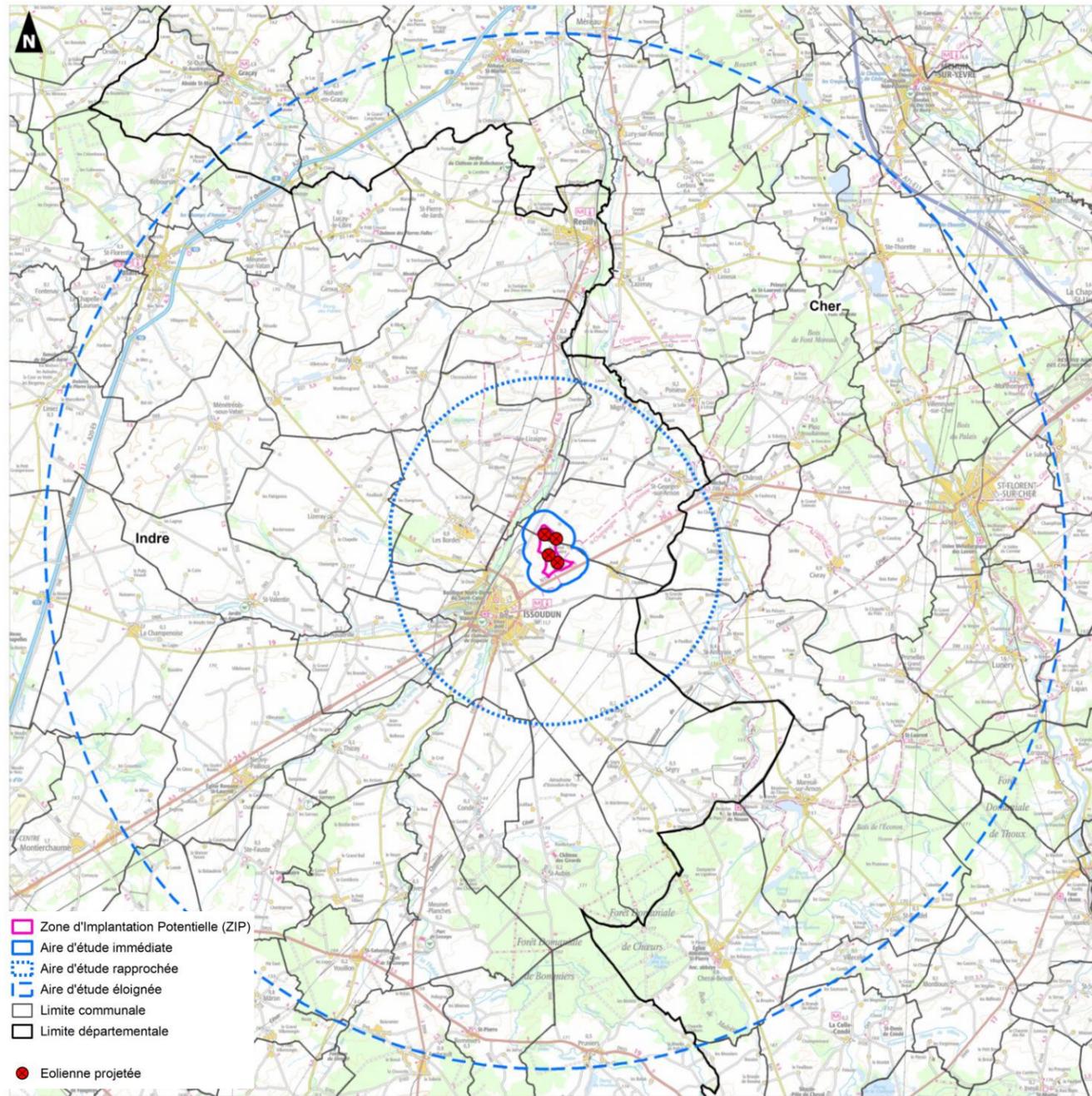
Gabarit	Puissance unitaire (MW)	Diamètre rotor maximal (m)	Hauteur tour mât (m)	Hauteur totale (m)	Hauteur bas de pale (m)	Longueur de la pale (m)	Hauteur tour avec nacelle (m)	Hauteur tour sans nacelle (m)	Puissance projet (MW)
a	5	145	107,5	180	35	71	109,6	105,4	Pmin = 4 x 3,6 MW = 14,4 MW
b	4,26	138	110,2	179,2	41,2	67,8	114,4	108,1	
c	4,5	136	112	180	44	67	87	110	
d	3,6	136	112	180	44	67	116	109,6	
e	4,8	133	110	176,5	43,5	65,9	112	108	Pmax = 4x 5 MW = 20 MW
f	3,65	132	114	180	48	64,5	116,1	111,9	
g	3,9	131	114	179,5	48,5	NC	116	112	
h	3,6	131	114	179,5	48,5	NC	116	112	

Type d'éolienne projetée pour le renouvellement du parc éolien du Champ Blanc

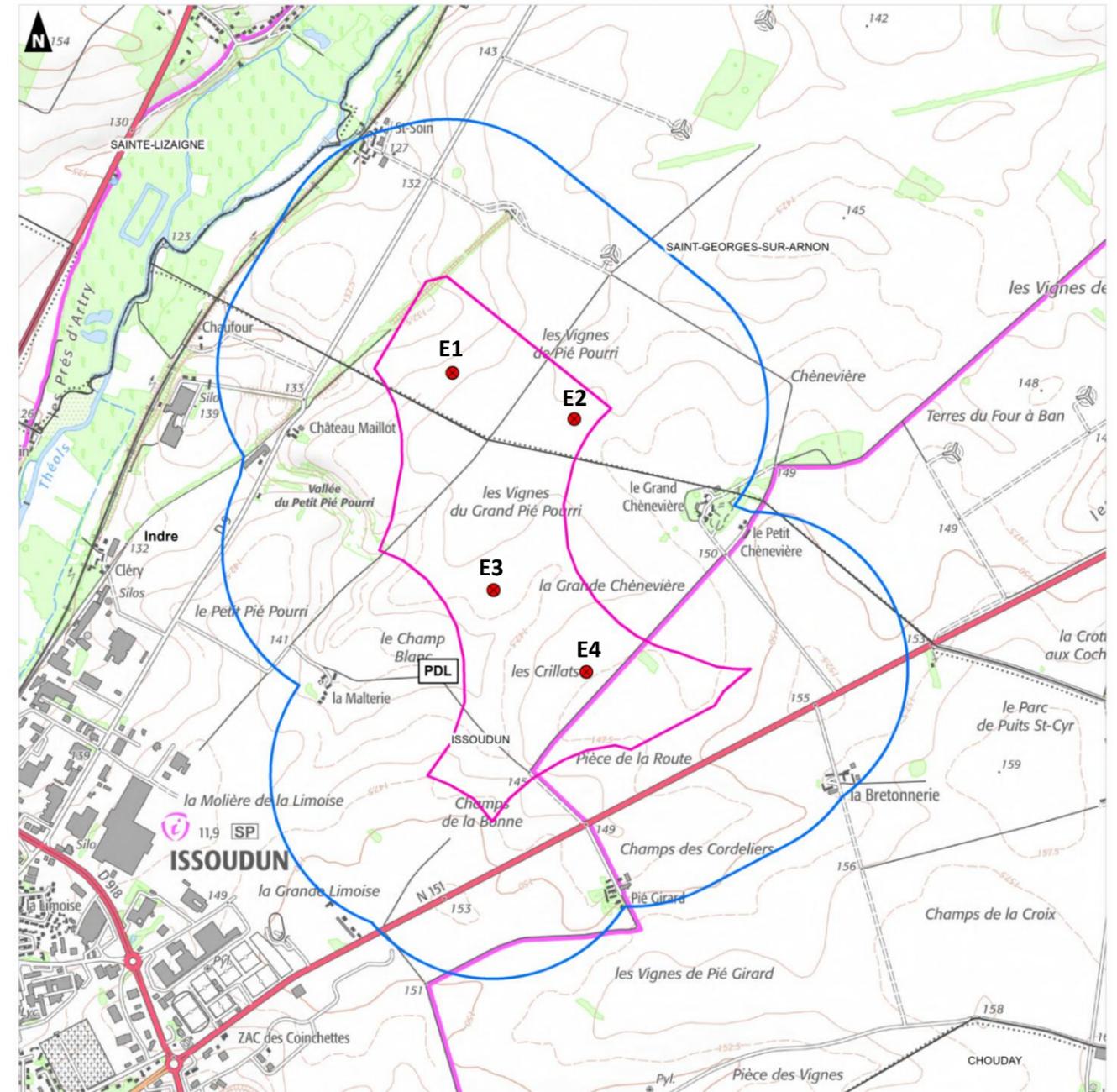
■ **Production électrique nette estimée**

De 27 800 MWh à 38 500 MWh annuels, soit la consommation d'électricité de 14 500 à 20 100 personnes (hors chauffage).¹

¹ En considérant une consommation moyenne par foyer de 4 190kWh en 2022 selon la CRE & la donnée de l'INSEE de 2019 qui vise 2.19 personnes par foyer.



Situation du projet à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Situation du projet à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

1.1.1.3 Contexte éolien

À l'échelle de l'aire d'étude éloignée, 40 parcs éoliens sont en exploitation et 10 parcs éoliens sont accordés mais non construits à ce jour. A noter également que 6 parcs sont actuellement en instruction et que 9 parcs ont été refusés.

Cet inventaire traduit l'importance du territoire pour l'exploitation de l'énergie éolienne dont les premiers parcs ont été autorisés dans les années 2006.

A noter que suite à la demande de compléments du 11 décembre 2024, le contexte éolien a été mis à jour :

- Les parcs éoliens de Vouillon et de la Champagne Berrichonne en exploitation ;
- Les parcs éoliens des Pressoirs, du Jusselin et de la Vève autorisés ;
- Les parcs éoliens des Coeurs de Boeuf, des Grands Aiguillons 1 et 2, des Beuces et de Pouzelas en instruction

Au sein de la ZIP, aucun parc éolien est à ce jour implanté, autorisé, en construction ou même en instruction. L'éolienne la plus proche de la ZIP et l'éolienne E1 appartenant au *Parc éolien des Vignes*, localisé à 439 m de la ZIP.

Le contexte éolien a été arrêté à une date donnée (mars 2024) après consultation de la base de données de la DREAL Centre-Val-de-Loire et consultation des arrêtés préfectoraux délivrés par les services de l'Etat à l'échelle régionale.

PARC EOLIEN	ETAT				NOMBRE D'EOLIENNES	DISTANCE A LA ZIP (km)
	En exploitation	En construction	Autorisé	En instruction		
Aire d'étude immédiate (600m)						
Parc éolien des Vignes	■				5	0,4
Aire d'étude rapprochée (6 km)						
Parc éolien des Pierrots	■				11	0,7
Parc éolien de Cœur de Boeuf				■	7	1,7
Parc éolien des Tilleuls	■				5	2,1
Parc éolien des Barbes d'or	■				5	2,6
Parc éolien des Joyeuses	■				4	2,9
Parc éolien de la Vallée de Torfou	■				8	3,7
Parc éolien de Charost			■		3	5
Parc éolien des Raisinières			■		4	5,4
Parc éolien de Sainte-Lizaigne	■				7	5,6
Aire d'étude éloignée (20 km)						
Parc éolien d'Aubigeon	■				5	6,2
Parc éolien de Plou	■				5	6,7
Parc éolien des Pelures blanches	■				5	7,2
Parc éolien des Pressoirs			■		5	7,2
Parc éolien de Diou			■		3	7,3
Parc éolien de Saint-Ambroix-Est	■				3	8,3
Parc éolien des Persillats	■				9	8,5
Parc éolien des Grands aiguillons 1	■			■	4	8,8
Parc éolien de Reuilly et Diou	■				9	9,2
Parc éolien de Paudy	■				5	9,4
Parc éolien de Saint-Ambroix	■				4	9,7
Parc éolien des Stellaires				■	12	10,6

Parc éolien de Ménétrols Ligne Est	■				4	10,9	
Parc éolien de la Chaussé de César Sud	■				4	11	
Parc éolien de Forges	■				5	11,1	
Parc éolien de Bois Ballay	■				5	11,6	
Parc éolien Pouzelas				■	3	11,9	
Parc éolien Les Beuces				■	4	12,2	
Pars éolien Les Trois Ormes	■				7	12,4	
Parc éolien de Ménétrols Ligne Sud	■				5	12,6	
Parc éolien de la Chaussé de César Nord	■				4	12,8	
Parc éolien de la Veve			■		2	12,9	
Parc éolien des Grands aiguillons 2				■	6	13,1	
Parc éolien de Grange Neuve	■				3	13,3	
Parc éolien de Bornay II	■				5	13,8	
Parc éolien des Terrajeaux	■				8	14,6	
Parc éolien du Mée	■				3	16	
Parc éolien de Ménétrols Ligne Ouest – Grand Bignoux	■				3	16	
Parc éolien de Massay II	■				7	16,1	
Parc éolien de Chery	■				7	16,1	
Parc éolien de Lys I	■				6	16,2	
Parc éolien de Longchamps	■				4	16,2	
Parc éolien de Ménétrols Ligne Ouest – Renardière	■				4	16,5	
Parc éolien de Bois Méréault	■				3	16,3	
Parc éolien des Blés d'or	■				3	17,2	
Parc éolien de Ligné II	■				5	17,6	
Parc éolien de Lury			■		3	17,6	
Parc éolien de la Champagne-Berrichonne	■				5	17,8	
Parc éolien de Vouillon	■				6	18,2	
Parc éolien des Champs d'amour	■				4	18,5	
Parc éolien de Montplaisir			■		3	18,6	
Parc éolien de Pièce de vigne	■				4	18,7	
Parc éolien de la Gondonnerie			■		8	19,1	
Parc éolien de Coulangé	■				6	19,2	
Parc éolien des Coudrays	■				4	19,2	
Parc éolien des Mistandines	■				4	19,8	
Parc éolien Le Jusselin			■		4	19,9	
TOTAL					348 mâts au sein des aires d'études		

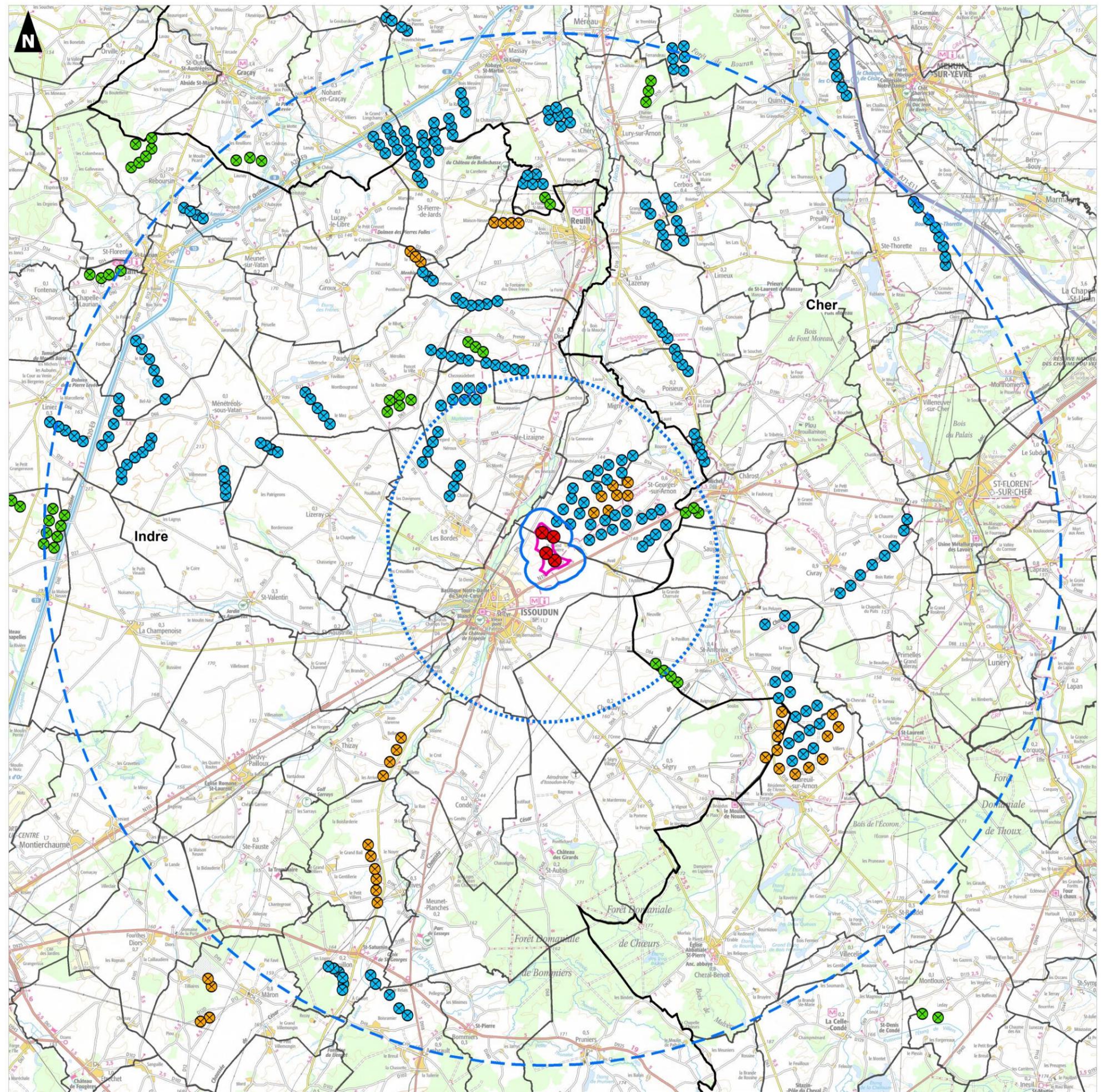
Contexte éolien sur le territoire d'étude (en date de mars 2024)

Projet éolien du Champ Blanc (36)
Etude d'impact sur l'environnement

Contexte éolien avec éoliennes projetées

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude éloignée
- Limite communale
- Limite départementale

- Contexte éolien en mars 2025
- Eolienne projetée
 - Autorisé
 - En instruction:
 - Raccordé, en exploitation



1.2 Présentation des acteurs du projet

1.2.1 Porteur de projet et pétitionnaire

Le développement du projet a été réalisé par la société VALECO pour le compte de la société Parc éolien du Champ Blanc pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet. La société VALECO sollicite l'Autorisation Environnementale pour le projet de création du parc éolien du Champ Blanc et prend l'ensemble des engagements techniques et environnementaux.

1.2.1.1 VALECO

VALECO est une société spécialisée dans le développement, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de centrales de production d'énergies renouvelables, en France et à l'International.

VALECO compte plus de 250 salariés sur tout le territoire français.

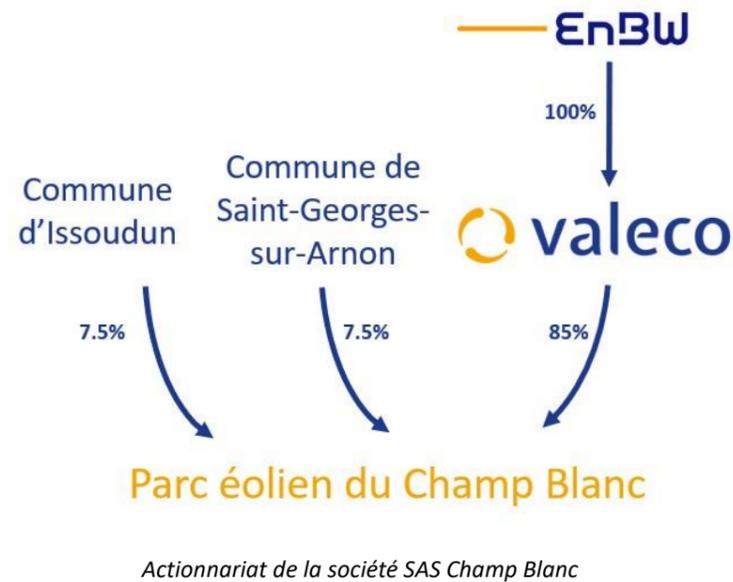
En quelques chiffres :

- Plus de 845 MW en exploitation,
- 239 éoliennes en exploitation,
- 42 centrales solaires en exploitation

1.2.1.2 La société Parc éolien du Champ Blanc

La Société par Actions Simplifiée (SAS) « Parc éolien du Champ Blanc » est le Maître d'ouvrage du projet de parc éolien et en sera également le futur exploitant. Elle a été créée par la société VALECO qui effectue une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le développement du projet et effectuera une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du parc.

La société SAS Parc éolien du Champ Blanc est détenue par VALECO en tant qu'actionnaire majoritaire ainsi que par les communes d'Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon qui sont rentrées à l'actionnariat.



1.2.2 Auteurs de l'étude

Mission	Rédacteur	Spécialité	Société
Maître d'ouvrage	Maylis DUGAST	Chef de projet éolien	VALECO
Etude d'impact sur l'environnement	Sarah AUTEXIER	Ingénieur environnement	Auddicé Val de Loire
Etude de dangers	Sarah AUTEXIER	Ingénieur environnement	Auddicé Val de Loire
Etude paysagère	Benjamin LIBEREAU et Romain PREVOSTEAU	Paysagistes	Agence Couasnon
Etude écologique (faune, flore, milieux naturels, zones humides)	Océane PERRIER et Céline BERNARD	Ecologue	Biotope
Etude acoustique	Cantin SARAGOSA	Acousticien	Eco acoustique
Cartographies et plans réglementaires	Noémie VALY	Cartographe	Auddicé Val de Loire

Equipe projet

1.3 Contexte réglementaire

Par décret n° 2011-984 du 23 août 2011 (modifiant la nomenclature des installations classées), les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, sont soumises à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet de création du parc éolien du Champ Blanc est donc soumis à autorisation environnementale.

Cette autorisation environnementale comporte des pièces complémentaires au titre de la procédure citées ci-dessous :

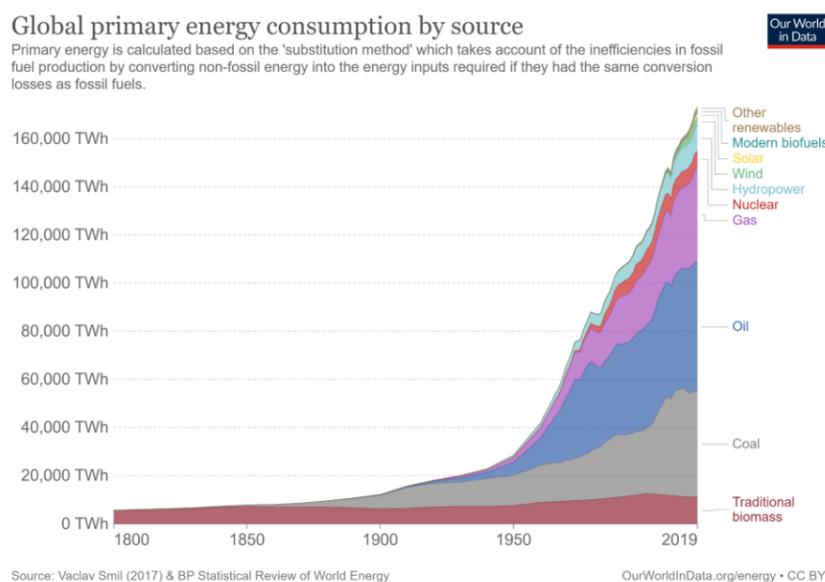
Procédures administratives	Références réglementaires	Soumis / Non soumis
Étude d'impact sur l'environnement (EIE)	Articles 2-1 et suivants du Code de l'environnement	Soumis à une EIE
Étude d'incidence Natura 2000	Articles R414-19 et suivants du Code de l'environnement	Soumis à une évaluation des incidences Natura 2000
Etude préalable agricole	Article L-112-1-3 du Code rural	Non soumis
Loi sur l'eau	Articles R214-1 et suivants du Code de l'environnement	Non Soumis
Défrichement (sans dessouchage)	Articles R311-1 à R313-3 du Code l'environnement	Non soumis
Demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées	Articles R411-6 à R411-14 du Code de l'environnement	Non soumis
Demande d'autorisation d'exploiter	Article L311-1 du code de l'énergie	Non soumis

Positionnement du projet dans les procédures administratives

1.4 Contexte énergétique

L'énergie est essentielle à nos sociétés. Elle permet de rendre des services aussi indispensables que d'avoir des possibilités faciles de transport, de chauffage (bâtiment, d'eau sanitaire, de cuisine) ou de refroidissement (réfrigérateur, climatisation), de construction de toute nature (usine, bâtiment et travaux publics, etc.), d'échanges en tout genre (ordinateurs, internet, mails, téléphones, ...). L'énergie est également le premier responsable du changement climatique. Le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) estime l'utilisation de l'énergie comme étant responsable d'au moins 65% de l'effet de serre additionnel anthropique. C'est donc le secteur le plus important sur lequel il faut agir afin de limiter ce réchauffement et tenir les engagements successifs que la France a pris en la matière.

Aujourd'hui, la majorité de l'énergie consommée dans le monde est carbonée, c'est à dire qu'elle émet d'importante quantité de gaz à effet de serre. Selon l'Agence Internationale de l'Énergie, 42 % de l'énergie finale que nous utilisons provient du pétrole, 19 % du gaz, 18 % du charbon. Plus de 3/4 de l'énergie utilisée dans le monde provient de sources fossiles, seulement 21 % émettent peu de gaz à effet de serre (19 % de l'énergie consommée est renouvelable, et 2% d'origine nucléaire).



Consommation mondiale d'énergie primaire par source d'énergie

La France s'inscrit également dans cette dynamique avec une part légèrement plus faible des énergie carbonées : environ 70 % selon l'Agence Internationale de l'Énergie.

C'est dans ce cadre qu'à la signature du protocole de Kyoto en 1997, l'Union Européenne a adopté la directive 2001/77/CE du 27/09/01 qui fixe un objectif de 23 % d'énergies renouvelables de la consommation d'énergie finale de la France, à l'horizon 2020. A l'heure du bilan en décembre 2020, la France était à 19,1% d'énergie renouvelable dans son mix énergétique².

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a été adoptée en juillet 2015. Ce texte fixe les objectifs à moyens et longs termes de production et de consommation d'énergie, parmi lesquels :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer à l'objectif européen de baisse de 40 % de ces émissions en 2030 (par rapport à la référence 1990) et au-delà les diviser par 4 à l'horizon 2050 ;

²Source : [Les énergies renouvelables en France en 2020 - Suivi de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

³ Source : SER -FEE

- Porter en 2030 la part des énergies renouvelables à 32 % de notre consommation énergétique finale, soit environ 40 % de l'électricité produite, 38 % de la chaleur consommée et 15 % des carburants utilisés.

Dans le cadre du Green Deal Européen, le Conseil Européen a pris de nouveaux engagements qui sont venus compléter les dispositions à l'échelle de l'Union Européenne :

- Adoption d'un Pacte Vert le 12 décembre 2019, ayant l'objectif ambitieux de faire de l'Europe le premier continent neutre sur le plan climatique, avec des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 ;
- Etablissement le 11 décembre 2020, d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990.

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a été adoptée le 21 avril 2020. Parmi les objectifs fixés :

- L'ambition est rehaussée sur la réduction des énergies fossiles par rapport à 2012 : Pour le gaz naturel : -10% en 2023 et -22% en 2028, pour le pétrole : -19% en 2023 et -34% en 2028, pour le charbon : -66% en 2023 et -80% en 2028 ;
- L'ambition des énergies renouvelables est affichée : le développement d'une nouvelle filière d'éolien en mer, le doublement de l'éolien terrestre et la multiplication par cinq du photovoltaïque à l'horizon 2030.

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages parmi lesquels³ :

- L'énergie éolienne est bas carbone, elle émet très peu de CO2 par kWh produit. En outre, toutes des éoliennes ont une obligation de recyclage, ou de valorisation thermique sur l'ensemble de leur structure. Elles n'émettent donc pas, ou très peu de déchets. Elles convertissent une ressource d'énergie, abondante, gratuite et illimitée à l'échelle humaine : le vent.
- L'électricité éolienne est parfaitement accueillie sur le réseau français, de plus cette production suit grossièrement notre consommation : le vent souffle plus souvent en hiver, cette saison étant celle où la demande en électricité est la plus forte ;
- C'est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à moindre coût à la réalisation des objectifs que s'est fixés l'Union Européenne pour 2030 ;
- Le coût de l'électricité éolienne est compétitif avec les autres formes de productions traditionnelles, comme les productions d'électricité à partir de gaz, fioul ou charbon, pour lesquelles ne sont pas prises en compte le coût de l'impact sur l'environnement ;
- Un parc éolien prend peu de temps à construire, et son démantèlement garantit la remise en état du site original ;
- L'électricité éolienne garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole ;
- Les autres activités agricoles et industrielles peuvent continuer autour d'un parc éolien.

L'énergie éolienne est désormais entrée dans une phase industrielle marquée par un dynamisme important.

L'éolien est la filière la plus pourvoyeuse d'emploi en France de l'électricité renouvelable.

La filière éolienne française compte 28 266 emplois pour 21 100 MW de puissance éolienne installée au 30 décembre 2022.⁴

En 2023, les installations éoliennes dans le monde ont augmenté de moitié en puissance par rapport à 2022. Elles ont eu lieu dans 54 pays. En puissance installée cumulée, le parc éolien mondial a ainsi passé la barre du térawatt, en atteignant 1 021 GW à fin 2023 (soit 13% de plus qu'à fin 2022).⁵

Selon le rapport RTE de décembre 2023, la région Hauts-de-France est la région dotée de la plus grande puissance éolienne installée avec 6 083 MW, suivie de la région Grand-Est avec 4 702 MW et la région Nouvelle-Aquitaine avec 1 827 MW. Ces trois régions comptent à elles seules plus de la moitié du parc installé⁶.

La région Centre-Val-de-Loire se place en 5^{ème} position avec 1 644 MW installés.

⁴ <https://www.france-renouvelables.fr> – observatoire 2023

⁵ <https://www.connaissancedesenergies.org/en-2023-leolien-mondial-franchi-une-barre-symbolique-240426>

⁶ Source : Panorama des énergies renouvelables 2023, RTE, Syndicat des énergies renouvelables, ERDF et ADEEF

1.5 Historique, communication et concertation

1.5.1 Historique

DATE	ETAPE
2022	Février Premiers échanges avec les élus d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon – pour l'étude du projet
2022	26 Juin Délibération du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Arnon pour l'étude de ce projet par Valeco
2022	Décembre Lancement de l'étude du milieu naturel
2023	Février 1 ^{er} comité de suivi de projet - Elus d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
2023	Mars Pré-diagnostic paysager
2023	12 avril 2 ^e comité de suivi de projet - Elus d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
2023	Juillet Distribution d'un premier bulletin d'informations
2023	12 juillet 3 ^e comité de suivi de projet - Elus d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
2023	5 octobre 4 ^e comité de suivi de projet - Elus d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
2023	5 octobre Comité technique – Pole ENR – DDT 36 Présentation du projet
2023	27 novembre 5 ^e comité de suivi de projet - Elus d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
2024	24-25 janvier Ateliers de concertation du public sur l'implantation du projet en mairie d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon
2024	Janvier Distribution d'un deuxième bulletin d'informations
2024	Février Validation du scénario d'implantation par Valeco après concertation les différentes parties prenantes
2024	28 février Point d'avancement du projet aux élus de Saint-Georges-sur-Arnon et discussion sur l'entrée des communes dans l'actionnariat du projet
2024	12 avril Présentation du projet à la SEMER et discussion sur l'entrée dans l'actionnariat du projet
2024	28 mai 6 ^{ème} comité de suivi du projet
2024	23 juillet Réalisation du Comité de projet (Loi relative à l'accélération des énergies renouvelables)

Dates clés

Les premières démarches du groupe VALECO relatives à l'étude d'un projet éolien sur les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et d'Issoudun remontent à la fin de l'année 2021 (les démarches sont décrites dans le tableau ci-dessus). Les premiers échanges avec les élus sur le développement de ce projet ont eu lieu début 2022 (cf. tableau ci-dessus).

Ces démarches sur l'année 2021 ont également permis de confirmer l'intérêt du projet au regard de l'analyse de préfaisabilité menée sur le secteur de Saint-Georges-sur-Arnon et de la commune d'Issoudun, au travers de l'analyse des contraintes de la zone visée.

La zone d'étude a été retenue pour l'étude d'un projet éolien car elle présente des caractéristiques favorables au développement d'un projet éolien. En effet, elle est éloignée des habitations, avec une zone conséquente étant à plus de 500m des habitations

et zones habitables. Aussi, aucune servitude réglementaire rédhitoire n'a été identifiée dans la zone d'étude du projet et la consultation des autorités compétentes en matière de sécurité aéronautique civile et militaire a permis de confirmer la faisabilité d'un projet d'une hauteur de 180 mètres en bout de pale. Cette zone est équipée de longue date en ouvrage éoliens du fait de ses caractéristiques particulièrement intéressante pour ce type de projet, avec notamment la présence de grande parcelle agricole, un gisement en vent intéressant, la proximité de chemin d'accès existants et l'absence de zone bocagère par exemple.

En juin 2022, le conseil municipal de Saint-Georges-sur-Arnon a validé son souhait de travailler avec Valeco sur ce projet. La commune d'Issoudun a confirmé à Valeco son accord pour l'étude du projet au travers de multiples échanges, sans volonté spécifique de délibérer en amont de la phase d'enquête publique.

Les expertises environnementales ont démarré en décembre 2022 avec le lancement de l'étude du milieu naturel, suivie de l'étude paysagère en septembre 2023, puis d'une campagne acoustique conduite en novembre 2023.

Tout au long de la phase d'études environnementales, la société Valeco a régulièrement informé et concerté les élus locaux sur l'évolution et les actualités du projet. Ces échanges réguliers avec les communes ont permis de consolider l'ancrage territorial du projet en les associant aux décisions prises par Valeco, notamment sur l'implantation définitive du projet, sur les mesures de concertation ou encore sur la validation des points de photomontages. En effet, sur l'année 2023 cinq comités de suivi du projet ont été organisés avec les élus de Saint-Georges-sur-Arnon et d'Issoudun.

La volonté municipale pour ce projet éolien s'est également manifestée au travers de la définition d'une zone d'accélération pour l'énergie éolienne sur la zone d'étude du projet, dans le cadre du travail demandé aux communes suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Par ailleurs, lors de la consultation du public relative à la définition de ces zones d'accélération, aucune opposition locale s'est manifestée.

Dans la même logique, différentes phases d'informations et de concertation des habitants ont été mises en place en collaboration avec les élus. Déjà, au travers de la distribution de bulletins d'informations et la mise en place d'un site internet dédié, les habitants des communes concernées et riverains futurs du parc éolien, ont pu avoir accès régulièrement aux informations utiles à la compréhension du projet. Ces supports d'informations distribués en boîte-aux-lettres sur les deux communes concernées permettaient également de communiquer les coordonnées du chef de projets (adresse postale, email et téléphone portable).

L'information sur l'existence de ce projet a également été diffusée au travers du bulletin d'information de la communauté de communes du Pays d'Issoudun qui a mentionné le projet dans l'édito de ce support de communication largement consulté localement.

Aussi, deux demi-journées d'ateliers de concertation sur l'implantation ont été organisées les 24 et 25 janvier 2024 en mairie d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon, pour présenter le projet et mener une réflexion sur les implantations envisageables du projet. Pour chaque demi-journée 7 créneaux d'une heure étaient prévus, très peu de personnes se sont inscrites et sont venues participer malgré l'information sur la tenue de cet événement au travers d'affiches présentées devant les Mairies et au travers du bulletin d'information distribué en boîte-aux-lettres. Aucune personne n'est venue lors de la première demi-journée à Issoudun et à Saint-Georges-sur-Arnon 5 personnes ont participé à ces ateliers.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'une présentation dans le cadre d'un pôle technique EnR organisé en octobre 2023 par les services de l'Etat sur sollicitation de Valeco. Ce temps d'échange dans les locaux de la DDT de Châteauroux a notamment permis de présenter les enjeux paysagers et de biodiversité, ainsi que d'échanger sur les différentes variantes d'implantations envisageables pour ce projet.

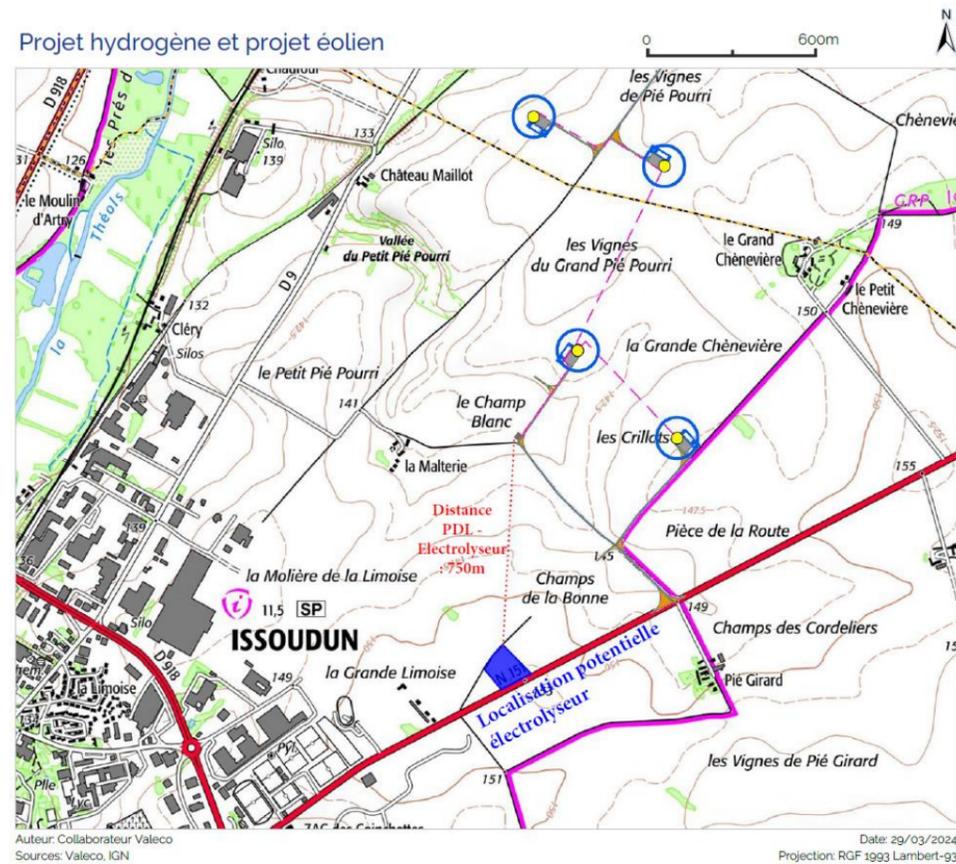
Après une année complète d'études approfondies sur le site, les premières indications sur le gabarit et les caractéristiques du projet ont ainsi pu être déterminées et une implantation préférentielle a pu être figée début 2024, après avoir soumis les différentes variantes aux différentes parties prenantes sur la fin de l'année 2023.

Une proposition d'entrée dans l'actionnariat de ce projet éolien a été réalisée aux deux communes concernées dès le début du développement du projet. Après différents échanges à ce sujet, notamment lors des comités de suivi avec les élus, la commune de Saint-Georges-sur-Arnon a souhaité évoquer ce sujet le 28 février 2024, lors d'une réunion préparatoire du Conseil municipal de Saint-Georges-sur-Arnon, et une délibération pour l'entrée de la commune dans l'actionnariat du projet à hauteur de 7.5% a été prise sur la fin du mois d'avril 2024. La commune d'Issoudun a également étudié cette proposition, qui a fait l'objet d'une délibération favorable pour l'entrée de la commune dans l'actionnariat du projet à hauteur de 7.5% en juin 2023.

Le Parc éolien du Champ Blanc est détenu à 85% par Valeco et à 15% par les communes d'implantation de ce projet.

Il est également à noter que, bien que ne faisant pas l'objet de ce dossier de demande d'autorisation environnementale, le projet éolien du Champ Blanc est étudié en parallèle de l'étude d'un projet hydrogène. Le bassin Issoldunois étant dynamique sur le plan industriel, la volonté d'étudier la faisabilité d'un projet hydrogène a émergé notamment au regard de l'intérêt écologique et énergétique de l'hydrogène produit à partir d'énergie renouvelable (dit « hydrogène vert ») pour la mobilité lourde et certains procédés industriels.

Ces deux projets sont étudiés indépendamment mais en cas d'une faisabilité et autorisation pour chacun d'eux, l'objectif est d'utiliser une partie de la production énergétique du parc éolien du Champ Blanc pour alimenter un électrolyseur situé à proximité de ce parc éolien.



Localisation du projet éolien et du projet hydrogène

Il convient ici de remarquer que l'étude et le développement du projet du parc éolien du Champ Blanc n'a pas fait pas naître d'opposition particulière. La faible participation des riverains lors des ateliers de concertation organisés les 24 et 25 janvier 2025 à Issoudun et Saint-Georges-sur-Arnon l'illustre notamment. Les quelques personnes s'étant inscrites sont venues pour se renseigner sur le projet et poser leurs questions mais elles n'ont pas manifesté d'opposition.

Cela s'est également confirmé lors des différentes prises de contact téléphonique et courriel qui ont été effectuées par des riverains se questionnant sur le projet, et notamment le projet hydrogène, mais sans exprimer d'opposition particulière.

Aussi, la tenue d'un Comité de projet fin juillet 2024 pour lequel l'ensemble des communes situées dans un périmètre de 6km autour du projet a permis d'asseoir l'absence d'opposition à l'encontre de ce projet puisque seulement 4 élus étaient présents, aucun d'entre eux ayant manifesté une opposition au projet.

A noter que ce Comité s'est réuni malgré la délibération des communes pour inscrire cette zone en "zone d'accélération" car ces zones n'ont pas encore été arrêtées par le référent préfectoral.

D'autres mesures d'informations sont prévues par Valeco et la Société PE du Champ Blanc afin d'accompagner la suite de ce projet et, le cas échéant, sa réalisation et mise en exploitation.

1.5.2 Communication et concertation

Plusieurs actions de communication ont été mises en œuvre :

- Deux lettres d'informations :
 - N°1 : Présentation du projet
 - N°2 : Avancement et invitation aux ateliers de concertation pour la définition de l'implantation du projet
- Un site internet dédié :
<https://blog.groupevaleco.com/projeteolienhydrogeneissoudunsaintgeorgessurarnon>
- L'organisation d'ateliers de concertation sur l'implantation du projet sur la commune d'Issoudun et celle de Saint-Georges-sur-Arnon



Lettre d'information n°1 • Avril 2023

PROJET ÉOLIEN ET HYDROGENE

Commune d'Issoudun et de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

Madame, Monsieur,

La société VALECO, spécialisée en développement, construction et exploitation de projets d'énergies renouvelables, a récemment identifié une zone intéressante pour l'étude d'un potentiel projet bi-énergie constitué d'un parc éolien qui alimente directement un électrolyseur permettant la production d'hydrogène.

L'hydrogène produit à partir de l'éolien est une énergie renouvelable d'intérêt fort dans la mesure où celle-ci peut alimenter les moteurs électriques de nombreux véhicules grâce à une pile à combustible avec aucune émission de CO₂. L'hydrogène renouvelable peut également être utilisée par de nombreuses industries pour décarboner leurs procédés généralement très polluants. Ainsi, l'hydrogène est une solution privilégiée pour la réduction des émissions carbone des transports et de l'industrie française.

Le projet porté par Valeco qui entre à l'étude est constitué de l'installation d'un électrolyseur, l'infrastructure permettant la production d'hydrogène, connecté directement à un parc éolien pour l'approvisionnement en électricité. La zone d'étude du parc éolien se situe entre la commune de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun, dans la continuité du parc éolien existant (une carte est disponible sur la page suivante), et pourrait accueillir 3 à 5 éoliennes. L'électrolyseur permettant la production d'hydrogène serait potentiellement situé sur la zone industrielle d'Issoudun.

Afin de confirmer la faisabilité technique, environnementale et paysagère de ce projet bi-énergie, des études préliminaires vont prochainement être lancées. Ces dernières permettront notamment de confirmer l'intérêt de poursuivre l'étude de ce nouveau projet d'énergies renouvelables sur ce territoire dynamique.

Afin d'assurer votre bonne information, vous trouverez ci-après un ensemble de précisions sur les contours de ce projet ainsi que sur le groupe Valeco. D'autres éléments d'informations suivront avec l'avancement de ce projet.

Dans l'attente, n'hésitez pas à nous solliciter directement pour tout besoin d'informations ou simplement pour échanger sur le projet et l'énergie éolienne en général.

Vous souhaitant une agréable lecture,
Maylis DUGAST,
Chef de projet - Développement éolien



Lettre d'information n°1- page n°1

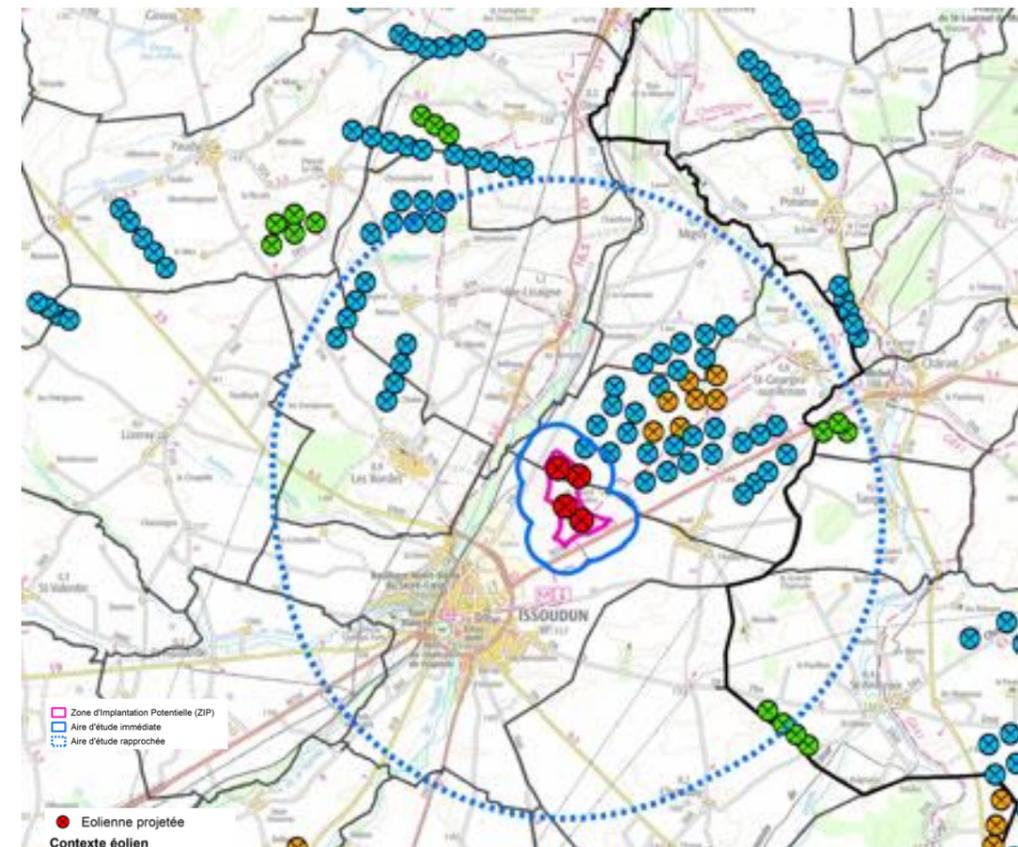
1.6 Démarche d'élaboration du projet

1.6.1.1 Justification du projet : choix du site

Dès 2021, la société VALECO a choisi de considérer le territoire intercommunal du Pays d'Issoudun pour le développement du projet de parc éolien du Champ Blanc du fait que le site comporte les éléments favorables suivants :

- Un contexte environnemental favorable et anthropisé : absence de relief, pas de cours d'eau, cultures intensives et développement des énergies renouvelables déjà présent (éolien) ;
- Un site facilement accessible et un maillage existant de chemins dans la zone ;
- Eloignement des sites à fort enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- Une ressource en vent favorable, d'après l'ancien Schéma Régional Eolien de la Région Centre-Val-de-Loire ;
- Une volonté de développement éolien affirmé dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et à l'échelle locale par l'intercommunalité (en 2010 elle a créé la SEMER - Société d'Économie Mixte pour les Énergies Renouvelables) ;
- L'existence de plusieurs zones d'implantation potentielles distantes de 500 m des zones destinées aux habitations ;
- L'absence de contrainte rédhibitoire à la création d'un parc éolien et la possibilité d'adapter le projet au regard des contraintes et servitudes mises en évidence ;
- L'existence d'un poste de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes sur le réseau public, au sein de l'aire d'étude éloignée ;
- La compatibilité du projet avec les autres parcs éoliens présents au sein de l'aire d'étude éloignée.

Le site retenu a ainsi pu faire l'objet d'un projet de création de parc éolien en s'inscrivant dans le cadre des réflexions nationales sur le développement éolien.



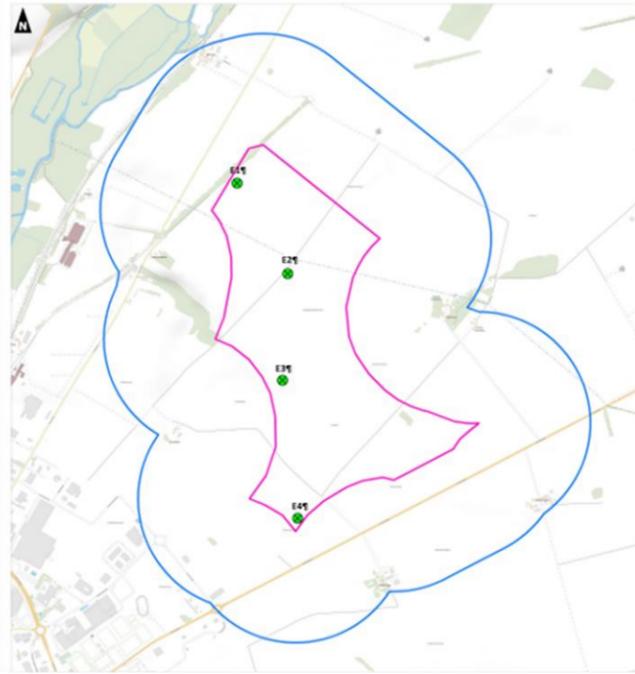
Extrait carte du contexte éolien

1.6.1.2 Choix de la variante d'implantation (analyse multicritères)

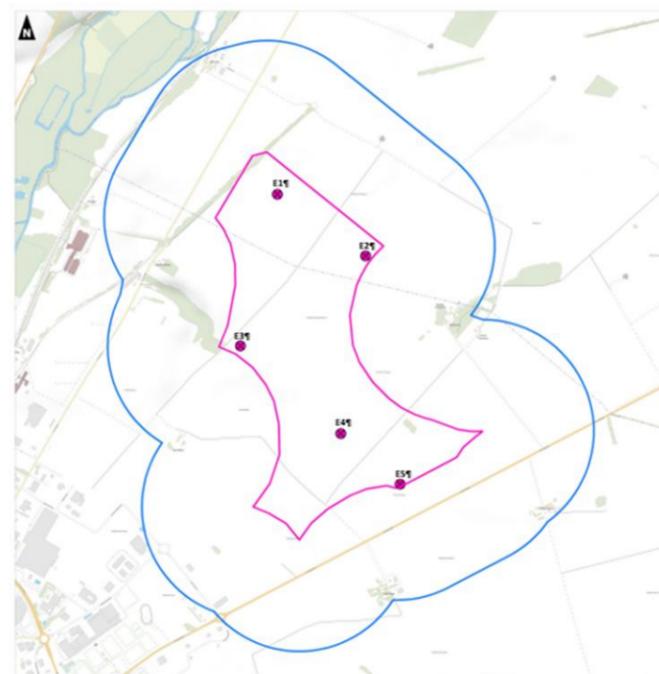
Lors de la démarche de conception du projet, plusieurs variantes ont été évaluées et comparées, en fonction de critères environnementaux, paysagers, patrimoniaux mais aussi techniques, réglementaires, économiques et en fonction des discussions eues avec les élus (éloignement des habitations, accords fonciers, pratiques culturelles, optimisation du potentiel énergétique, milieu naturel, faune et flore, paysage, patrimoine, acoustique, urbanisme et servitudes techniques). L'objectif de cette phase d'analyse est d'aboutir à un projet final de moindre impact sur les plans environnemental, paysager et patrimonial, et qui soit techniquement et économiquement réalisable.

La prise en compte de divers paramètres dans la conception du projet a amené le porteur de projet à envisager 4 variantes d'implantation.

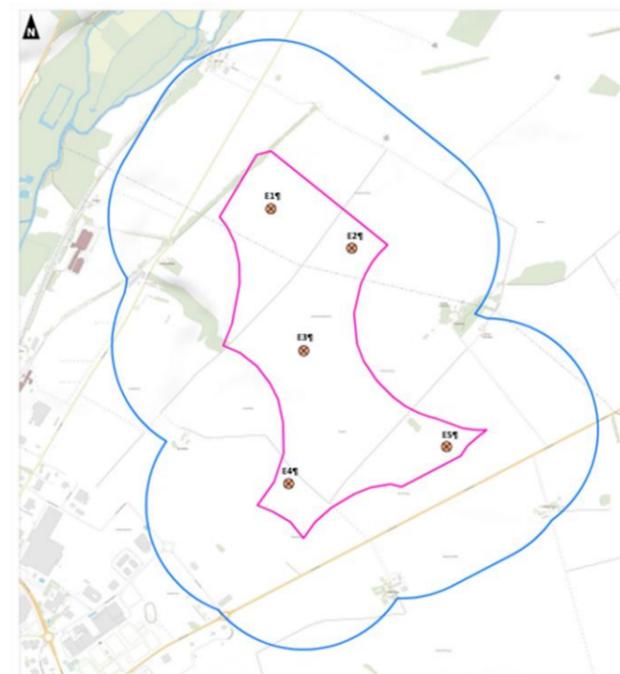
Variante n°1



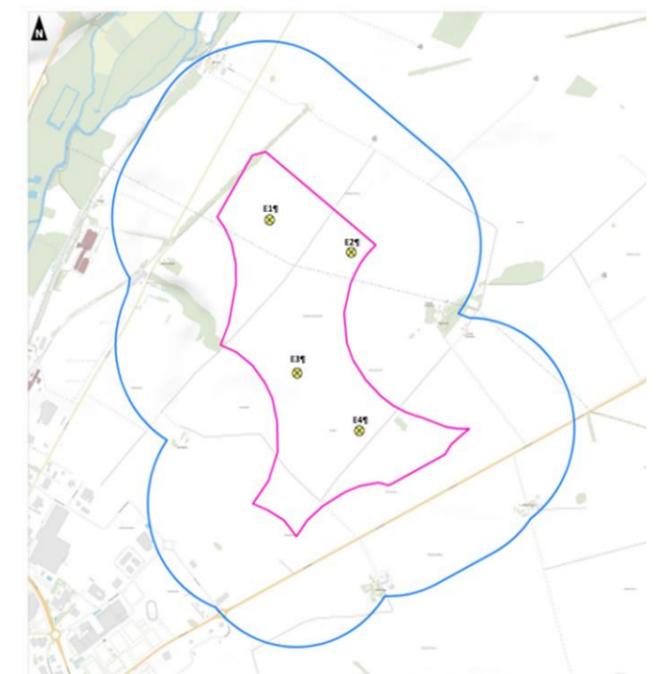
Variante n°2



Variante n°3



Variante n°4



	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Nombre d'éolienne/ gabarit/ garde au sol	4 éoliennes de 180 m bout de pale 35 m de garde au sol	5 éoliennes de 180 m bout de pale 35 m de garde au sol	5 éoliennes de 180 m bout de pale 35 m de garde au sol	4 éoliennes de 180 m bout de pale 35 m de garde au sol
Implantation	1 ligne de 4 (E1 à E4) éoliennes. Direction NO / SE	2 lignes de 2 et 3 (E1 à E3 et E2 à E5) éoliennes. Direction NE / SO	1 ligne de 3 (E3 à E4) éoliennes et 2 éoliennes. Direction NE / SO	2 lignes de 2 (E1 à E4) éoliennes. Direction NO / SE
Emprises	Emprise d'environ : 1 837 m (E1 à E4) Interdistance entre les éoliennes d'environ 560 à 749 m Grande interdistance entre les éoliennes. Emprise la plus forte.	Emprise d'environ : 1 694 m (E1 à E5) Interdistance entre les éoliennes d'environ 419 à 966 m Deux lignes d'éoliennes en quinconce. Interdistance entre les éoliennes E4 et E5 la plus faible. Emprise similaire à la variante n°3.	Emprise d'environ : 1 594 m (E1 à E5) Interdistance entre les éoliennes d'environ 485 à 875 m. Grande interdistance entre les éoliennes. Emprise similaire à la variante n°2.	Emprise d'environ : 1 260 m (E1 à E4) Interdistance entre les éoliennes d'environ 475 à 496 m. Deux lignes d'éoliennes parallèles. Grande interdistance entre les éoliennes. Emprise la plus faible.

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Milieu physique et humain	<p><u>Milieu physique :</u> Aucune contrainte particulière mis en évidence vis-à-vis du relief, de la géologie, et du réseau hydrographique superficiel et souterrain.</p> <p><u>Milieu humain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de réutiliser une partie du réseau de chemins agricoles (1 éolienne en limite de chemin E2) complété par des aménagements spécifiques liés au projet. • Contrainte pressentie vis-à-vis du réseau de télécommunication du SGAMI pour l'éolienne E3. • Encerclément de la Malterie par 2 éoliennes 	<p><u>Milieu physique :</u> Aucune contrainte particulière mis en évidence vis-à-vis du relief, de la géologie, et du réseau hydrographique superficiel et souterrain.</p> <p><u>Milieu humain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de réutiliser une partie du réseau de chemins agricoles (1 éolienne en limite de chemin E3) complété par des aménagements spécifiques liés au projet. • Contrainte pressentie vis-à-vis du réseau de télécommunication du SGAMI pour l'éolienne E3. • Trois éoliennes en limite des 500 m (E2 proche du grand Chènevière, E3 de la Malterie et E5) 	<p><u>Milieu physique :</u> Aucune contrainte particulière mis en évidence vis-à-vis du relief, de la géologie, et du réseau hydrographique superficiel et souterrain.</p> <p><u>Milieu humain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de réutiliser une partie du réseau de chemins agricoles (1 éolienne en limite de chemin E4) complété par des aménagements spécifiques liés au projet. • Contrainte pressentie vis-à-vis du réseau de télécommunication du SGAMI pour l'éolienne E3. • L'éolienne E2 recule légèrement de la limite des 500 m et du hameau du Grand Chènevière par rapport à la variante 2. • L'éolienne E3 est mise à distance de la limite des 500 m et du hameau de la Malterie par rapport à la variante 2 mais l'éolienne E4 vient s'implanter en limite des 500m au sud. 	<p><u>Milieu physique :</u> Aucune contrainte particulière mis en évidence vis-à-vis du relief, de la géologie, et du réseau hydrographique superficiel et souterrain.</p> <p><u>Milieu humain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression d'une éolienne par rapport aux variantes E2 et E3 • Possibilité de réutiliser une partie du réseau de chemins agricoles (1 éolienne en limite de chemin E4) complété par des aménagements spécifiques liés au projet. • L'éolienne E2 réavance légèrement de la limite des 500 m et du hameau du Grand Chènevière par rapport à la variante 3. • Les éoliennes E1, E3, E4 sont mises à distances des hameaux • L'éolienne E3 pressentie en dehors de la zone de servitude du SGAMI <p>L'éolienne E3 est mise à distance de la limite des 500 m et du hameau de la Malterie par rapport à la variante 2 mais l'éolienne E4 vient s'implanter en limite des 500m au sud.</p>
Ecologie	<p><u>Impacts écologiques :</u> L'implantation des éoliennes est réalisée exclusivement dans des cultures, évitant les boisements (distance de plus de 100 m), les friches, les prairies et les ourlets calcicoles correspondant à des habitats favorables à des espèces protégées ou patrimoniales. Les 4 éoliennes seraient implantées sur des zones à enjeu modéré pour les oiseaux de plaine qui couvrent la quasi-totalité de la surface de la zone d'implantation, ces zones ne peuvent donc pas être évitées. L'éolienne E1 est située à proximité (55 m) d'un habitat à fort enjeu pour les oiseaux et les chiroptères (fruticées) et les pales de l'éolienne le survoleront, ce qui représente un risque accru de collision avec la faune volante.</p> <p><u>Enjeux écologiques (avifaune et chiroptères) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avifaune : Modéré pour toutes les éoliennes pour les oiseaux de plaine. • Chiroptères : Modéré pour l'éolienne E1, faible pour les autres éoliennes. 	<p><u>Impacts écologiques :</u> L'implantation des éoliennes est réalisée exclusivement dans des cultures, évitant les boisements (distance de plus de 100 m), les friches, les prairies et les ourlets calcicoles correspondant à des habitats favorables à des espèces protégées ou patrimoniales. Les 5 éoliennes seraient implantées sur des zones à enjeu modéré pour les oiseaux de plaine qui couvrent la quasi-totalité de la surface de la zone d'implantation, ces zones ne peuvent donc pas être évitées. L'éolienne E2 est située à proximité (63 m et 79 m) de deux habitats à enjeu fort pour les oiseaux dont un habitat à enjeu modéré pour les chiroptères (ourlets calcicoles, fruticées).</p> <p><u>Enjeux écologiques (avifaune et chiroptères) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avifaune : Modéré pour toutes les éoliennes pour les oiseaux de plaine. • Chiroptères : Modéré pour l'éolienne E2, faible pour les autres éoliennes. 	<p><u>Impacts écologiques :</u> L'implantation des éoliennes est réalisée exclusivement dans des cultures, évitant les boisements (distance de plus de 100 m), les friches, les prairies et les ourlets calcicoles correspondant à des habitats favorables à des espèces protégées ou patrimoniales. Les 5 éoliennes seraient implantées sur des zones à enjeu modéré pour les oiseaux de plaine qui couvrent la quasi-totalité de la surface de la zone d'implantation, ces zones ne peuvent donc pas être évitées. L'éolienne E3 est située à proximité (72 m) d'un habitat à fort enjeu pour les oiseaux et modéré pour les chiroptères (fruticées).</p> <p><u>Enjeux écologiques (avifaune et chiroptères) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avifaune : Modéré pour toutes les éoliennes pour les oiseaux de plaine. • Chiroptères : Modéré pour l'éolienne E3, faible pour les autres éoliennes 	<p><u>Impacts écologiques :</u> L'implantation des éoliennes est réalisée exclusivement dans des cultures, évitant les boisements (distance de plus de 100 m), les friches, les prairies et les ourlets calcicoles correspondant à des habitats favorables à des espèces protégées ou patrimoniales. Les 4 éoliennes seraient implantées sur des zones à enjeu modéré pour les oiseaux de plaine qui couvrent la quasi-totalité de la surface de la zone d'implantation, ces zones ne peuvent donc pas être évitées. Aucune éolienne n'est située à proximité d'un habitat à fort enjeu.</p> <p><u>Enjeux écologiques (avifaune et chiroptères) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Avifaune : Modéré pour toutes les éoliennes pour les oiseaux de plaine. • Chiroptères : Faible pour toutes les éoliennes.
Paysage	<p>Cette variante à 4 éoliennes optimise la largeur de la ZIP. Bien que les interdistances soient relativement régulières, l'emprise horizontale potentielle de cette variante est importante. De plus, l'éolienne E4 se situe à proximité du hameau de Pié Girard et du SPR d'Issoudun et proche de la RN151. Par ailleurs, l'implantation est peu cohérente par rapport au contexte éolien existant.</p>	<p>Cette variante à 5 éoliennes optimise l'espace disponible au sein de la ZIP. Cependant, les interdistances sont irrégulières et l'éolienne E5 est particulièrement proche du hameau de Pié Girard et de la RN151. À noter toutefois que les éoliennes E1 et E3 prolongent les alignements existants du parc des Vignes.</p>	<p>Cette variante possède des interdistances irrégulières et l'implantation paraît peu lisible. À noter cependant que les éoliennes E3, E2 et E4 prolongent un alignement existant du parc des Vignes.</p>	<p>Cette variante à 4 éoliennes possède un nombre d'éolienne réduit comparé aux variantes n°2 et 3. De plus, elle présente le recul le plus important vis-à-vis du SPR d'Issoudun et de la RN 151 comparé aux autres variantes. À noter également, les éoliennes E1 et E2, qui conservent un alignement par rapport au parc des Vignes et maintiennent la ligne de force de la vallée de la Théols. Enfin, son implantation compacte limite son emprise horizontale potentielle sur l'horizon.</p>
Choix	Variante non retenue	Variante non retenue	Variante non retenue	Variante retenue

1.7 Synthèse de l'étude d'impact

Cette partie vise à présenter la synthèse des enjeux de l'état initial du site (analyse du site d'étude sans la définition du projet) ainsi que la synthèse des impacts et mesures du projet éolien sur le site projeté (analyse du site avec prise en compte des caractéristiques du projet (implantation, données techniques des éoliennes...)).

1.7.1 Milieu physique

1.7.1.1 Synthèse de l'état initial du site (sans la définition du projet)

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu sur le site					
			Nul/ Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Topographie/Relief	La ZIP s'implante au sein de la plaine agricole au nord d'Issoudun dont l'altitude est comprise entre 140 et 160 mètres de hauteur. Le site d'implantation est relativement plat. Le paysage local est principalement marqué par des terres agricoles, de quelques boisements épars et de grands axes routiers (N151 et D918). La profondeur visuelle est relativement importante notamment depuis la ZIP permettant de distinguer la forte implantation de l'éolien à l'échelle local.	Impossibilité ou contraintes techniques pour l'implantation du projet. Risque d'érosion du sol et des pistes de maintenance.						
Géologie	La ZIP est implantée sur des formations de type calcaires : j5CMont, calcaire de Montierchaume et marno-calcaires de Déols (Oxfordien supérieur) On retrouve également des dépôts cryoclastiques de type grèzes calcaires développées à partir des calcaires du Jurassique (GP) ainsi que quelques alluvions modernes (Fz).	Stabilité et durabilité des installations.						
Pédologie	Dans ce complexe, les principaux types de sols sont les rendosols (70%). Sols présentant de bons potentiels agronomiques.	Risque d'appauvrissement des sols						
Hydrologie	La ZIP s'inscrit dans le bassin versant du Cher et dans le sous-bassin de l'Arnon. L'aire d'étude immédiate se structure autour de deux rivières : l'Arnon et la Théols. Aucun cours d'eau ne traverse la ZIP.	Préservation de la qualité des eaux.						
Hydrogéologie	Le projet est localisé au droit de la masse d'eau souterraine FRGG076 « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant du Cher libres ». Aucun captage souterrain d'eau potable n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate ou de la ZIP. Aucun zonage de protection de captage ne s'étend dans l'aire d'étude immédiate ou dans la ZIP.	Préservation de la qualité des aquifères.						
Climat	Climat océanique dégradé. Données météorologiques disponibles depuis la station de Bourges à 27 km à l'est du projet.	Préservation des caractéristiques du climat local						
	Les données climat air énergie intercommunales soulignent la part importante de l'activité agricole aux émissions de GES mais également dans sa capacité à stocker du carbone tout comme le développement du boisement. La consommation d'énergie est principalement supportée par les secteurs résidentiel, industriel et du transport. Le développement des énergies renouvelables électriques sur le territoire est lié au développement de l'éolien depuis les années 2018. La qualité de l'air est relativement bonne, car la ZIP est localisée en zone rurale en marge des principales zones d'émission de polluants atmosphériques. Les polluants atmosphériques sont principalement émis par les secteurs résidentiels, agricole et routier.	Diminution des émissions de GES et accroissement du stockage carbone. Diminution des consommations d'énergie et augmentation de la production d'énergie renouvelable. Préservation de la qualité de l'air.						
Risques naturels	Il n'y a pas de risques géotechniques significatifs au droit de la ZIP, excepté pour le risque retrait-gonflement des argiles potentiellement modéré sur certains secteurs.	Stabilité et durabilité des installations.						
	Les communes de l'aire d'étude immédiate sont concernées par le risque inondation de l'Arnon et la Théols. La ZIP est localisée hors zone de risque inondation.							
	L'emprise de la ZIP présente un risque faible vis-à-vis du « inondation par remontée de nappe ». L'ensemble de la ZIP est concerné par un risque potentiel d'inondations de caves.							
	Le risque tempête peut arriver occasionnellement sur le territoire départemental. Le risque lié aux orages et au foudroiement est également faible.	Risque d'inondation ponctuel						
	La ZIP n'est pas concernée par le risque de feu de forêt, celle-ci s'insère dans une vaste plaine agricole.							
	Les communes de l'aire d'étude immédiate sont classées en zone de sismicité faible : zone 2							

Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique

1.7.1.2 Synthèse du volet impacts et mesures du projet de parc éolien du Champ Blanc

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Phases du projet	Type d'impact : Temporaire (T)/Permanent (P)/Direct (D)/Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (Avant mesures*)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Géologie, sols et érosion	Excavation des fondations Raccordements inter-éoliennes et externe Erosion	Phase chantier	TD	Négligeable	E1 : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier E2 : Réutilisation des terres végétales excavées, matériaux utilisés inertes	Négligeable
	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Infiltration	Phase exploitation	PD	Négligeable	/	Négligeable
Eaux souterraines et superficielles	Déversement accidentel de produits (huiles, carburants) Contamination potentielle des eaux	Phase chantier	TD	Faible à négligeable	E1 : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier (rappel) E3 : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise dédiée avec rétention E4 : Mise en place d'une aire étanche en phase chantier E5 : Gestion des eaux usées en phase chantier R1 : Dispositifs de lutte contre les pollutions en cas d'incident	Négligeable
	Imperméabilisation Quantité des eaux ruisselées Compactage et rupture d'alimentation de la nappe Qualité des eaux et pollutions accidentelles	Phase exploitation	PD	Négligeable à nul	E3 : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise dédiée avec rétention (rappel) R1 : Dispositifs de lutte contre les pollutions en cas d'incident (rappel) E6 : Système de détection de fuite, de rétention et d'étanchéité sur les éoliennes E7 : Utilisation de pesticides proscrite pour l'entretien des plateformes E8 : Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile E9 : Bacs de rétention sous les transformateurs du poste de livraison R2 : Interdiction de stockage de produits combustibles inflammables R3 : Présence de kits absorbants dans les véhicules du personnel intervenant sur le parc éolien	Négligeable à nul
Air-Climat	Qualité de l'air (émission de polluants atmosphériques)	Phase chantier	TD	Négligeable	/	Négligeable
		Phase exploitation	PD	Positif	/	Positif
	Climat (émissions de gaz à effet de serre)	Phase chantier	TI	Nul	/	Nul
		Phase exploitation	PD	Positif	/	Positif
	Vulnérabilité du projet au changement climatique	Toutes les phases	PI	Faible à nul	/	Faible à nul
Effet de sillage	Phase exploitation	PD	Négligeable	/	Négligeable	
Risques naturels	Risques géotechniques	Phase chantier	TD	Négligeable Moyen à négligeable (argiles)	E1 : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier (rappel)	Négligeable
		Phase exploitation	PD	Négligeable Moyen à négligeable (argiles)	E10 : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Négligeable
	Risque de remontées de nappes	Phase chantier	TD	Négligeable	E1 : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier (rappel)	Négligeable
		Phase exploitation	PD	Négligeable	E10 : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Négligeable
	Risque sismique, risque de foudroiement, tempête	Phase chantier	TD	Négligeable	/	Négligeable
		Phase exploitation	PD	Négligeable	E10 : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Négligeable

Aspects considérés	Nature de l'impact potentiel	Phases du projet	Type d'impact : Temporaire (T)/Permanent (P)/Direct (D)/Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (Avant mesures*)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
	Risque feu de forêts	Phase chantier	PD	Négligeable	/	Négligeable
		Phase exploitation	TD	Négligeable	E10 : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Négligeable
Raccordement externe	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Ecoulement des eaux de surface Risque naturel	Phase chantier	TD	Négligeable	/	Négligeable
		Phase exploitation	PD	Nul	/	Nul
Effets cumulés	Toutes thématiques du milieu physique	Toutes les phases	T/PD/I	Négligeable		Négligeable

Légende des mesures : / : aucune mesure envisagée – E : mesures d'évitement – R : mesures de réduction -- C : mesures de compensation - A : Accompagnement

Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu physique

1.7.2 Milieux naturels

1.7.2.1 Synthèse de l'état initial du site (sans la définition du projet)

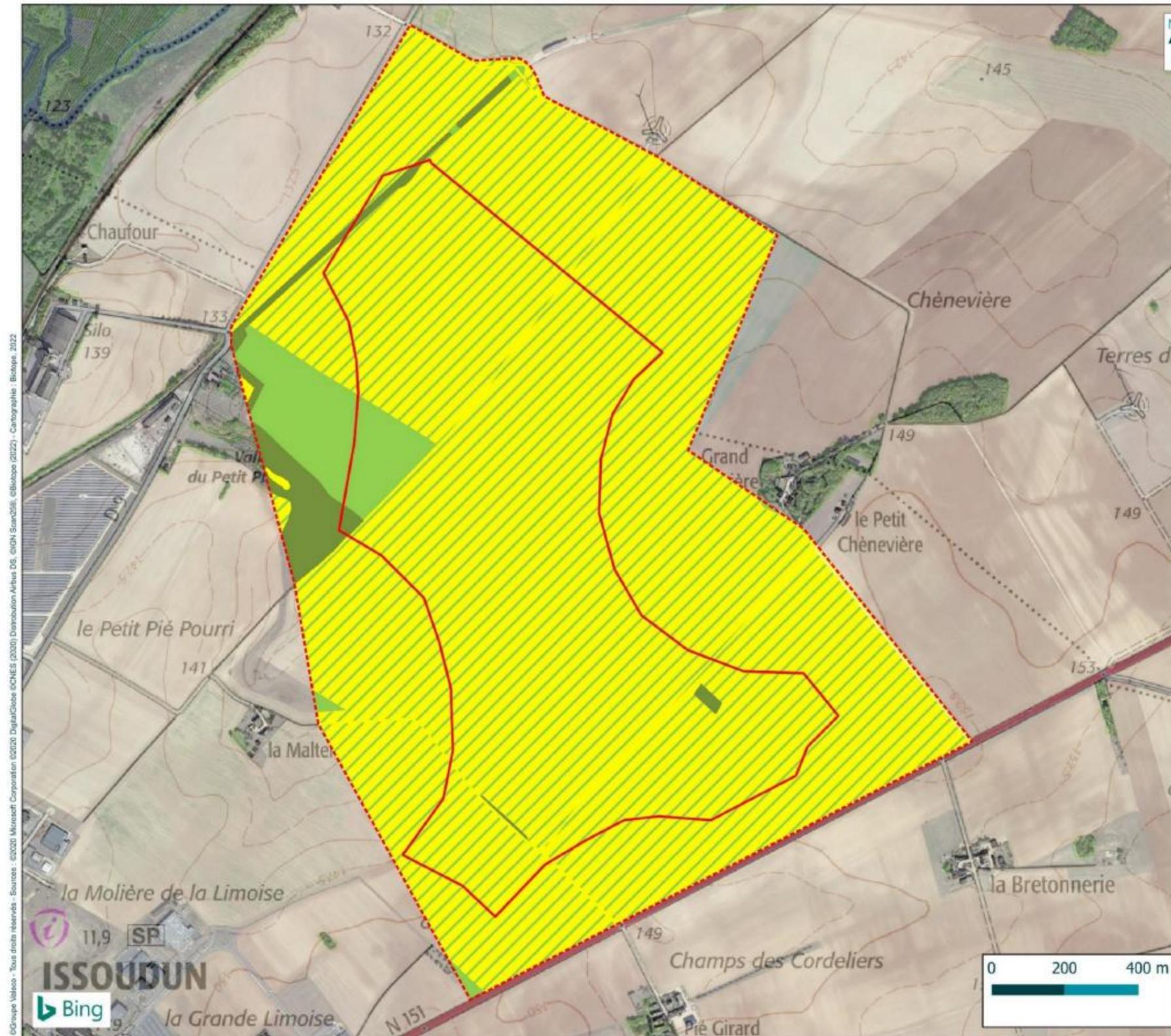
Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet		Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet
Habitats naturels	11 habitats communs en région Centre-Val de Loire		Enjeu négligeable à faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
	1 habitat d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Ourlet calcicole à Coronille bigarrée et Brachypode penné (6210) 	Enjeu modéré de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
Flore	256 espèces communes en région Centre-Val de Loire ont été observées.		Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate et à proximité	Pas de contrainte réglementaire
	3 espèces protégées non patrimoniales au niveau régional en Centre-Val de Loire ont été observées sur l'aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>) Cardoncelle molle (<i>Carthamus mitissimus</i>) Orchis homme pendu (<i>Orchis anthropophora</i>) 	Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate et à proximité	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'espèces protégées
	1 espèce patrimoniale non protégée en Centre-Val de Loire a été observée sur l'aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> Centaurée laineuse (<i>Carthamus lanatus</i>) 	Enjeu modéré de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
Zone humide	Aucune zone humide sur le critère habitats n'est présente sur l'aire d'étude immédiate. 10 sondages pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude immédiate, aucun n'est humide. Ainsi, selon les critères alternatifs habitats, flore ou sols, aucune zone humide n'a été identifiée sur l'aire d'étude immédiate.		Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
Amphibiens	Aucune espèce d'amphibiens n'est présente sur et aux abords de l'aire d'étude immédiate en 2023. Les espèces mentionnées dans la bibliographie ne sont pas considérées comme présentes, compte tenu des habitats disponibles. L'aire d'étude immédiate n'offre pas d'habitats favorables aux amphibiens : absence d'habitat de reproduction ainsi qu'absence d'habitat d'hivernage (présence de quelques habitats forestiers mais trop relictuels et en contexte de grandes cultures).		Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
Reptiles	3 espèces de reptiles ont été observées sur l'aire d'étude immédiate : le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Vipère aspic. Aucune espèce considérée comme rare ou menacée en région Centre-Val de Loire n'a été observée sur l'aire d'étude immédiate. Tous les reptiles sont protégés en France. Ils constituent donc une contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats, d'individus, d'œufs, de larves ou d'habitats du Lézard des murailles, du Lézard à deux raies et de la Vipère aspic qui font l'objet d'une protection complète concernant les individus ainsi que leurs habitats. Les zones à enjeux pour les reptiles sont les lisières boisées bien exposées, ainsi que les friches.		Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats de reproduction et de repos, d'œufs, de larves ou d'individus d'espèces de reptiles
Insectes	36 espèces d'insectes ont été observées sur l'aire d'étude immédiate :	1 espèce rare ou menacée en région Centre-Val de Loire : la Petite Tortue, considérée comme « quasi-menacée » sur la liste régionale.	Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
	<ul style="list-style-type: none"> 25 espèces de papillons de jour ; 6 espèces de libellules et demoiselles ; 5 espèces de criquets, sauterelles, grillons et groupes apparentés ; aucune espèce de coléoptères saproxylophages Les zones à enjeux pour les insectes sont les habitats forestiers (fruticées, manteau méditerranéen, haies) et leurs	Les espèces communes, non patrimoniales, non protégées en France ou en région Centre-Val de Loire.	Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire

Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet	Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet
	lisières, ainsi que les prairies et les friches sur l'aire d'étude immédiate.		
Oiseaux en période d'hivernage	<p>56 espèces d'oiseaux observées dont 33 espèces protégées et 7 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11 espèces patrimoniales : la Bernache à cou roux (4 individus), la Bernache nonnette (3 individus), le Busard Saint-Martin (2 individus), le Corbeau freux (57 individus), la Foulque macroule (4 individus), le Fuligule milouin (3 individus), le Fuligule nyroca (5 individus), la Grande Aigrette (39 individus), le Pluvier doré (376 individus), le Tadome casarca (2 individus) et le Vanneau huppé (1 146 individus). D'une manière générale, l'ensemble des espèces observées passe tout l'hiver sur l'aire d'étude rapprochée : la plupart au sein des milieux ouverts (cultures) et quelques autres au niveau des boisements et de leurs lisières, au niveau des haies, aux abords des villages ou au niveau des quelques plans d'eau au sein des aires d'études. 	<p>Enjeu modéré de conservation pour 3 espèces : la Bernache nonnette, le Fuligule nyroca, la Grande Aigrette au niveau des milieux humides de l'aire d'étude rapprochée</p> <p>Enjeu faible de conservation pour 11 espèces : l'Alouette des champs, la Bernache à cou roux, le Busard Saint-Martin, le Corbeau freux, l'Etourneau sansonnet, la Foulque macroule, le Fuligule milouin, le Pigeon ramier, le Pluvier doré, le Tadome casarca et le Vanneau huppé sur l'ensemble des aires d'études immédiate et rapprochée</p> <p>Enjeu négligeable de conservation pour les autres espèces sur les aires d'études immédiate et rapprochée</p>	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction ou d'altération d'habitats d'hivernage
Oiseaux en période de migration prénuptiale	<p>84 espèces d'oiseaux observées en migration prénuptiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> 52 espèces sont strictement protégées au niveau national et 13 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». 19 espèces sont considérées comme patrimoniales : le Balbuzard pêcheur (1 individu), la Bernache à cou roux (4 individus), la Bernache nonnette (4 individus), le Bruant zizi (7 individus), le Busard des roseaux (3 individus), le Busard Saint-Martin (13 individus), le Corbeau freux (51 individus), le Faucon émerillon (1 individu), la Foulque macroule (9 individus), le Fuligule milouin (3 individus), le Fuligule nyroca (5 individus), la Grande Aigrette (10 individus), la Grue cendrée (337 individus), le Milan noir (2 individus), le Milan royal (1 individu), la Perdrix rouge (15 individus), le Pluvier doré (1 307 individus), le Tadome casarca (4 individus) et le Vanneau huppé (1 353 individus). La migration est due essentiellement à 3 espèces patrimoniales (Pluvier doré, Vanneau huppé et Grue cendrée), qui représentent à elles seules 71,2 % du flux de la saison printanière. <p>Aucun couloir de migration préférentiel n'est observé. Les flux se déroulent sur un large front, ils sont locaux, diffus et le plus souvent faibles à modérés.</p>	<p>Enjeu modéré de conservation pour 3 espèces : la Bernache nonnette, le Faucon émerillon et le Fuligule nyroca sur l'aire d'étude rapprochée</p> <p>Enjeu faible de conservation pour 20 espèces : l'Alouette des champs, le Balbuzard pêcheur, la Bernache à cou roux, le Bruant zizi, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Corbeau freux, l'Etourneau sansonnet, la Foulque macroule, le Fuligule milouin, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, le Milan noir, le Milan royal, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, la Perdrix rouge, le Pluvier doré, le Tadome casarca et le Vanneau huppé sur l'ensemble des aires d'études immédiate et rapprochée</p> <p>Enjeu négligeable de conservation pour les autres espèces sur les aires d'études immédiate et rapprochée</p>	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction ou d'altération d'habitats de halte migratoire
Oiseaux en période de reproduction	<p>60 espèces contactées dont 48 considérées comme nicheuses (29 possibles, 17 probables et 2 certaines) sur l'aire d'étude immédiate</p> <p>45 espèces protégées dont 4 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ».</p> <p>24 espèces sont considérées comme patrimoniales : l'Alouette des champs, le Bruant jaune, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, la Chevêche d'Athéna, le Cochevis huppé, le Corbeau freux, le Faucon crécerelle, la Fauvette des jardins, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Martinet noir, le Milan noir, l'Œdicnème criard, la Perdrix grise, la Perdrix rouge, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois, le Traquet motteux et le Verdier d'Europe.</p>	<p>Enjeu fort de conservation pour 5 espèces : le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe sur l'aire d'étude immédiate</p> <p>Enjeu modéré de conservation pour 10 espèces : l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Cochevis huppé, le Faucon crécerelle, la Fauvette des jardins, le Milan noir, la Perdrix grise et le Tarier pâtre sur l'aire d'étude immédiate</p> <p>Enjeu faible de conservation pour 9 espèces : la Caille des blés, la Chevêche d'Athéna, le Corbeau freux, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rustique, le</p>	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats de reproduction, de nids, d'œufs ou d'individus d'espèces protégées d'oiseaux

Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet	Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet
	Les milieux arbustifs et boisés (fruticée xérocline à Troène commun et Prunellier, manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline, alignements d'arbres) et l'ourlet calcicole à Coronille bigarrée et Brachypode penné constituent des habitats à enjeu fort pour les oiseaux nicheurs. Les autres milieux herbacés représentent des habitats à enjeu modéré et les cultures représentent des habitats à enjeu faible à modéré pour les oiseaux nicheurs de plaine.	Martinet noir, l'Édicnème criard, la Perdrix rouge et le Traquet motteux sur l'aire d'étude immédiate Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate pour les autres espèces	
Oiseaux en période de migration postnuptiale	78 espèces d'oiseaux observées en migration postnuptiale : <ul style="list-style-type: none"> 49 espèces sont strictement protégées au niveau national et 14 sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». 22 espèces sont considérées comme patrimoniales : l'Aigle botté (1 individu), la Bernache à cou roux (1 individu), la Bernache nonnette (1 individu), le Busard des roseaux (1 individu), le Busard Saint-Martin (10 individus), la Caille des blés (2 individus), la Cigogne blanche (1 individu), le Circaète Jean-le-Blanc (1 individu), le Cisticole des joncs (1 individu), le Corbeau freux (152 individus), l'Élanion blanc (1 individu), la Foulque macroule (2 individus), le Fuligule nyroca (1 individu), la Grande Aigrette (30 individus), la Grue cendrée (167 individus), le Héron garde-bœufs (31 individus), le Martin-pêcheur d'Europe (2 individus), le Milan royal (3 individus), la Perdrix rouge (22 individus), le Pluvier doré (520 individus), la Tourterelle des bois (3 individus) et le Vanneau huppé (740 individus). La migration est due essentiellement à une espèce non patrimoniale (Pigeon ramier), qui représente à elle seule 50,44 % du flux de la saison automnale. <p>Neuf espèces patrimoniales correspondent à des rapaces ou grands voiliers (Aigle botté, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Élanion blanc, Grande Aigrette, Grue cendrée, Milan royal) et représentent 146 contacts sur 7 305 individus soit 2 % des contacts totaux. Le passage de ces espèces est faible (Grue cendrée (167 individus), Grande Aigrette (30 individus)), voire anecdotique (quelques individus).</p> <p>Aucun couloir de migration préférentiel n'est observé. Les flux se déroulent sur un large front, ils sont locaux, diffus et le plus souvent faibles à modérés.</p>	Enjeu modéré de conservation pour 7 espèces : l'Aigle botté, la Bernache nonnette, le Circaète Jean-le-Blanc, le Cisticole des joncs, l'Élanion blanc, le Fuligule nyroca et le Héron garde-bœufs sur l'aire d'étude rapprochée Enjeu faible de conservation Pour 23 espèces : l'Alouette des champs, la Bernache à cou roux, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Caille des blés, le Chardonneret élégant, la Cigogne blanche, le Corbeau freux, l'Étourneau sansonnet, la Foulque macroule, le Grand Cormoran, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan royal, la Perdrix rouge, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, le Pluvier doré, la Tourterelle des bois et le Vanneau huppé sur les aires d'études immédiate et rapprochée Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate pour les autres espèces sur les aires d'études immédiate et rapprochée	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction ou d'altération d'habitats de halte migratoire
Mammifères terrestres	3 espèces de mammifères communes et non protégées ont été observées sur l'aire d'étude immédiate.	Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
	2 espèces protégées non patrimoniales ont été observées ou sont considérées comme présentes au sein de l'aire d'étude immédiate : <ul style="list-style-type: none"> Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>), observé aux abords de l'aire d'étude immédiate et considéré présent sur cette dernière Écureuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>), non observé mais considéré comme présent sur l'aire d'étude immédiate. 	Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées
	1 espèce de mammifères patrimoniale et non protégée a été observée sur l'aire d'étude immédiate : le Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>) considéré comme « quasi-menacé » sur les listes rouges européennes et en France, et de « préoccupation mineure » en Centre-Val de Loire.	Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
Chiroptères	17 espèces et 4 groupes d'espèces de chauves-souris fréquentent l'aire d'étude immédiate, essentiellement pour la chasse et le transit. <ul style="list-style-type: none"> Toutes ces espèces sont protégées. 4 représentent un enjeu écologique fort (Noctule commune, Grande Noctule, Noctule de Leisler et Pipistrelle de Nathusius). 2 représentent un enjeu écologique modéré (Pipistrelle commune et Sérotine commune). 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe. 3 espèces présentes sur l'aire d'étude immédiate ont des comportements de vol en altitude, comportement de migration... : Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler et Noctule commune. 	Enjeu modéré de conservation pour les milieux arbustifs et boisés (fruticée xérocline à Troène commun et Prunellier, manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline, alignements d'arbres) et les prairies mésophiles améliorées (chasse et transit) sur l'aire d'étude immédiate Enjeu négligeable à faible sur le reste de l'aire d'étude immédiate	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'espèces protégées ou de gîtes

Groupe biologique étudié	Enjeu de conservation vis-à-vis du projet	Évaluation du niveau d'enjeu de conservation	Contrainte réglementaire potentielle pour le projet
	<p>Sur l'aire d'étude immédiate, l'activité globale des chauves-souris sur un cycle annuel complet (printemps, été et automne), toutes espèces confondues, est moyenne à forte, en comparaison avec le référentiel Actichiro.</p> <p>Sur l'ensemble de la période d'activité des chauves-souris, les points d'écoute au sol totalisent 2 784 contacts (minutes positives) sur 28 nuits d'enregistrements, soit une fréquence moyenne d'environ 99,42 contacts par nuit enregistrée.</p> <p>La richesse spécifique et l'activité sont moyennes sur toutes les périodes de l'année, voire faibles au printemps.</p> <p>Sur l'aire d'étude immédiate, les chauves-souris utilisent les linéaires boisés et les fourrés pour l'activité de chasse et de transit. Aucun gîte arboricole ou anthropique n'est présent sur l'aire d'étude immédiate.</p>		
Contexte écologique	<p>Aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel n'est présent sur l'aire d'étude immédiate.</p> <p>4 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et deux Arrêtés de Protection de Biotope (APB) sont présents dans l'aire d'étude éloignée (20 km) : la ZSC FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au Nord-Ouest de la Champagne Berrichonne » (située à environ 16 km au nord de l'aire d'étude immédiate), la ZSC FR2400521 « Basse vallée de l'Arnon » (à 15,6 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate), la ZSC FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » (à environ 16 km à l'est de l'aire d'étude immédiate), la ZSC FR2402004 « Site à chauves-souris de Chârost » (à 5 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate), l'APB FR3800057 « Marais de Jean Varenne » (situé à 7,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate) et l'APB FR3800053 « Le Patouillet » (situé à 16,7 km à l'est de l'aire d'étude immédiate). Ces zonages concernent une vallée (l'Arnon) et ses milieux riverains, des marais, des pelouses calcicoles et un site à chauves-souris.</p>	Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Contrainte réglementaire possible en cas d'atteinte d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000
	<p>Aucun zonage d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent sur l'aire d'étude immédiate.</p> <p>39 zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont présents sur l'aire d'étude éloignée correspondant à des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), dont 32 de type I et 7 de type II. Onze ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type de II sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée. Les ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude immédiate sont la ZNIEFF de type I N° 240000578 « Pelouses des Bois Borgnes », la ZNIEFF de type I N° 240030107 « Pelouses de Neroux », la ZNIEFF de type II N°240031048 « Bois du Roi » et la ZNIEFF de type II N° 240009385 « Vallée de l'Arnon : boucle de Roussy ». Ces ZNIEFF témoignent de l'intérêt des grands milieux boisés, des vallées et marais, et des végétations de prairies et de pelouses dans ce secteur.</p>	Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
	<p>Aucun zonage de gestion n'est présent sur l'aire d'étude immédiate.</p> <p>9 zonages de gestion sont présents sur l'aire d'étude éloignée. Il s'agit de 3 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Centre-Val de Loire et de 6 Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces sites concernent principalement des pelouses calcicoles et des milieux humides localisés (marais, prairies).</p>	Enjeu négligeable de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	<p>L'aire d'étude immédiate n'est concernée par aucun réservoir de biodiversité, ni aucun corridor écologique.</p> <p>Des réservoirs de biodiversité et de nombreux corridors écologiques et diffus des sous-trames des cours d'eau, des milieux humides, des milieux prairiaux, des milieux de pelouses calcaires et des milieux boisés ont été identifiés majoritairement à l'est de l'aire d'étude immédiate à environ 5 km au niveau de la vallée de l'Arnon, à 5 km au sud-ouest au niveau de la rivière Théols et du Marais de Jean Varenne.</p> <p>L'aire d'étude ne participe guère aux continuités écologiques régionales. Par conséquent, elle représente un faible enjeu écologique vis-à-vis du SRCE.</p>	Enjeu faible de conservation sur l'aire d'étude immédiate	Pas de contrainte réglementaire

Évaluation des enjeux de conservation sur les aires d'études



Synthèse des enjeux de conservation sur l'aire d'étude immédiate

Parc éolien du Champ Blanc (36)
 Volet faune-flore de l'étude d'impact environnementale

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate

Niveau d'enjeu

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré pour les oiseaux de plaine
- Faible
- Négligeable



Synthèse des enjeux de conservation sur l'aire d'étude immédiate

1.7.2.2 Synthèse du volet impacts et mesures du projet de parc éolien du Champ Blanc

Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation	Impacts prévisibles du projet	Qualification des impacts prévisibles	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Argumentation	Impacts résiduels du projet
Habitats naturels						
<p>11 habitats communs en région Centre-Val de Loire. 1 habitat d'intérêt communautaire : Ourlet calcicole à Coronille bigarrée et Brachypode penné</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE A MODÉRÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> Impact destruction/dégradation par des milieux en phase de travaux Impact par pollution accidentelle en phase de travaux 	Faible	-	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. 	Aucun habitat à enjeu modéré ne sera impacté lors des travaux.	Non notable
Flore						
<p>256 espèces communes en région Centre-Val de Loire ont été observées. 3 espèces protégées ont été observées sur l'aire d'étude immédiate : Orchis pyramidal (<i>Anacamptis pyramidalis</i>), Cardoncelle molle (<i>Carthamus mitissimus</i>), Orchis homme pendu (<i>Orchis anthropophora</i>). 1 espèce patrimoniale non protégée en Centre-Val de Loire a été observée. 3 espèces végétales exotiques envahissantes en région Centre-Val de Loire ont été observées sur l'aire d'étude immédiate : Ambrosie à feuilles d'armoise (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Ailanthus (<i>Ailanthus altissima</i>).</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux 	Faible	-	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-05 : Suivi et éradication de l'espèce exotique envahissante : l'Ambrosie à feuilles d'armoise 	Les espèces protégées et les espèces exotiques envahissantes ne seront pas impactées lors des travaux.	Non notable
Insectes						
<p>36 espèces d'insectes observées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espèces communes, non patrimoniales, non protégées en France ou en région Centre-Val de Loire. <p>→ ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE</p> <p>Dont 1 espèce rare et menacée mais non protégée en France ou en région Centre-Val de Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Petite Tortue (<i>Aglais urticae</i>) <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. 	Faible	-	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Les habitats favorables aux insectes ne sont pas impactés par le projet.	Non notable
Amphibiens						
<p>Aucune espèce d'amphibiens n'est présente sur l'aire d'étude immédiate</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces (de reproduction, d'alimentation ou d'hivernation) : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. 	Très faible	-	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Aucun habitat favorable aux amphibiens n'est présent sur l'aire d'étude immédiate.	Non notable

Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation	Impacts prévisibles du projet	Qualification des impacts prévisibles	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Argumentation	Impacts résiduels du projet
Reptiles						
<p>3 espèces de reptiles ont été observées : le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Vipère aspic.</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces (de reproduction, d'alimentation ou d'hivernation) : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. 	Très faible	Protection complète concernant le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies et la Vipère aspic.	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Les habitats favorables aux reptiles ne sont pas impactés par le projet.	Non notable
Avifaune						
<p><u>Oiseaux en période de nidification :</u> 60 espèces contactées dont 48 considérées comme nicheuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> Espèces communes en Centre-Val de Loire : → ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE Caille des blés, Chevêche d'Athéna, Corbeau freux, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rustique, Martinet noir, Œdicnème criard, Perdrix rouge, Traquet motteux → ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE Alouette des champs, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Cochevis huppé, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Milan noir, la Perdrix grise, Tarier pâtre → ENJEU DE CONSERVATION MODERE Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe → ENJEU DE CONSERVATION FORT 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. 	<p>Modéré pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Cochevis huppé, le Milan noir et la Perdrix grise</p> <p>Faible pour les autres espèces</p>	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats d'espèces d'oiseaux protégées	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue 	La mesure d'évitement des habitats à enjeux les plus forts et des éléments boisés ainsi que les mesures de réduction de prévention des pollutions et d'assistance par un AMO écologue en phase de travaux permettent de réduire les risques de dégradation d'habitat. Les espèces à enjeu modéré sont des espèces inféodées aux milieux ouverts. Cependant seulement 1,3 % des cultures est impacté par le projet, la destruction d'habitat est donc faible.	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. 	<p>Modéré pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Cochevis huppé et la Perdrix grise</p> <p>Faible pour les autres espèces</p>	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces d'oiseaux protégées	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	La mise en place d'un planning respectueux de l'avifaune permettra de ne pas compromettre la reproduction des espèces sur le site durant les travaux.	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase d'exploitation. 	<p>Faible pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Martinet noir</p> <p>Très faible pour les autres espèces</p>	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces d'oiseaux protégées	-	En phase d'exploitation, le risque est très faible à faible pour l'ensemble des espèces au regard des faibles effectifs observés ou de leur faible sensibilité. En outre, la grande distance (plus de 400 m) entre les éoliennes limite le risque de collision.	Non notable

Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation	Impacts prévisibles du projet	Qualification des impacts prévisibles	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Argumentation	Impacts résiduels du projet
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase de travaux. 	<p>Modéré pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Cochevis huppé et la Perdrix grise</p> <p>Faible pour les autres espèces</p>	-	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	<p>Le projet impactera environ 2,1 ha de cultures de manière permanente soit environ 0,8% et 1,4 ha de manière temporaire soit 0,5%. La surface de cultures impactée est de 1,3%, cette surface est faible comparée à la totalité de surface de cultures présentes sur l'aire d'étude immédiate (279 ha).</p> <p>La mise en place d'un planning respectueux de l'avifaune permettra de ne pas compromettre la reproduction des espèces sur le site durant les travaux.</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase d'exploitation. 	Très faible	-	-	La fréquentation humaine du parc en exploitation n'entraînera pas de dérangement supplémentaire à l'utilisation du site actuel.	Non notable
<p>Oiseaux en période de migration</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun couloir de migration préférentiel n'est observé ; Les flux se déroulent sur un large front, ils sont locaux, diffus et le plus souvent faibles à modérés ; <p>Prénuptiale : 84 espèces d'oiseaux observées dont 52 espèces protégées, et 19 espèces patrimoniales :</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION MODERE pour la Bernache nonnette, le Faucon émerillon, le Fuligule nyroca sur l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE sur l'ensemble des aires d'études immédiate et rapprochée pour l'Alouette des champs, le Balbuzard pêcheur, la Bernache à cou roux, le Bruant zizi, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Corbeau freux, l'Etourneau sansonnet, la Foulque macroule, le Fuligule milouin, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, le Milan noir, le Milan royal, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, la Perdrix rouge, le Pluvier doré, le Tadome casarca et le Vanneau huppé.</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE pour les autres espèces.</p> <p>Postnuptiale : 78 espèces d'oiseaux observées dont 49 espèces protégées et 22 espèces patrimoniales :</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION MODERE pour l'Aigle botté, la Bernache nonnette, le Circaète Jean-le-Blanc, le Cisticole des joncs, l'Elanion blanc, le Fuligule nyroca et le Héron garde-bœufs sur l'aire d'étude rapprochée</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE pour l'Alouette des champs, la Bernache à cou roux, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, la Caille des</p>	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. 	Très faible	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction ou d'altération d'habitats de halte migratoire	<ul style="list-style-type: none"> MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. 	<p>Le projet impactera environ 2,1 ha de cultures de manière permanente soit environ 0,8% et 1,4 ha de manière temporaire soit 0,5%. La surface de cultures impactée est de 1,3%, cette surface est faible comparée à la totalité de surface de cultures présente sur l'aire d'étude immédiate (279 ha).</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. 	Très faible	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces d'oiseaux protégées	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	<p>Très peu d'espèces d'oiseaux ont été observées en halte migratoire sur l'aire d'étude immédiate.</p> <p>Parmi les espèces patrimoniales présentes sur l'aire d'étude immédiate, la Grande Aigrette (1 individu), la Perdrix rouge (14 individus), la Caille des blés (1 individu), le Corbeau freux (17 individus), la Tourterelle des bois (1 individu), le Pluvier doré (175 individus) et le Vanneau huppé (64 individus) ont été observés en halte migratoire. Ces espèces présentent une activité locale relativement peu soutenue sauf pour le Pluvier doré.</p> <p>Aucune destruction d'individus n'est attendue en phase de travaux.</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase d'exploitation. 	Faible pour : le Busard Saint-Martin, le Corbeau freux, la Grue cendrée et le Vanneau huppé	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces d'oiseaux protégées	<ul style="list-style-type: none"> MR-01 : Adaptation des caractéristiques techniques limitant les risques de mortalité de la faune volante 	<p>Les espèces à enjeux de conservation modéré et faible ont une activité locale peu soutenue ou une sensibilité aux collisions faible et l'impact prévisible est très faible excepté pour la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Milan royal, la Grue cendrée, la Mouette rieuse, le Pluvier doré et le Vanneau huppé.</p> <p>Parmi les espèces patrimoniales présentes sur l'aire d'étude immédiate, le Busard des</p>	Non notable

Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation	Impacts prévisibles du projet	Qualification des impacts prévisibles	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Argumentation	Impacts résiduels du projet
<p>blés, le Chardonneret élégant, la Cigogne blanche, le Corbeau freux, l'Étourneau sansonnet, la Foulque macroule, le Grand Cormoran, la Grande Aigrette, la Grue cendrée, l'Hirondelle rustique, la Linotte mélodieuse, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan royal, la Perdrix rouge, le Pigeon ramier, le Pinson des arbres, le Pluvier doré, la Tourterelle des bois et le Vanneau huppé.</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE pour les autres espèces</p>		Très faible pour les autres espèces			<p>roseaux (1 individu), le Busard Saint-Martin (7 individus), la Grue cendrée (70 individus), le Milan royal (1 individu), le Pluvier doré (545 individus) et le Vanneau huppé (293 individus) ont été observés en migration active. Ces espèces présentent une activité locale peu soutenue sauf pour la Grue cendrée, le Pluvier doré et le Vanneau huppé. Cependant ces trois espèces présentent une faible sensibilité aux collisions.</p> <p>Le risque de destruction d'individus en phase d'exploitation est donc très faible.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase de travaux. 	<p>Modéré pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard Saint-Martin, la Cochevis huppé et la Perdrix grise</p> <p>Faible pour les autres espèces</p>	-	<ul style="list-style-type: none"> • ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés • MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. • MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. • MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	<p>Le projet impactera environ 2,1 ha de cultures de manière permanente soit environ 0,8% et 1,4 ha de manière temporaire soit 0,5%. La surface de cultures impactée est de 1,3%, cette surface est faible comparée à la totalité de surface de cultures présente sur l'aire d'étude immédiate (279 ha).</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase d'exploitation. 	Très faible	-		<p>Très peu d'espèces d'oiseaux ont été observées en halte migratoire sur l'aire d'étude immédiate.</p> <p>La fréquentation humaine du parc en exploitation n'entraînera pas de dérangement supplémentaire à l'utilisation du site actuel.</p>	Non notable
<p><u>Oiseaux en période d'hivernage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 56 espèces d'oiseaux observées dont 33 espèces protégées et 11 espèces patrimoniales ; • Effectifs plutôt limités ; • Majorité des espèces observées sont des espèces des milieux ouverts. • Les enjeux se concentrent principalement au niveau des milieux ouverts (cultures) des aires d'étude immédiate et rapprochée. <p>→ ENJEU DE CONSERVATION MODERE pour la Bernache nonnette, le Fuligule nyroca, la Grande Aigrette au niveau des milieux humides de l'aire d'étude rapprochée.</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. 	Faible	<p>Contrainte réglementaire possible en cas de destruction ou d'altération d'habitats d'hivernage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. • MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. 	<p>Aucun boisement ne sera impacté par le projet.</p> <p>Le projet impactera environ 2,1 ha de cultures de manière permanente soit environ 0,8% et 1,4 ha de manière temporaire soit 0,5%. La surface de cultures impactée est de 1,3%, cette surface est faible comparée à la totalité de surface de cultures présente sur l'aire d'étude immédiate (279 ha).</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. 	Faible	<p>Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces d'oiseaux protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux • MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	<p>Aucun rassemblement d'oiseaux en hivernage n'a été observé sur l'aire d'étude immédiate.</p>	Non notable

Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation	Impacts prévisibles du projet	Qualification des impacts prévisibles	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Argumentation	Impacts résiduels du projet
pour l'Alouette des champs, la Bernache à cou roux, le Busard Saint-Martin, le Corbeau freux, l'Etourneau sansonnet, la Foulque macroule, le Fuligule milouin, le Pigeon ramier, le Pluvier doré, le Tadome casarca et le Vanneau huppé. → ENJEU DE CONSERVATION NEGLIGEABLE pour les autres espèces	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase et d'exploitation. 	Faible pour : le Vanneau huppé Très faible pour les autres espèces	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces protégées		Parmi les espèces patrimoniales présentes sur l'aire d'étude immédiate, le Vanneau huppé (84 individus) a été observé en vol. Cette espèce présente une très faible sensibilité aux collisions.	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase de travaux. 	Modéré pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Cochevis huppé et la Perdrix grise Faible pour les autres espèces		<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à plus forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux. MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue. MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Le projet impactera environ 2,1 ha de cultures de manière permanente soit environ 0,8% et 1,4 ha de manière temporaire soit 0,5%. La surface de cultures impactée est de 1,3%, cette surface est faible comparée à la totalité de surface de cultures présente sur l'aire d'étude immédiate (279 ha). La mise en place d'un planning respectueux de l'avifaune permettra de ne pas compromettre la reproduction des espèces sur le site durant les travaux.	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase d'exploitation. 	Très faible	-		La fréquentation humaine du parc en exploitation n'entraînera pas de dérangement supplémentaire à l'utilisation du site actuel.	Non notable
Mammifères						
Mammifères terrestres : <ul style="list-style-type: none"> 2 espèces protégées mais communes (Hérisson d'Europe, L'Ecureuil roux) considérées comme présentes ; 3 espèces de mammifères communes et non protégées observées sur l'aire d'étude immédiate ; 1 espèce rare ou menacée (Lapin de garenne) mais non protégée considérée comme présente → ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE sur l'aire d'étude immédiate	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux. Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase de travaux. 	Faible	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Aucun habitat favorable aux mammifères n'est impacté par le projet. Aucun travaux ne sera réalisé de nuit.	Non notable
Chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> 17 espèces fréquentent l'aire d'étude immédiate, elles sont toutes protégées ; 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe ; 4 espèces présentes sur l'aire d'étude immédiate ont des comportements de vol les rendant particulièrement sensibles aux risques de collision avec les éoliennes (vol en altitude, comportement de migration...) : Pipistrelle de Nathusius, Noctule de Leisler, Grande Noctule et Noctule commune. 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces (territoire de chasse ou gîtes) : impact direct, permanent, à long terme en phase de travaux. 	Faible	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'habitats d'espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Aucun habitat favorable aux chiroptères n'est impacté par le projet. Les éléments boisés ne comportent pas d'arbre gîte et aucun défrichage ne sera réalisé donc aucun arbre gîte ne sera donc impacté par le projet.	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase de travaux 	Faible	Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus d'espèces protégées	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales 	Les travaux ne se dérouleront pas la nuit lorsque les chauves-souris sont actives. Les éléments boisés ne comportent pas d'arbre gîte et aucun défrichage ne sera réalisé donc aucune chauve-souris ne sera impactée par le projet.	Non notable

Habitat naturel ou groupe biologique concerné et enjeux de conservation	Impacts prévisibles du projet	Qualification des impacts prévisibles	Statuts réglementaires de l'élément concerné	Mesures d'évitement et de réduction de l'effet	Argumentation	Impacts résiduels du projet
<ul style="list-style-type: none"> 4 espèces représentent un enjeu écologique fort : Noctule de Leisler, Noctule commune, Grande Noctule, Pipistrelle de Nathusius 2 espèces représentent un enjeu écologique modéré : Pipistrelle commune, Sérotine commune. → ENJEU DE CONSERVATION MODERE pour les milieux arbustifs et boisés (fruticée xérocline à Troène commun et Prunellier, manteau médioeuropéen mésotrophe calcicole à basicline, alignements d'arbres) et les prairies mésophiles améliorées (chasse et transit). → ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE sur les autres habitats de l'aire d'étude immédiate. 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'individus : impact direct, permanent, à court terme en phase d'exploitation. 	<p>Fort pour la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Grande Noctule et la Pipistrelle de Nathusius</p> <p>Moderé pour la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune</p> <p>Faible pour la Pipistrelle pygmée</p> <p>Très faible pour les autres espèces</p>	<p>Contrainte réglementaire possible en cas de destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> MR-04 : Maîtrise des risques de mortalité : asservissement à l'activité des chauves-souris 	<p>Les différentes mesures proposées permettront de limiter le risque de collision lors de la phase d'exploitation en imposant un asservissement des machines. Le suivi mortalité permettra de vérifier l'efficacité de l'asservissement.</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase de travaux. 	Très faible	-		<p>Aucun habitat favorable aux chiroptères n'est impacté par le projet. Aucun travaux ne sera réalisé de nuit.</p>	Non notable
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation/dérangement : impact indirect, temporaire, à court terme en phase d'exploitation 	Très faible	-		<p>La fréquentation humaine du parc en exploitation n'entraînera pas de dérangement supplémentaire à l'utilisation du site actuel.</p>	Non notable
Continuité écologique						
<p>Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) : Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur la ZIP et l'aire d'étude immédiate. Sur l'aire d'étude rapprochée sont situés plusieurs réservoirs de la sous-trame des chiroptères, des pelouses calcaires, des landes acides, des milieux prairiaux, humides, boisés ainsi que d'un cours d'eau (l'Arnon).</p> <p>De plus, l'aire d'étude immédiate et la ZIP ne sont pas traversées par des corridors écologiques</p> <p>→ ENJEU DE CONSERVATION FAIBLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rupture des continuités écologiques 	Très faible	-	<ul style="list-style-type: none"> ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de chantier MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue 	<p>Le projet ne constitue pas un élément de rupture des continuités écologiques.</p>	Non notable

Impacts bruts, mesures proposées et impacts résiduels du parc éolien du Champ Blanc

1.7.2.3 Synthèse des mesures

■ Mesures d'évitement et de réduction

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Groupes ou espèces justifiant la mesure	Phase du projet
Mesures d'évitement			
ME-01	Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés	Habitats, flore et tous groupes de faune	Conception
ME-02	Eviter les espèces végétales patrimoniales et protégées	Flore	Conception
ME-03	Eviter les espèces végétales exotiques envahissantes	Flore	Conception
Mesures de réduction			
MR-01	Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux	Tous groupes	Travaux
MR-02	Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue	Tous groupes	Travaux
MR-03	Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales	Tous groupes	Travaux
MR-04	Maîtrise des risques de mortalité : asservissement à l'activité des chauves-souris	Chauves-souris	Exploitation
MR-05	Suivi et éradication de l'espèce exotique envahissante : l'Ambrosie à feuilles d'armoise	Flore	Travaux / Exploitation

Ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet

■ Mesures de suivi

Phase du projet	Code de la mesure	Intitulé de la mesure	Groupes ou espèces justifiant la mesure
Exploitation	MS-01	Mise en place d'un suivi mortalité des oiseaux	Oiseaux
Exploitation	MS-02	Mise en place d'un suivi mortalité des chauves-souris	Chauves-souris
Exploitation	MS-03	Mise en place d'un suivi de l'activité des chauves-souris en altitude	Chauves-souris
Exploitation	MS-04	Suivi de l'efficacité des mesures en phase exploitation	Flore

Mesures de suivis intégrées au projet

■ Mesures de compensation des impacts résiduels du projet

Après la mise en place des mesures d'évitement (ME-01 à ME-03) et de réduction (MR-01 à MR-05), les impacts résiduels du projet sur les différents habitats, la flore et les groupes de faune sont non notables. Par conséquent, aucune mesure de compensation n'a été définie dans le cadre de ce projet. Concernant le suivi mortalité, il doit couvrir l'ensemble des périodes d'activité des chauves-souris (printemps, été et automne) afin d'être réalisé en même temps que le suivi en altitude des chauves-souris, c'est-à-dire de début avril à fin octobre. Ainsi, le suivi mortalité des oiseaux et des chauves-souris devra être effectué de la semaine 13 à la semaine 43 (du 1er avril au 31 octobre environ), soit 31 semaines. En fonction des résultats obtenus, des dispositions particulières pourraient être définies en concertation avec les services instructeurs.

■ Dérogation à la destruction d'espèces protégées

Après la mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, la majorité des habitats favorables aux espèces protégées sont préservés. Concernant les différents habitats, la flore et les groupes de faune, la présente étude conclut à l'absence de risque suffisamment caractérisé.

Dans la mesure où l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique), il est considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées.

1.7.2.4 Analyse des incidences sur les sites, habitats et espèces Natura 2000

■ Analyse des incidences sur les habitats et les espèces végétales d'intérêt communautaire

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'est présente sur l'aire d'étude immédiate.

Aucun habitat d'intérêt communautaire présent sur l'aire d'étude immédiate n'est présent dans les différents sites Natura 2000.

Aucune incidence n'est attendue sur les habitats et les espèces végétales d'intérêt communautaire.

■ Analyse des incidences sur les espèces animales d'intérêt communautaire

L'incidence Natura 2000 du parc éolien du Champ Blanc est évaluée comme non-significative vis-à-vis de l'ensemble des groupes considérés (faune, flore et habitats).

1.7.3 Milieu humain

1.7.3.1 Synthèse de l'état initial du site (sans la définition du projet)

Thèmes	État initial	Enjeux	Niveau de l'enjeu sur le site						
			Nul/ Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	
Démographie	Issoudun est considérée une commune urbaine alors que Saint-Georges-sur-Arnon est une commune à caractère rural. Issoudun compte plus de 11 000 habitants et la commune de Saint-Georges-sur-Arnon moins de 600 habitants.	Perception visuelle variable et qualité du cadre de vie pour les riverains les plus proches.							
Habitat	Proximité de plusieurs hameaux habités aux abords de la ZIP. Le nord de la ZIP est déjà pourvu en éolien et que certains hameaux sont déjà familiarisés à ce paysage, notamment Saint-Soin ou encore le Petit Chênevière et le Grand Chênevière.	Perception visuelle variable et qualité du cadre de vie pour les riverains les plus proches.			Faible	Modéré	Fort		
Occupation du sol	Les communes de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun sont principalement couvertes par des terres agricoles (98 % et 74%). Au sein de la ZIP et de l'aire d'étude immédiate, l'occupation du sol est de type agricole.	Modification de l'occupation du sol Artificialisation des terres agricoles			Faible	Modéré			
Urbanisme	La ZIP est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Issoudun. La ZIP est localisée au sein d'un zonage agricole (A) excepté la frange nord de la ZIP qui est concernée par un zonage naturel (au droit du fossé). Aucun élément inclus dans la ZIP n'est protégé au PLU.	Compatibilité du projet avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.		Très faible					
Santé et cadre de vie	Acoustique : Le bruit ambiant est généré aux alentours du site d'étude, par le trafic routier local, l'activité agricole, l'activité des parcs éoliens et l'agglomération d'Issoudun. Les mesures de bruit résiduel ont été réalisées auprès de 6 habitations.	Préservation du cadre de vie et de la santé des habitants du territoire. Préservation de la qualité sonore des lieux d'habitations.			Faible				
	Vibration : Aucune activité générant des vibrations n'est identifiée au niveau de l'aire d'étude immédiate. Aucune vibration n'a été identifiée au niveau de la ZIP.								
	Lumière : Aucune émission lumineuse au droit des parcelles agricoles de la ZIP. Les émissions lumineuses les plus proches proviennent : des émissions diurnes et nocturnes des éoliennes des parcs éoliens localisés à proximité du projet et de l'agglomération d'Issoudun. Le ciel nocturne est plutôt de bonne qualité.			Très faible					
	Champs électromagnétiques : La ZIP est localisée sur un site vierge de tout d'équipement pouvant générer des champs électromagnétiques, néanmoins qu'elle se positionne à proximité d'autres parcs éoliens.			Très faible					
Activités économiques local	Activités économiques local : L'activité économique locale est concentrée autour de la commune de la commune d'Issoudun. Celle-ci bénéficie d'un grand nombre de services et équipements publics (notamment un centre hospitalier) ainsi que de nombreux commerces. Une zone commerciale et d'activités est localisée au nord de la commune (zone des Coinchettes). La commune de Saint-Georges-sur-Arnon ne dispose d'aucun commerce.	Attractivité et retombées économiques locales et partagées.				Modéré			
	Agriculture : La ZIP est localisée au sein de parcelle agricole dont la production est depuis plusieurs années tournée autour de la production de céréales. En 2022, Les parcelles de la ZIP étaient occupées par des productions de blé tendre d'hiver, colza d'hiver et de l'orge divers. Une partie ouest de la ZIP (au niveau de la Vallée du Pié pourri n'est plus exploitée).	Préservation de terres arables. Maintien d'une activité agricole.					Faible		

1.7.3.2 Synthèse du volet impacts et mesures du projet de parc éolien du Champ Blanc

Aspects considérés		Nature de l'impact potentiel	Phases du projet	Type d'impact : Temporaire (T)/ Permanent (P) Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures*)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel	
Contexte démographique et habitat	Urbanisme	Faisabilité au regard des documents d'urbanisme	Toutes les phases	T/PD	Nul	/	Nul	
	Distance aux habitations	Respect des distances réglementaires / Covisibilité	Toutes les phases	T/PD	Faible	/	Faible	
	Immobilier	Déévaluation immobilière	Toutes les phases	T/PD	Faible à nul	/	Faible à nul	
	Perception de l'éolien par la population	Acceptabilité du projet	Toutes les phases	T/PD	Sans objet	A1 : Information et communication	Sans objet	
Santé et cadre de vie	Chantier	Toutes les thématiques liées au chantier	Phase chantier	T/P D/I	Faible à modéré	R1 : Chantier propre (limitation des bruits de chantier, limitation des émissions de poussières, gestion des déchets...)	/	
	Ambiance sonore	Emergences réglementaires dépassées liées au chantier de construction du parc	Phase chantier	TD	Faible à modéré	A2 : Information des riverains	Faible	
						R1 : Chantier propre (limitation des bruits de chantier, limitation des émissions de poussières, gestion des déchets...)		
	Emergences réglementaires dépassées liées au fonctionnement des éoliennes	Phase exploitation	PD	Modéré	R2 : Choix du meilleur compromis technico-économique du nombre et du type d'éoliennes (impact acoustique moindre tout en garantissant la viabilité du projet).	Négligeable		
					R3 : Modèles d'éoliennes avec serrations pour toutes les machines, pour limiter les émissions sonores.			
	Champs électromagnétiques	Exposition aux champs électromagnétiques générés par les éoliennes	Phase chantier	TD	Nul	Négligeable	/	Nul
	Infrasons	Exposition aux infrasons générés par les éoliennes	Phase chantier	TD	Nul	Négligeable	/	Nul
	Vibrations	Vibrations en phase de chantier de construction	Phase chantier	TD	Faible à nul	/	Faible à nul	
Vibrations liées à une intervention ponctuelle		Phase exploitation	PD	Nul	/	Nul		
Effets stroboscopiques et ombres projetées	Effet d'ombre portée des éoliennes sur les habitations proches du projet	Phase chantier	TD	Négligeable à nul	/	Négligeable à nul		
		Phase exploitation	PD	Faible à négligeables	/	Faible à négligeable		

Aspects considérés		Nature de l'impact potentiel	Phases du projet	Type d'impact : Temporaire (T)/ Permanent (P) Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures*)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Aspects considérés	Environnement lumineux*	Gêne lumineuse générée par le balisage lumineux des éoliennes	Phase chantier	TD	Nul	/	Nul
			Phase exploitation	PD	Faible	/	Faible
	Poussières	Emissions de poussières pendant le chantier	Phase chantier	TD	Faible à nul	R8 : Accès au site adaptés et dispositifs anti-poussière	Faible à nul
		Emissions de poussières liées à une intervention ponctuelle	Phase exploitation	PD	Négligeable à nul	/	Négligeable à nul
	Odeur	Odeurs liées au chantier	Phase chantier	TD	Nul	/	Nul
		Odeurs générées par le parc éolien	Phase exploitation	PD	Nul	/	Nul
	Sécurité	Sécurité phase chantier	Phase chantier	TD	Faible	/	Faible
		Effondrement, bris et projection de pales	Phase exploitation	PD	Faible à négligeable	Voir étude de dangers	Faible à négligeable
	Transports et flux de chantier	Flux générés par le chantier	Phase chantier	TD	Faible	E1 : Organisation des acheminements R9 : Affichage spécifique du déroulement des travaux et panneaux de signalisation	Négligeable
		Transports liés à l'exploitation du parc	Phase exploitation	PD	Négligeable à nul	/	Négligeable à nul
	Déchets	Déchets de chantier	Phase chantier	TD	Faible	R10 : Mise en place d'une gestion adaptée des déchets (recyclage, valorisation)	Négligeable
		Déchets d'exploitation du parc éolien	Phase exploitation	PD	Faible	R9 : Mise en place d'une gestion adaptée des déchets (recyclage, valorisation) (rappel)	Négligeable
		Déchets du démantèlement du parc éolien	Phase démantèlement	PD	Faible	R11 : Démantèlement du parc éolien	Négligeable
	Cycle de vie de l'éolienne	Consommations énergétique	Consommation d'énergie utilisée de la fabrication au recyclage de l'éolienne	Toutes les phases	T/PD	Très faible	E2 : Installation d'un système de contrôle-commande R12 : Mise en œuvre d'une maintenance régulière des équipements (éoliennes, véhicules...)
Bilan carbone du parc éolien		Emission de gaz à effet de serre	Phase exploitation	PD	Positif		Positif
Activités économiques	Agriculture	Contrainte d'exploitation et perte de surface cultivable	Toutes les phases	T/PD	Faible à négligeable	E3 : Conception des voies d'accès et des plateformes C1 : Indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants	Négligeable
	Activités industrielles, commerciales et artisanales	Création d'emplois et retombées économiques	Toutes les phases	T/PD	Positif	/	Positif
	Collectivités locales	Retombées économiques pour les collectivités locales	Toutes les phases	T/PD	Positif	/	Positif
	Tourisme	Incidence sur l'attractivité touristique et sur les chemins de randonnées	Toutes les phases	PI	Nul	Voir mesures du volet paysager	Nul
	Transport aérien civil	Collision avec un aéronef	Toutes les phases	T/PD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul

Aspects considérés		Nature de l'impact potentiel	Phases du projet	Type d'impact : Temporaire (T)/ Permanent (P) Direct (D)/ Indirect (I)	Intensité de l'impact potentiel (avant mesures*)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact	Intensité de l'impact résiduel
Réseaux servitudes et	Transport aérien militaire	Collision avec un aéronef	Toutes les phases	T/PD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
	Réseau de transports	Perturbation des réseaux (routier, fluvial, ferré)	Toutes les phases	T/PD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
	Radar militaire	Perturbation du fonctionnement	Toutes les phases	T/PD	Faible	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Faible
	Radar Météo France	Perturbation du fonctionnement	Toutes les phases	T/PD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
	Radar Portuaire	Perturbation du fonctionnement	Toutes les phases	T/PD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
	Réseaux de télécommunication	Perturbation de fonctionnement	Phase chantier	TD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
			Phase exploitation	PD	Négligeable	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
	Télévision	Perturbation de la réception hertzienne	Phase chantier	TD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
			Phase exploitation	PD	Négligeable	E5 : Prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée	Nul
	Réseaux techniques	Modifications locales éventuelles (électricité, eau, gaz)	Toutes les phases	T/PD	Nul	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Nul
Risques technologiques et industriels	Risques industriels	Impacts sur les sites industriels à proximité	Toutes les phases	T/PD	Nul	/	Nul
	Transports de matières dangereuses	Impacts sur les réseaux TMD	Toutes les phases	T/PD	Nul	/	Nul
	Risques nucléaires	Impacts nucléaires	Toutes les phases	T/PD	Nul	/	Nul
	Risques ruptures de barrages	Impacts ruptures de barrage	Toutes les phases	T/TD	Nul	/	Nul
Raccordement externe	Raccordement du parc vers le poste source	Perturbation sur les réseaux routiers, gênes à la population	Phase chantier	TD	Négligeable	/	Négligeable
			Phase exploitation	PD	Nul	/	Nul
Effets cumulés	Toutes thématiques négligeables Sauf : acoustique lié à des chantier concomitants et balisage lumineux ponctuellement modéré)		Toutes les phases	T/PD/I	Négligeable Modéré	/	Négligeable Modéré

Légende des mesures : / : aucune mesure envisagée E : mesures d'évitement R : mesures de réduction C : mesures de compensation A : Accompagnement

Synthèse des mesures et des impacts résiduels relatifs au milieu humain

1.7.4 Paysage, patrimoine et tourisme

1.7.4.1 Synthèse de l'état initial du site (sans la définition du projet)

L'état initial a mis en exergue les sensibilités paysagères spécifiques de ce territoire :

- Le projet éolien du Champ Blanc se situe dans un paysage de plateau légèrement ondulé et cultivé, caractéristique de la Champagne berrichonne. Les vues sont majoritairement ouvertes sur les vastes parcelles agricoles et quelques boisements viennent souligner l'horizon localement. Depuis les vallées principales en revanche (vallée du Cher, de l'Arnon et de la Théols), les perceptions sont plus intimes du fait d'une dense ripisylve et d'un relief légèrement encaissé. Par conséquent, une vigilance particulière concernant les rapports d'échelle des éléments cités précédemment constituant le paysage est nécessaire pour éviter tout risque d'effet de dominance sur ce paysage de plateau.
- Un paysage au caractère éolien fort. Les parcs éoliens sont implantés au nord, est et ouest de la ZIP, avec un total de 53 parcs (existant, autorisé ou en instruction). La ZIP est localisée dans une zone "Favorable sous conditions" dans le SRE des Centre-Val-de-Loire et s'inscrit dans un espace globalement dépourvu d'espace de respiration du fait de son inscription en extension de parcs éoliens déjà existants. Le développement du projet (choix de l'implantation, hauteur et modèles d'éoliennes) devra tenir compte impérativement des parcs construits limitrophes à la zone d'implantation tels que le parc des Pierrots, des Vignes et Barbes d'Or afin de former un pôle éolien harmonieux et cohérent.
- Un maillage routier où les perceptions visuelles sont rythmées par une alternance de visibilité sous l'influence de la végétation, de la densité de la trame bâtie et les vues panoramiques offertes par le relief, alternant entre perceptions ouvertes et perceptions fermées. Des séquences de perception ont été recensés le long de ces axes routiers, présentant des niveaux de sensibilité variant de très faible à très fort. Les zones avec une forte affluence entraînant une attention particulière se situent principalement le long de la nationale 151 et de la RD 918.
- Des fenêtres de visibilité ou de covisibilité potentielles avec des monuments historiques ou des sites protégés dont la sensibilité a été jugée de très faible à modérée. La future perception du site éolien depuis ces derniers devra être évaluée

avec attention, notamment depuis le patrimoine de l'agglomération d'Issoudun. Les éléments concernés sont les suivants :

- Sites des Anciens remparts d'Issoudun
 - Tour blanche d'Issoudun (MH 2)
 - Le couvent de la visitation (MH 10)
 - Site Patrimoniale Remarquable d'Issoudun
 - Covisibilité avec la Maison 2 place Saint-Cyr (MH 6)
 - Covisibilité avec la collégiale Saint-Cyr (MH 7)
 - Covisibilité avec le couvent de la visitation (MH 10)
 - Covisibilité avec la porte de l'horloge (MH 3)
- La préservation du cadre de vie des riverains doit être étudiée finement avec la forte prégnance présumée du projet, notamment depuis l'aire d'étude immédiate. L'analyse des vues pressenties des bourgs et hameaux montre que les caractéristiques paysagères des lieux offrent régulièrement des vues ouvertes ou partielles vers le projet. En raison de la multiplicité des lieux de vie sur le territoire d'étude, des sensibilités majeures (très faible à très forte) ont été relevées dans les aires d'étude rapprochée et immédiate, notamment pour les bourgs, hameaux et habitats isolés suivants (sans ordre de priorité) :
 - Le Champ Blanc
 - Girard
 - La Bretonnerie
 - Le Grand et petit Chênevière
 - Château Maillot
 - Vallée du petit Pié Pourri
 - Villiers
 - Avail
 - Saint-Soin

FIGURE 78 : CARTE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES 1/3

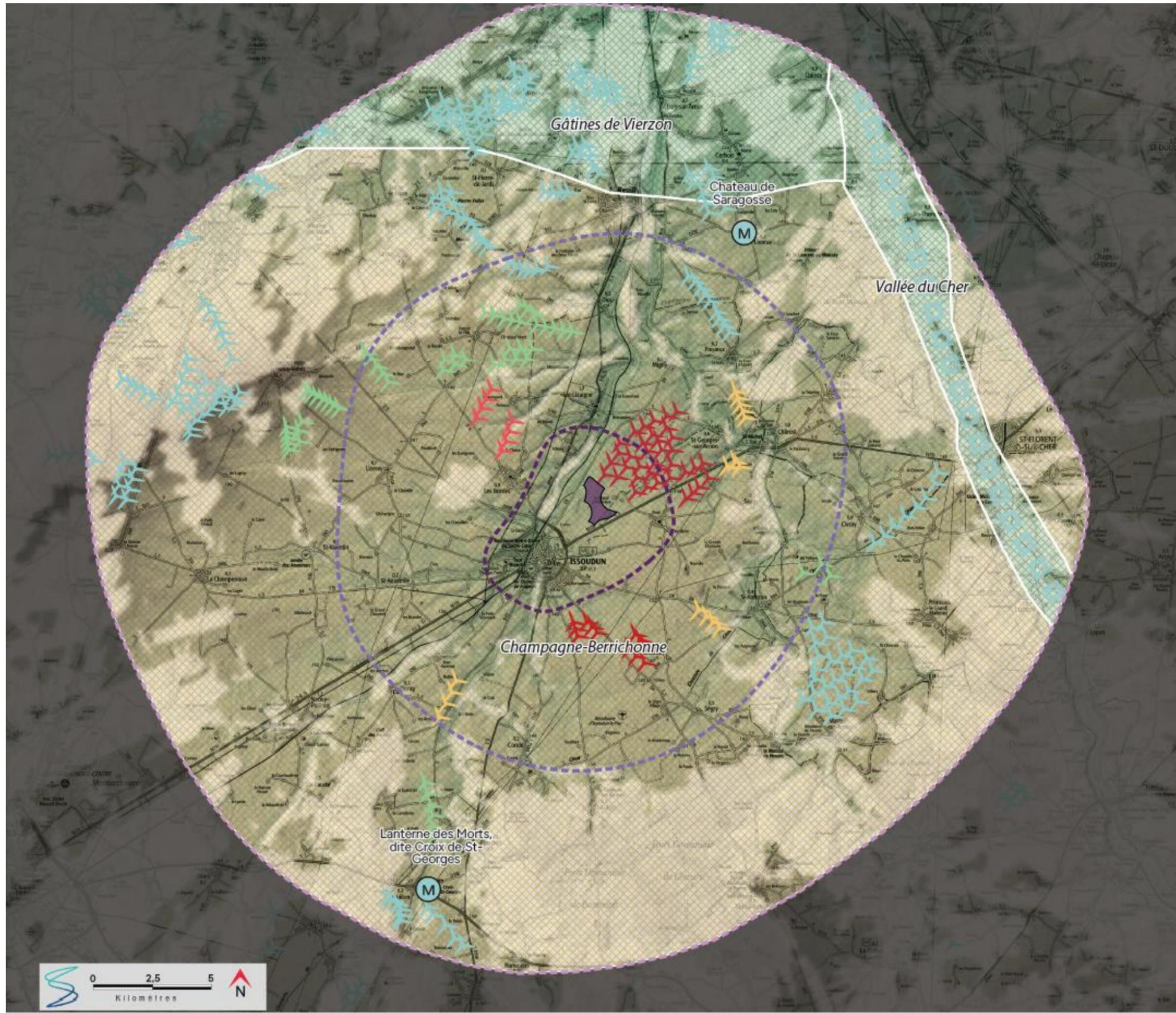
PROJET ÉOLIEN DU CHAMP BLANC

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire immédiate
- Aire rapprochée
- Aire éloignée

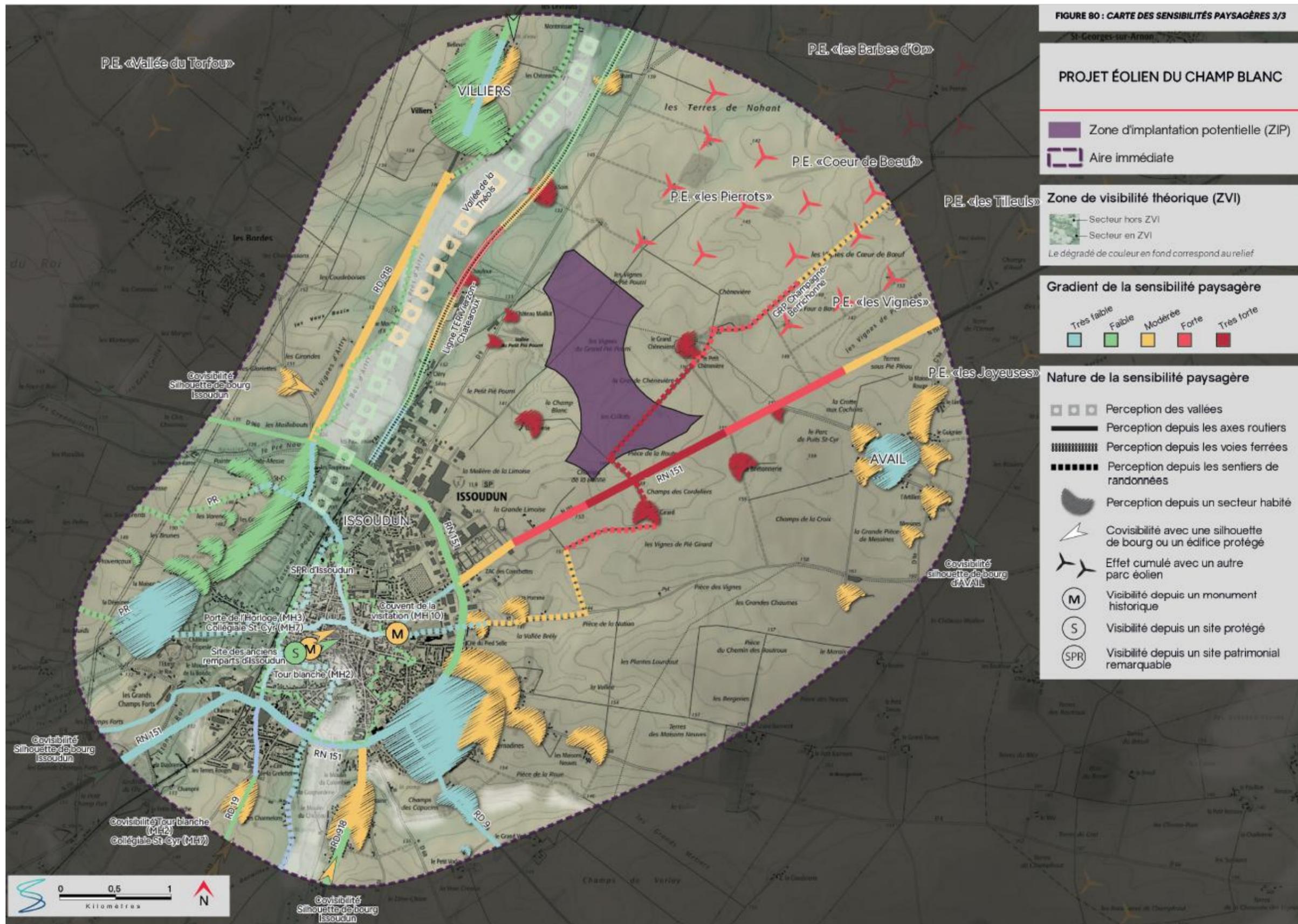
- Zone de visibilité théorique (ZVI)**
- Secteur hors ZVI
 - Secteur en ZVI
- Le dégradé de couleur en fond correspond au relief

- Gradient de la sensibilité paysagère**
- Très faible
 - Faible
 - Modérées
 - Forte
 - Très forte

- Nature de la sensibilité paysagère**
- Perception des vallées
 - Perception des unités paysagères
 - Effet cumulé avec un autre parc éolien
 - Visibilité depuis un monument historique



Cartes des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Cartes des sensibilités paysagères à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

1.7.4.2 Synthèse du volet impacts et mesures du projet de parc éolien du Champ Blanc

VALEUR DE L'IMPACT	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

■ Impacts paysagers depuis l'aire d'étude éloignée

NUMÉRO DU POINT DE VUE	TITRE DU POINT DE VUE	PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES	EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN	PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION	PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU COVISIBILITÉ AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG	VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ
Aire éloignée						
1	Perception depuis la frange est de Ménétréols-sous-Vatan	Champagne-Berrichonne	PE Ménétréols Ligne Est, la Vallée, la vallée de Torfou et autre parc			
2	Perception depuis les abords du Château de Saragosse	Vallée de l'Arnon	PE des Persillat et autres parcs existants			Château de Saragosse (MH 23)
3	Perception depuis les abords de la Lanterne des Morts, dite Croix de Saint-Georges		PE des Raisinières et autres parcs existants			Lanterne des Morts, dite Croix de Saint-Georges (MH38)

Synthèse des enjeux paysagers des photomontages de l'aire immédiate

Impacts paysagers depuis l'aire d'étude rapprochée

NUMÉRO DU POINT DE VUE	TITRE DU POINT DE VUE	PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES	EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARO ÉOLIEN	PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION	PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU COVISIBILITÉ AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG	VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ
Aire rapprochée						
4	Perception depuis la RD16 en direction de la commune de Paudy		PE des Préssoirs	RD 16	Covisibilité avec la silhouette de bourg de Paudy	Covisibilité avec la tour du chateau de Paudy (MH 19)
5	Perception depuis la frange ouest de Diou au passage du GRP de Champagne-Berrichonne		PE des Vignes	RD918 et GRP de Champagne-Berrichonne	Frange ouest de bourg	
6	Perception depuis la frange de Néroux	Vallée de Torfou	PE de la vallée de Torfou, des Vignes, les Pierrots et autres parcs		Frange de bourg de Néroux	
7	Perception depuis les abords de l'Eglise de Sainte-Lizaigne				Centre bourg de Lizaigne	Eglise de Sainte-Lizaigne (MH13)
8	Perception depuis la frange sud de Sainte-Lizaigne		PE de la Vallée de Torfou	Sentier de GRP de Champagne-berrichonne	Sortie de bourg de Sainte-Lizaigne	
9	Perception depuis la frange sud-ouest de Saint-Georges-sur-Arnon	Champagne-Berrichonne	PE des Vignes, des Pierrots et Coeur de Boeuf	RD 9A	Sortie de bourg de Saint-Georges-sur-Arnon	
10	Perception depuis le GRP de Champagne-Berrichonne		PE des Vignes, des Pierrots, Coeur de Boeuf et autres parcs	GRP de Champagne-Berrichonne		
11	Perception depuis la RN151	Plaine agricole Champagne-Berrichonne	PE des Vignes, des Pierrots, Coeur de Boeuf et autres parcs	RN 151		
12	Perception depuis la frange sud-ouest de Charost		PE de Chârost et autres parcs	RN 151	Sortie de bourg de Charost	
13	Perception depuis la RN151 en direction de la commune de Charost	Vallée de l'Arnon	PE des Vignes, Chârost, Coeur de Boeuf et autres parcs	RN 151	Covisibilité avec la silhouette de bourg de Charost	
14	Perception depuis la route communale sud-est d'Avail		PE des Vignes, des Tilleuls, des Pierrots et autres parcs		Covisibilité avec la silhouette de bourg d'Avail	
15	Perception depuis l'intersection entre la RD18 et la RD99E en direction de la commune de Saint-Ambroix	Plaine agricole de la Champagne-Berrichonne et Vallée de l'Arnon	PE des Vignes, des Pierrots, des raisinières et autres	RD 99E	Covisibilité avec la silhouette de bourg de Saint-Ambroix	
16	Perception depuis la frange ouest de Chouday		PE des Vignes, des Tilleuls, Coeurs de boeuf et autres parcs		Sortie de bourg de Chouday	
17	Perception depuis la RD19 en direction de l'agglomération d'Issoudun	Vallée de la Thèols	PE des Vignes, Tilleuls et autres parcs	RD 19	Covisibilité avec la silhouette de bourg d'Issoudun	Covisibilité avec la Tour Blanche et la collégiale St Cyr (MH 2 et 7)
18	Perception depuis la route nationale 151 en direction de l'agglomération d'Issoudun	Vallée de la Thèols	PE de Torfou, Sainte-Lizaigne, les Vignes et autres parcs	RN 151	Covisibilité avec la silhouette de bourg d'Issoudun	
19	Perception depuis la frange est de la commune de Saint-Aoustrille		PE de la vallée de Torfou	RD 8	Sortie de bourg de Saint-Aoustrille	
20	Perception depuis la RD 960 en direction de l'agglomération d'Issoudun		PE de la Vallée de Torfou, les Pierrots et les Vignes	RD 960	Covisibilité avec la silhouette de bourg d'Issoudun	
21	Perception depuis la frange est de la commune de les Bordes		PE des Vignes, Coeurs de Boeufs et autres parc	RD 16	Sortie de bourg de les Bordes	
22	Perception depuis la frange est de la commune de Lazernay		PE des Vignes, des Préssoirs, de la Vallée de Torfou et autres parcs	RD 130	Sortie de bourg de Lazernay	

Synthèse des enjeux paysagers des photomontages de l'aire rapprochée

Impacts paysagers depuis l'aire d'étude immédiate

NUMÉRO DU POINT DE VUE	TITRE DU POINT DE VUE	PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES	EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN	PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION	PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU COVISIBILITÉ AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG	VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ
Aire immédiate						
23	Perception depuis la frange nord de Villiers		PE des Vignes, des Pierrots, Coeur de Boeuf et autres parcs	RD918	Entrée de bourg de Villiers et Covisibilité avec la silhouette de bourg de Villiers	
24	Perception depuis la frange est de la commune de Villiers	Vallée de la Thèols	PE des Vignes, des Pierrots, Coeur de Boeuf et autres parcs		Frange est du bourg de Villiers	
25	Perception depuis le lieu dit de Nohant		PE des Vignes, des Pierrots et d'autres parcs		Nohant	
26	Perception depuis le lieu dit de Saint-Soin		PE des Vignes, des Pierrots, des Coeurs de Boeufs et autres parcs	(Ligne TER Vierzon-Chateauroux)	Saint-Soin	
27	Perception depuis le lieu dit du Grand et Petit Chênevrière	Champagne-Berrichonne	PE de la vallée de torfou, les Vignes et autres parcs	GRP Champagne Berrichonne	Grand et Petit Chênevrière Covisibilité avec la silhouette de bourg d'Issoudun	Grand et Petit Chênevrière Covisibilité avec le collégiale Saint-Cyr (MH 7) et la tour blanche d'Issoudun (MH 11)
28	Perception depuis la frange ouest de la commune d'Avail		PE de Le Mee, le Jusselin et autres parcs lointains		Sortie de bourg d'Avail	
29	Perception depuis le lieu dit des Midors		PE des Vignes, des Pierrots, des Coeurs de Boeufs et autres parcs		Midors	
30	Perception depuis l'intersection entre la route nationale 151 et le GRP Champagne-Berrichonne	Champagne-Berrichonne	PE des Vignes, les Pierrots, les Tilleuls, les Joyeuses, et autres parcs	GRP Champagne-Berrichonne, RN 151	Pie Girard	
31	Perception depuis la frange nord-est d'Issoudun		PE des Pierrots, des Vignes et autres parcs	RN 151	Frange et sortie de bourg nord-est d'Issoudun	
32	Perception depuis la frange est d'Issoudun		PE des Vignes, des Tilleuls, des Joyeuses, des Pierrots et autre parcs		Frange est d'Issoudun	
33	Perception depuis la RD 918 en direction de l'agglomération d'Issoudun		PE des Vignes et des Pierrots	RD 918	Entrée de bourg d'Issoudun	
34	Perception depuis les abords du Couvent de la visitation		PE des Vignes, des Pierrots, des Coeurs de Boeuf et autres parcs	RD 960	Centre bourg d'Issoudun	Visibilité du couvent de la visitation (MH10)
35	Perception depuis le belvédère de la Tour Blanche	Champagne-Berrichonne	PE des Vignes, des Pierrots, des Coeurs de Boeuf et autres parcs			Visibilité Tour Blanche, Covisibilité SPR d'Issoudun, Site des anciens remparts, Porte de l'horloge (MH3), Collégiale St-Cyr (MH7), Maison 2 place Saint-Cyr (MH6), Couvent de la Visitation (MH10)
36	Perception depuis le sentier de petite randonnée à l'ouest d'Issoudun		PE des Pierrots, des Joyeuses, des Vignes et autres parcs	Sentier de petite randonnée		
37	Perception depuis le lieu dit des Girondes		PE des Vignes, des Pierrots, des Coeurs de Boeuf et autres parcs	RD 16	Les Girondes	
38	Perception depuis le lieu dit du Champ Blanc	Champagne-Berrichonne			Champ Blanc	
39	Perception depuis le GRP la Champagne-Berrichonne au sud de la commune de Villiers	Vallée de la Thèols	PE des Pierrots	RD 918		
40	Perception depuis le lieu dit du chaufour au passage de la ligne TER - Vierzon-Chateauroux		PE des Vignes, des Pierrots et autres parcs	Ligne TER - Vierzon-Chateauroux	Chaufour	

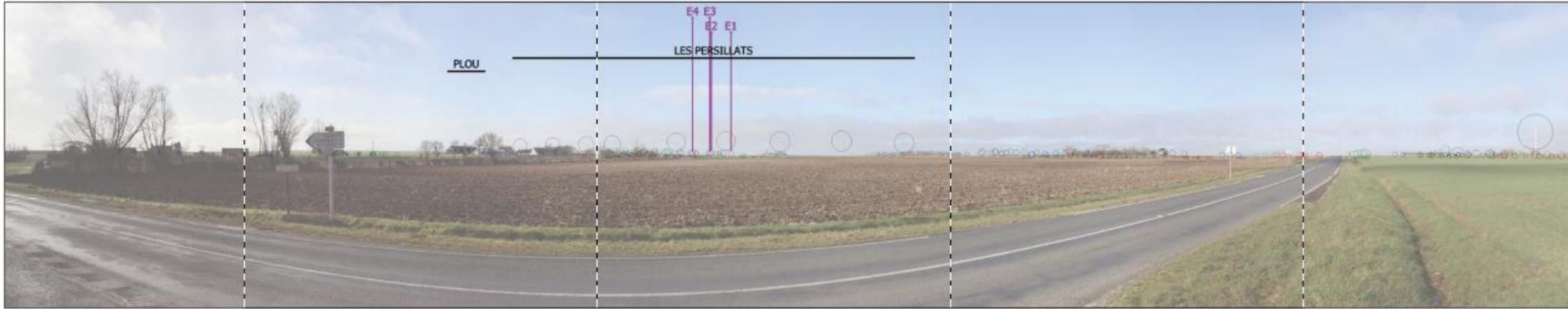
Synthèse des enjeux paysagers des photomontages de l'aire d'étude immédiate

■ Photomontages

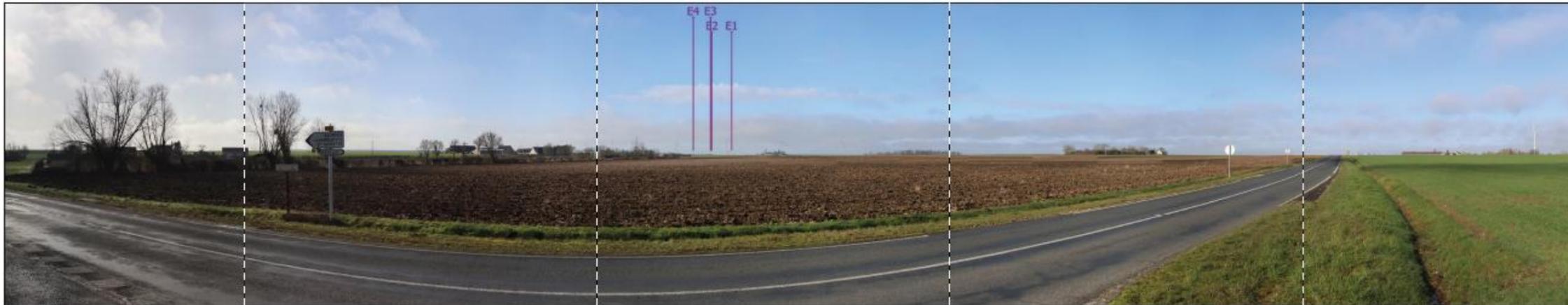
● Photomontage n°2 : Perception depuis les abords du Château de Saragosse



2- SITUATION EXISTANTE - (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



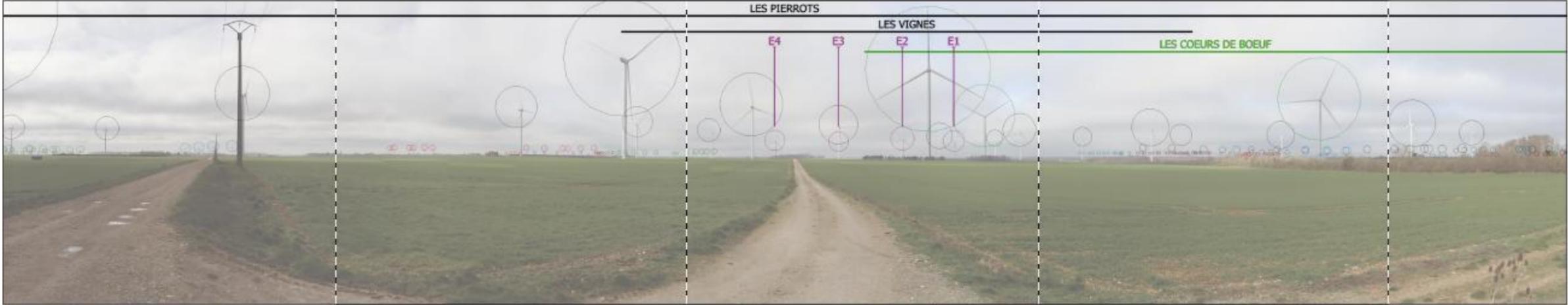
4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°2 - Perception depuis les abords du Château de Saragosse

• Photomontage n°10 : Perception depuis le GRP de Champagne-Berrichonne



2- SITUATION EXISTANTE - (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



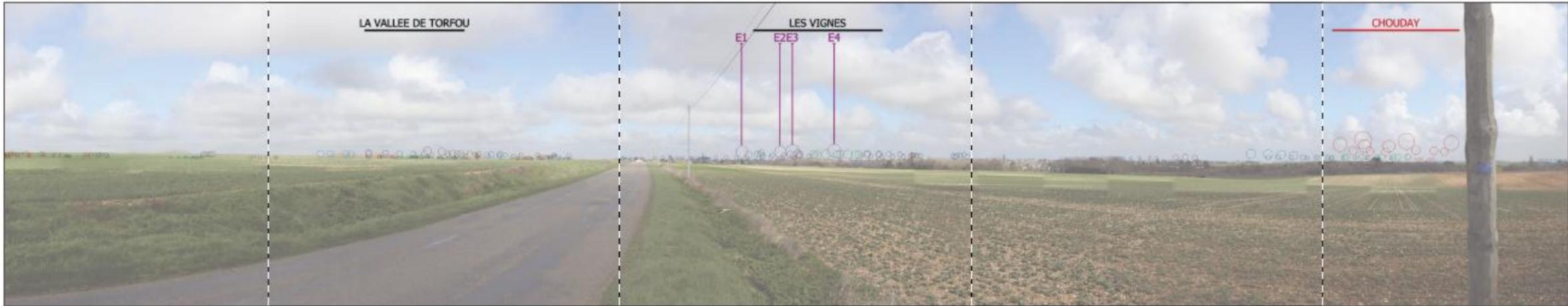
4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°10 - Perception depuis le GRP de Champagne-Berrichonne

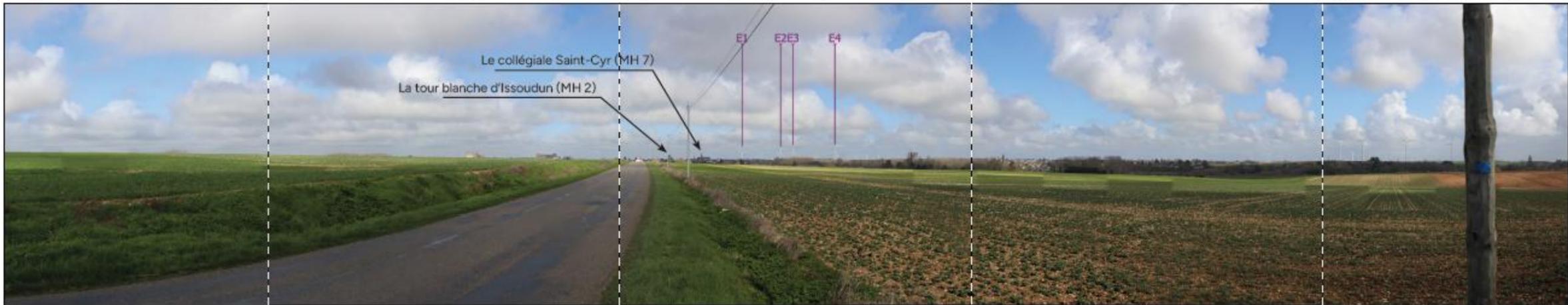
• Photomontage n°17 : Perception depuis la RD 19 en direction de l'agglomération d'Issoudun



2- SITUATION EXISTANTE- (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°17 - Perception depuis la RD 19 en direction de l'agglomération d'Issoudun

• Photomontage n°21 : Perception depuis la frange est de la commune de les Bordes



2- SITUATION EXISTANTE - (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



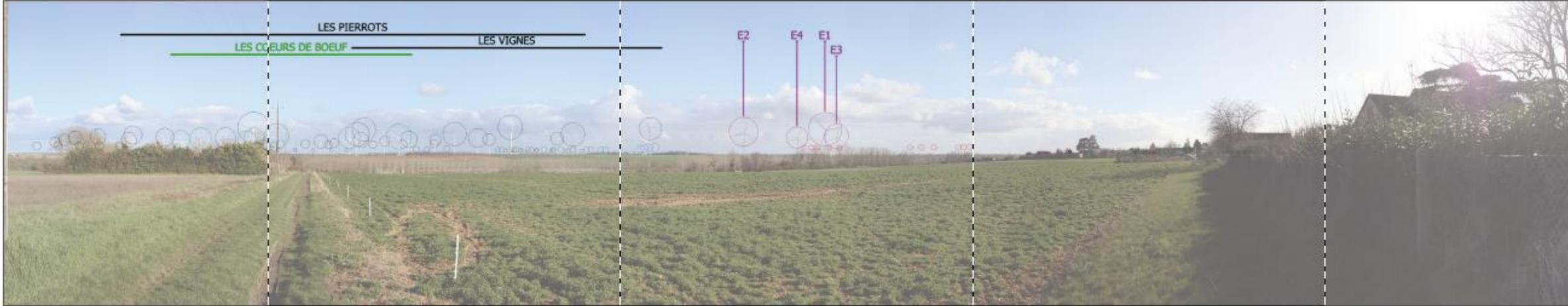
4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°21 - Perception depuis la frange est de la commune de les Bordes

• Photomontage n°24 : Perception depuis la frange est de la commune de Villiers



2- SITUATION EXISTANTE - (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



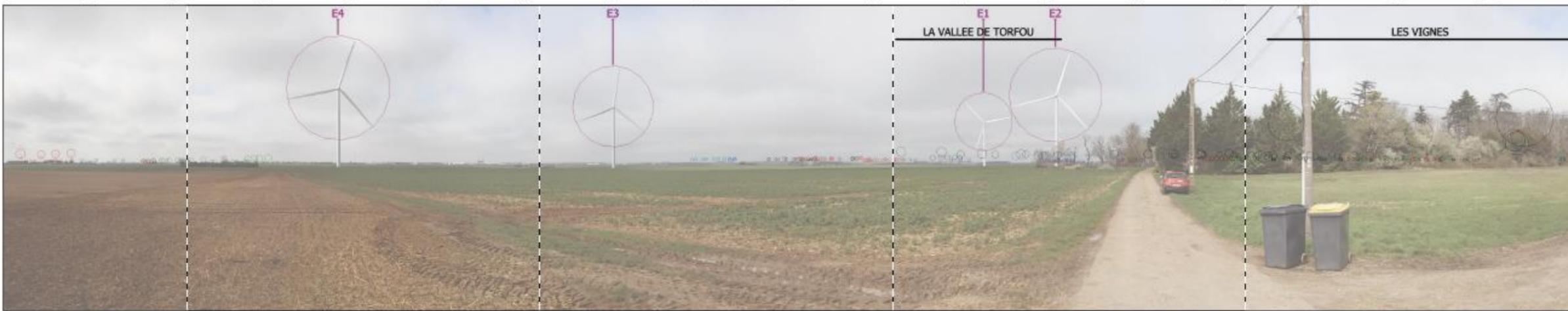
4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°24 - Perception depuis la frange est de la commune de Villiers

• Photomontage n°27 : Perception depuis le lieu-dit du Grand et Petit Chênevière



2- SITUATION EXISTANTE - (Eolienne en service Eolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Eolienne en service Eolienne accordée Eolienne en instruction Eolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



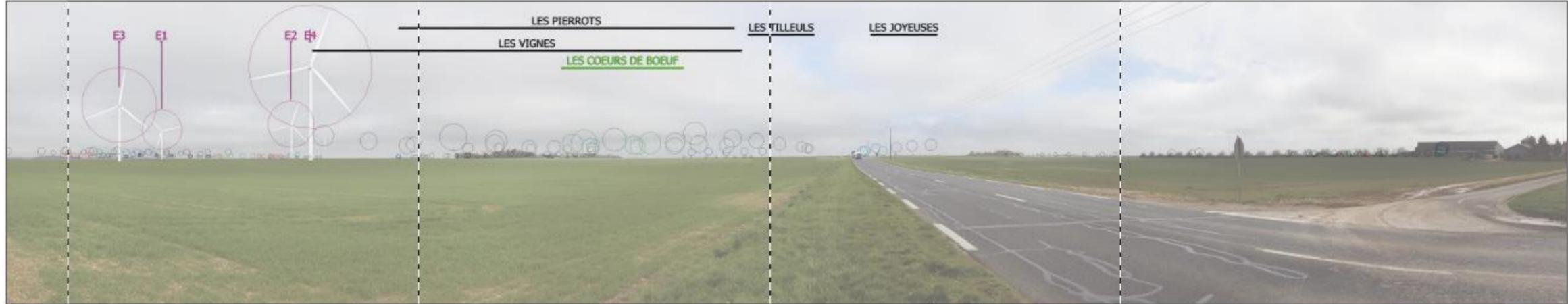
4 - PHOTOSIMULATION - (Eolienne en service Eolienne accordée Eolienne en instruction Eolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°27 - Perception depuis le lieu-dit du Grand et Petit Chênevière

• Photomontage n°30 : Perception depuis l'intersection entre la route nationale 151 et le GRP Champagne-Berrichonne



2- SITUATION EXISTANTE - (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



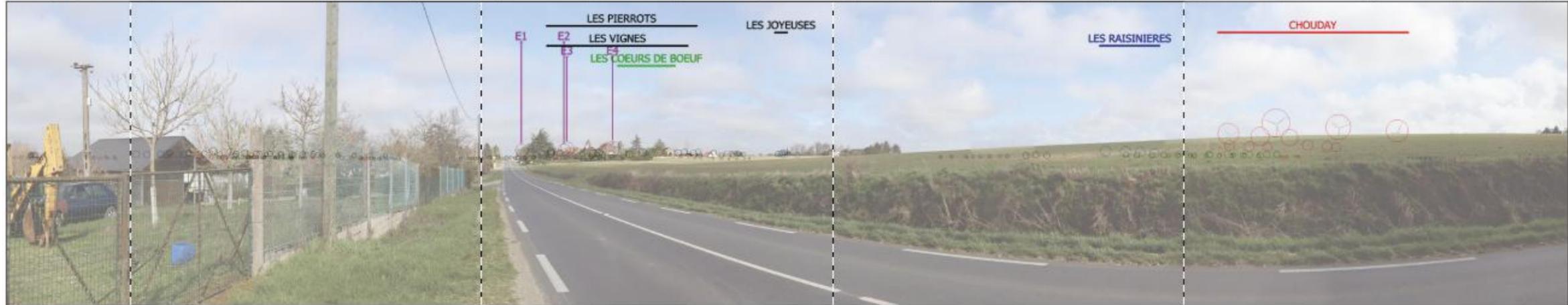
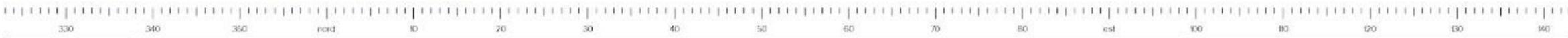
4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°30 - Perception depuis l'intersection entre la route nationale 151 et le GRP Champagne-Berrichonne

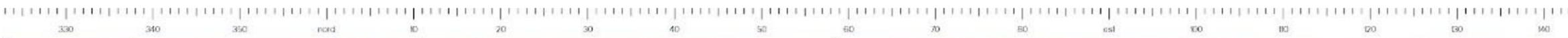
• Photomontage n°33 : Perception depuis la RD 918 en direction de l'agglomération d'Issoudun



2- SITUATION EXISTANTE- (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



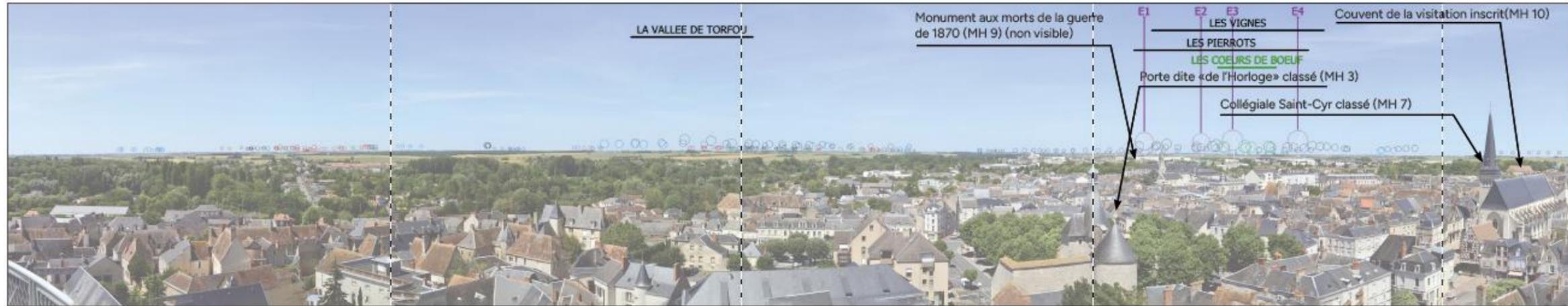
4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°33- Perception depuis la RD 918 en direction de l'agglomération d'Issoudun

• Photomontage n°35- Perception depuis le belvédère de la Tour Blanche



2- SITUATION EXISTANTE- (Éolienne en service Éolienne accordée) - VUE PANORAMIQUE 180°



3 - SUPERPOSITION - ILLUSTRATION DES MASQUES VISUELS - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°



4 - PHOTOSIMULATION - (Éolienne en service Éolienne accordée Éolienne en instruction Éolienne refusée Projet éolien du Champ Blanc) - VUE PANORAMIQUE 180°

PM n°35- Perception depuis le belvédère de la Tour Blanche

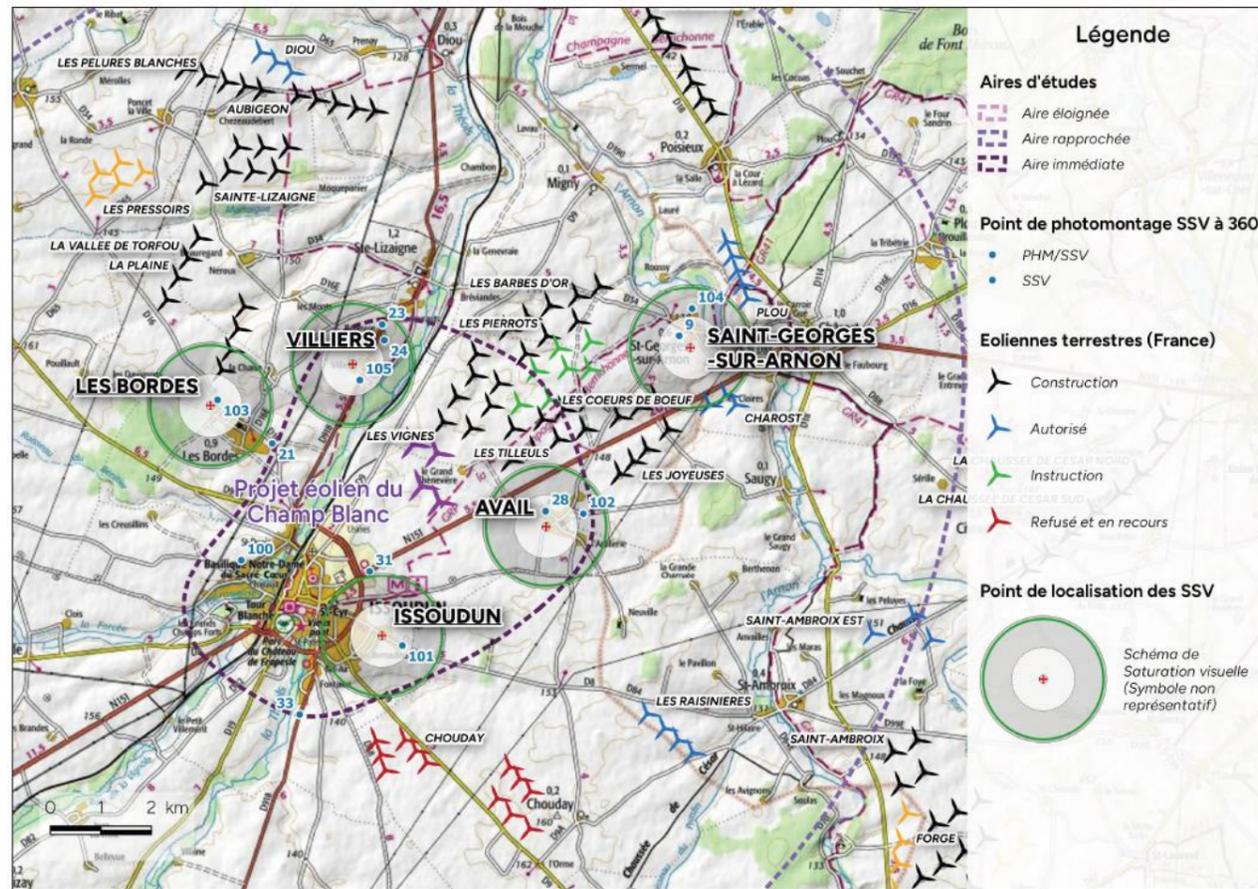
■ Etude de l'occupation visuelle

• Bourgs étudiés

Les bourgs les plus proches du projet sont potentiellement les plus exposés du fait de l'occupation maximale que peut présenter l'implantation dans son périmètre immédiat. En effet, plus on s'éloigne du projet plus l'emprise de celui-ci se réduit sur l'horizon.

Une première étude de l'occupation visuelle a été réalisée à 5 km, dans l'état initial. Cette première analyse a permis de mettre en exergue les bourgs les plus sensibles et d'identifier notamment ceux risquant de perdre des espaces de respiration du fait de l'introduction du projet.

C'est pourquoi, dans cette seconde phase d'analyse, portée à 10 km, l'étude s'est portée sur les bourgs d'Avail, Issoudun, Les Bordes, Saint-Georges-sur-Arnon ainsi que Villiers afin d'y étudier finement le risque d'encerclement des lieux de vie.



Localisation des schémas d'occupation visuelle

• Cas d'Issoudun

Deux critères sur trois présentent des seuils d'alerte déclenchés dès l'état initial ce qui présage d'une situation de saturation visuelle si l'on tient compte du contexte éolien dans sa version maximisante du fait de la prise en compte de projets refusés et instruits. En revanche, la contribution spécifique du projet est très faible, avec un positionnement cohérent par rapport au contexte éolien, un horizon occupé réduit avec 4 éoliennes introduites.

Ainsi, ce schéma doit être complété par l'analyse des photomontages pris aux abords du bourg afin de comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle.

Indice d'occupation de l'horizon (IOH)				
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120°				
Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Somme des angles occupés de 0 à 5 km par les éoliennes accordées (A)	75		82	
Somme des angles occupés de 5 à 10 km par les éoliennes accordées (A')	68		68	
Total des angles occupés de 0 à 10 km sans exclure les doubles comptes (IOH = A+A')	143	Seuil d'alerte atteint	150	Seuil d'alerte atteint
Doubles comptes : total des angles occupés de 0 à 5 km et de 5 à 10 km (A'')	22		22	
Total des angles occupés de 0 à 10 km en excluant les doubles comptes (IOH' = A+A'' - A'')	121	Seuil d'alerte atteint	128	Seuil d'alerte atteint

Indice de densité surfacique (ID2)				
Seuil d'alerte : supérieur à 0,25				
Ratio du nombre d'éoliennes présentes par km2	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Nombre total d'éoliennes entre 5 et 10 km (B')	59		59	
Nombre total d'éoliennes entre 0 et 10 km (B'')	77		81	
Indice de densité (ID2 = B+B' / 314) Nombre d'éoliennes au km2 entre 0 et 10 km	0,25	Seuil d'alerte non atteint	0,26	Seuil d'alerte atteint

Indice de densité horizontale (ID1)				
Seuil d'alerte : supérieur à 0,1				
Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km (B)	18		22	
Indice de densité (ID1 = B / A+A')	0,13	Seuil d'alerte atteint	0,15	Seuil d'alerte atteint

Indice d'espace de respiration (IER)				
Seuil d'alerte : inférieur à 160°				
Mesure du plus grand angle sans éolienne	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 5 km	190		183	
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 10 km (IER)	142	Seuil d'alerte atteint	142	Seuil d'alerte atteint

Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg d'Issoudun

SCHEMA D'OCCUPATION VISUELLE - ISSOUDUN

Coordonnées X, Y, Z du point d'observation :
 824 947 ; 6 649 671 ; 156,7
 (Cet emplacement correspond au point le plus haut du bourg analysé)

LÉGENDE

- Parcs éoliens**
 - Projet éolien du Champ Blanc
 - Parcs éoliens construits
 - Parcs éoliens autorisés
 - Parcs éoliens en instruction
 - Parcs éoliens refusés
- Angles de vues**
 - Angle de vue sans éolienne
 - Angle de vue comportant des éoliennes
 - Angle de vue comportant des éoliennes du projet

- Rayon de 10 km
- Rayon de 5 km
- Centre du bourg analysé
- Scan 100 IGN
- Emprise projet

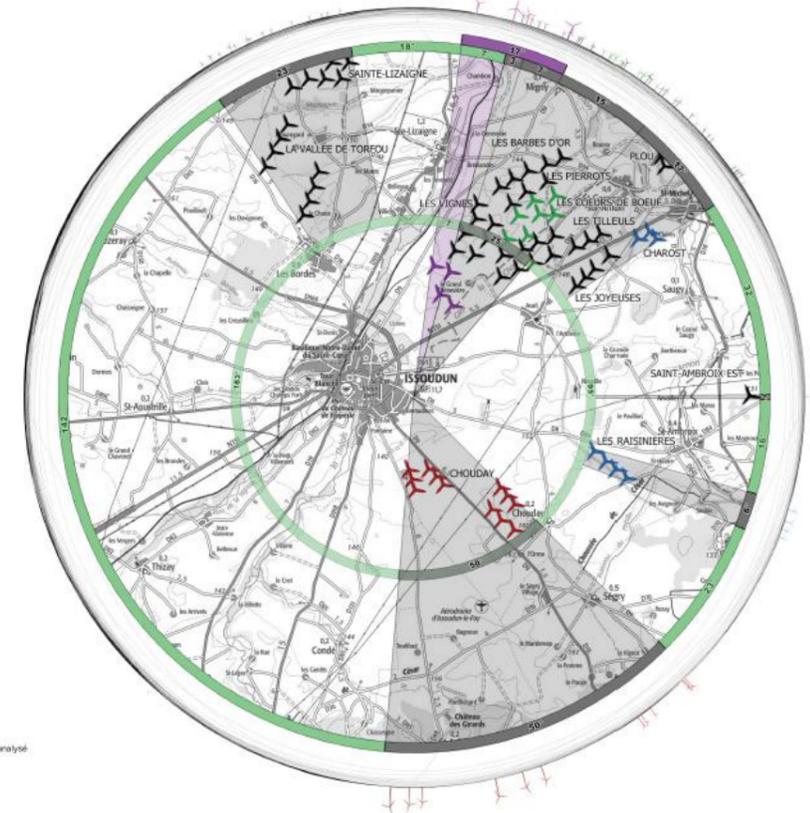
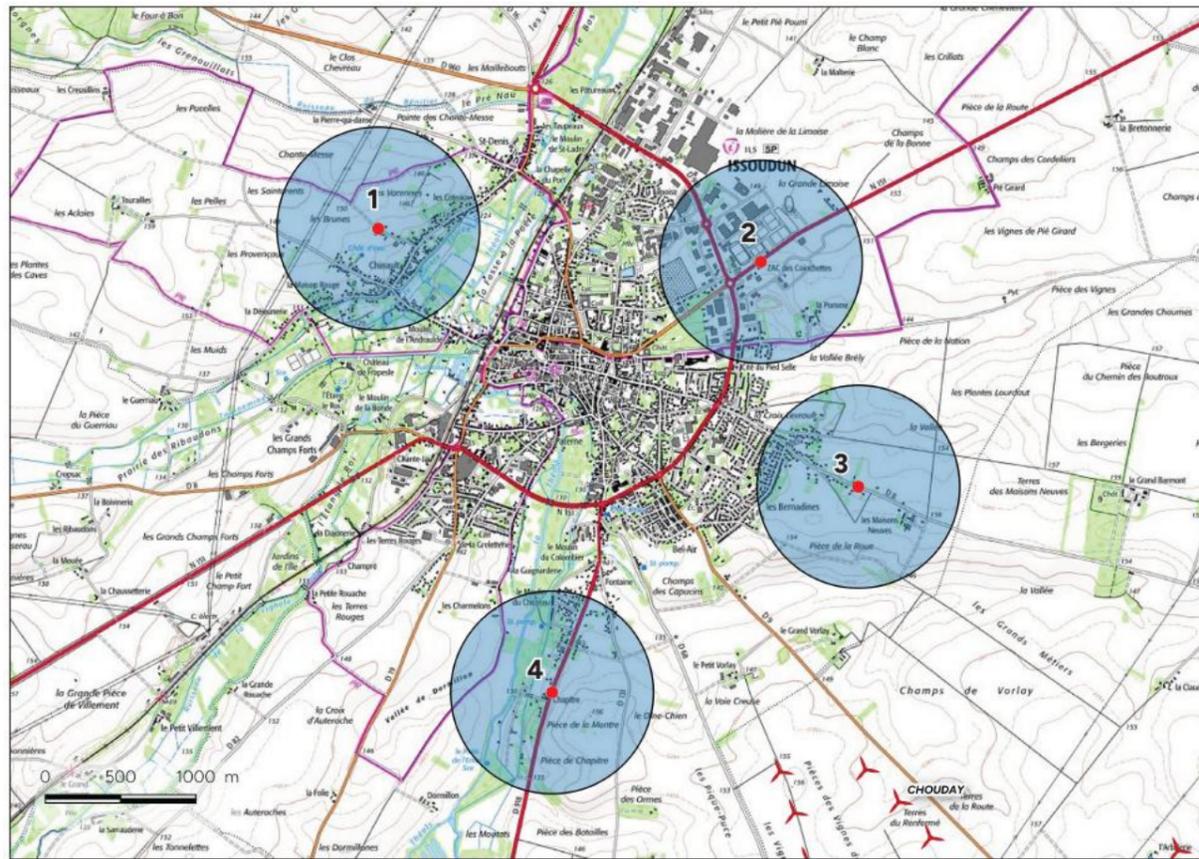


Schéma d'occupation visuelle d'Issoudun



Localisation des photomontages pour le bourg d'Issoudun

Le photomontage n°1 montre des vues dégagées sur le paysage agricole ainsi que sur quelques parcs éoliens existants et en projet, dont la prégnance visuelle est très faible en raison de la distance d'éloignement et des boisements à l'horizon qui limitent ponctuellement les perceptions. Le projet du Champ Blanc apparaît au premier plan des parcs éoliens des Vignes, Coeurs de Boeuf, et les Pierrots, tronqué par la trame végétale et bâtie.

Le photomontage n°2 révèle un paysage plus fermé avec une trame bâtie et végétale importante, limitant ainsi la profondeur des perceptions. Le motif éolien est également visible localement, mais dans des proportions réduites par rapport à l'analyse théorique précédente. Le projet apparaît tronqué, avec seule l'éolienne E4 visible latéralement à la route.

Les photomontages n°3 et n°4 présentent également un motif éolien peu perceptible en raison d'une trame bâtie et végétale dense. Le projet se positionne dans la continuité des parcs construits et est partiellement masqué par le tissu végétal et urbain. À noter également que le projet du Champ Blanc apparaît avec une influence très faible sur l'horizon occupé.

Ainsi, les photomontages réalisés dans le cas d'Issoudun confirment la faible contribution spécifique du projet au phénomène de saturation visuelle du fait de son positionnement dans la continuité d'un parc éolien en fonctionnement. Néanmoins, ils mettent également en évidence un horizon occupé moins dense avec davantage d'espaces sans éoliennes.



Photomontages réalisés pour le bourg d'Issoudun

• Cas de Saint-Georges-sur-Arnon

Les trois critères présentent des seuils d'alerte déclenchés dès l'état initial ce qui présage d'une situation de saturation visuelle si l'on tient compte du contexte éolien dans sa version maximisante du fait de la prise en compte de projets refusés. En revanche, la contribution spécifique du projet est très réduite, avec un positionnement pertinent par rapport au contexte éolien.

Ainsi, ce schéma doit être complété par l'analyse des photomontages pris aux abords du bourg afin de comparer la saturation théorique avec la visibilité réelle.

Indice d'occupation de l'horizon (IOH)				
Seuil d'alerte : angle cumulé supérieur à 120°				
Évaluation de la saturation de l'horizon par cumul des angles occupés par des projets éoliens	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Somme des angles occupés de 0 à 5 km par les éoliennes accordées (A)	175		175	
Somme des angles occupés de 5 à 10 km par les éoliennes accordées (A')	104		118	
Total des angles occupés de 0 à 10 km sans exclure les doubles comptes (IOH = A+A')	279	Seuil d'alerte atteint	293	Seuil d'alerte atteint
Doubles comptes : total des angles occupés de 0 à 5 km et de 5 à 10 km (A'')	55		69	
Total des angles occupés de 0 à 10 km en excluant les doubles comptes (IOH = A+A''-A'')	224	Seuil d'alerte atteint	224	Seuil d'alerte atteint

Indice de densité surfacique (ID2)				
Seuil d'alerte : supérieur à 0,25				
Ratio du nombre d'éoliennes présentes par km2	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Nombre total d'éoliennes entre 5 et 10 km (B')	56		60	
Nombre total d'éoliennes entre 0 et 10 km (B'')	102		106	
Indice de densité (ID 2 = B+B' / 314)	0,32	Seuil d'alerte atteint	0,34	Seuil d'alerte atteint

Indice d'espace de respiration (IER)				
Seuil d'alerte : inférieur à 160°				
Mesure du plus grand angle sans éolienne	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 5 km	88		88	
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 10 km (IER)	46	Seuil d'alerte atteint	46	Seuil d'alerte atteint

Indice de densité horizontale (ID1)				
Seuil d'alerte : supérieur à 0,1				
Ratio du nombre d'éoliennes présentes par angle d'horizon occupé	État initial (en °)		État projeté (en °)	
Nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km (B)	46		46	
Indice de densité (ID1 = B / A+A')	0,16	Seuil d'alerte atteint	0,16	Seuil d'alerte atteint

Évaluation de la saturation visuelle depuis le bourg de Saint-Georges-sur-Arnon

SCHÉMA D'OCCUPATION VISUELLE - SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Coordonnées X, Y, Z du point d'observation :
 631 049 ; 6 655 385 ; 143,7
 (Ce point d'observation correspond au point le plus haut du bourg analysé)

LEGENDE

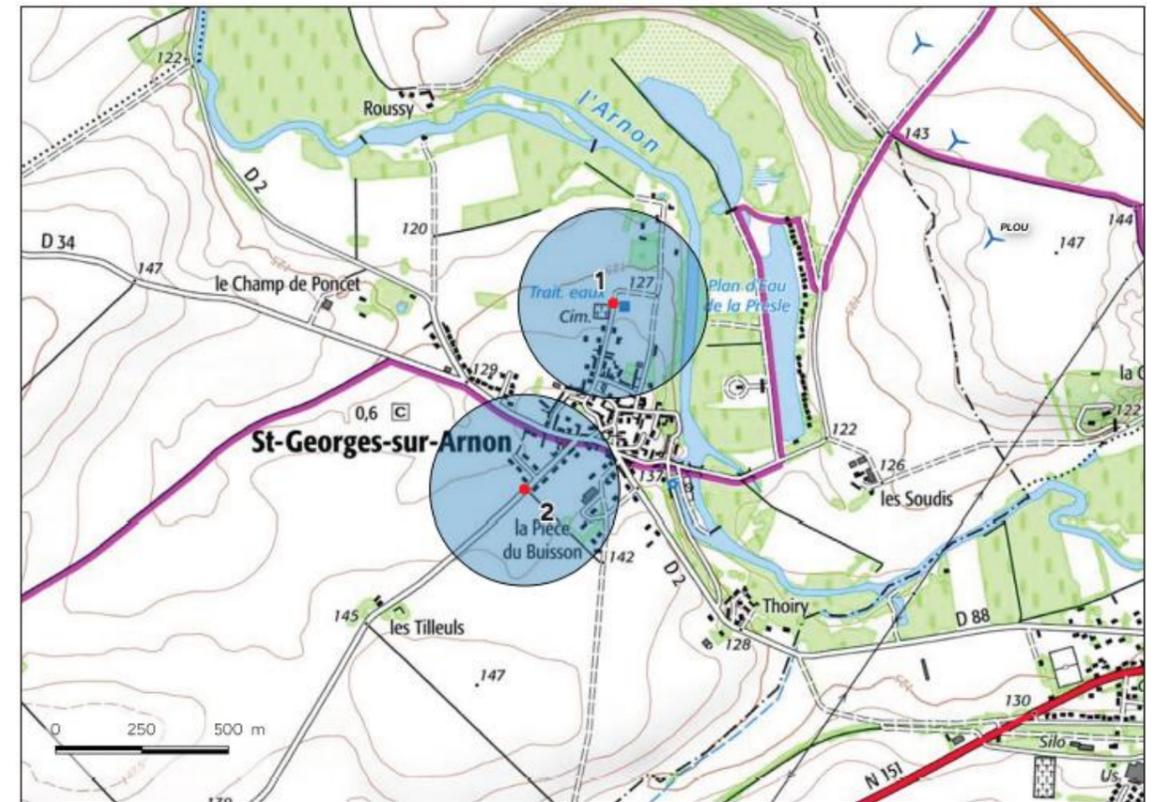
- Parcs éoliens**
- Projet éolien du Champ Blanc
 - Parcs éoliens existants
 - Parcs éoliens autorisés
 - Parcs éoliens en instruction
 - Parcs éoliens refusés

Angles de vue

- Angle de vue sans éolienne
- Angle de vue comportant des éoliennes
- Angle de vue comportant des éoliennes du projet



Schéma d'occupation visuelle de Saint-Georges-sur-Arnon



Localisation des photomontages pour le bourg de Saint-Georges-sur-Arnon

Les deux photomontages réalisés montrent que, malgré un paysage relativement ouvert, la densité du contexte et l'occupation de l'horizon par les éoliennes sont en réalité bien inférieures à ce que l'analyse du schéma laissait présager. En effet, du fait de l'éloignement et de leur faible hauteur apparente, de nombreux parcs et projets sont en réalité masqués ou tronqués, notamment par des bois, comme on peut le voir sur le photomontage n°1 qui couvre des orientations variées. Les séquences sans motif éolien sont également plus longues en réalité ce qui libèrent des espaces de respiration supplémentaires et importants à l'échelle du paysage perçu.

À noter que le projet du Champ Blanc est d'ailleurs à peine visible sur le photomontage n°1 du fait de sa localisation en arrière d'une masse végétale tandis que sur le photomontage n°2, le projet s'insère en arrière-plan des parcs existants et en projet.

Ainsi, les photomontages réalisés dans le cas de Saint-Georges-sur-Arnon confirment la faible contribution spécifique du projet au phénomène de saturation visuelle du fait de son positionnement dans la continuité d'un parc éolien en fonctionnement. Néanmoins, ils mettent également en évidence un horizon occupé moins dense avec davantage d'espaces sans éoliennes.



Photomontages réalisés pour le bourg de Saint Georges-sur-Arnon

• **Synthèse**

L'étude de l'occupation visuelle du projet éolien du Champ Blanc présentée s'appuie sur l'évaluation de trois critères : indice d'occupation de l'horizon, indice de densité et indice d'espace de respiration. Elle a été réalisée depuis cinq secteurs habités, à savoir :

- 1 – Avail
- 2 – Issoudun
- 3 - Les Bordes
- 4 - Saint-Georges-sur-Arnon
- 5 – Villiers

Sur les schémas réalisés :

- La quasi-totalité des bourgs présentent 2 à 3 seuils d'alertes atteints dès l'état initial. Les communes de d'Issoudun et les Bordes voient des seuils d'alerte déclenchés après introduction du projet.
- Dans tous les cas, la réalisation de photomontages a permis de nuancer la visibilité de l'ensemble des parcs et projets dans l'environnement paysager réel des lieux de vie et d'illustrer la présence régulière de masques visuels (végétation, relief et/ou bâti).

Projet éolien du Champ Blanc	Critères (atteint / non atteint)				
	1 - Indice de l'occupation de l'horizon (>120°)		2 - Indice de densité		3 - Indice d'espace de respiration
	avec double compte	sans double compte	ID1 (horizontal)	ID2 (surfactive)	
Depuis le bourg de Avail	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Issoudun	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Les Bordes	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Saint-Georges-sur-Arnon et Issoudun	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
Depuis le bourg de Villiers	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint

Atteint	Atteint avec le projet
Atteint	Atteint dès l'état initial
Non atteint	Non atteint

Récapitulatif des critères d'occupation visuelle pour l'ensemble des 5 points étudiés après ajout du projet

1.7.4.3 Mesures du volet paysager

NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	Mesure d'évitement (E), de réduction (R) ou de compensation (C) de l'impact et mesure d'accompagnement (A)	
	Nature de la mesure	Coût estimatif (en €)
PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES ET SECTEURS PANORAMIQUES	E : choix du site d'implantation (M1) E et R : choix de la géométrie de l'implantation (M2)	--
EFFET CUMULÉ AVEC UN AUTRE PARC ÉOLIEN	E : choix du site d'implantation (M1) E et R : choix de la géométrie de l'implantation (M2)	--
PERCEPTION DEPUIS LES AXES DE COMMUNICATION	E : choix du site d'implantation (M1) E et R : choix de la géométrie de l'implantation (M2) A : Aménagement le long du GRP (M3)	A définir
PERCEPTION DEPUIS L'HABITAT OU COVISIBILITÉ AVEC UNE SILHOUETTE DE BOURG	E : choix du site d'implantation (M1) E et R : choix de la géométrie de l'implantation (M2) R : plantations en limite de propriété (M4)	24 000
VISIBILITÉ OU COVISIBILITÉ AVEC UN ÉDIFICE OU UN SITE PROTÉGÉ	E : choix du site d'implantation (M1) E et R : choix de la géométrie de l'implantation (M2)	--
Total		24 000 €

Synthèse des mesures proposées

NB : Tous les aménagements proposés seront réalisés sous réserve de l'accord des propriétaires concernés (particuliers ou conseil municipal) et à leur demande auprès du Maître d'Ouvrage.

NB : Les plantations proposées se feront avec des espèces de type autochtone de manière à renforcer les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique (trame verte - refuge adapté - nourriture - diversité) : Cornouiller mâle (*Cornus mas*) Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Noisetier (*Corylus avellana*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus negra*), Troëne commun (*Ligustrum vulgare*), Viorne obier (*Viburnum opulum*), Charme (*Carpinus betulus*)...

1.7.5 Effets cumulés

Les impacts potentiels sur le milieu physique et humains étant très localisés, un périmètre de 6 km autour du projet de parc éolien du Champ Blanc a été considéré (incluant les communes de la zone d'implantation potentielle et les aires d'étude immédiate et rapprochée) afin de rechercher les projets qui font l'objet d'une analyse des effets cumulés avec le projet éolien sur le milieu physique.

Dans un rayon de 6 km on recense plusieurs projets éoliens sont en exploitation (7), autorisés (2) ou en instruction (1).

Il est à noter qu'en ce qui concerne les parcs en instruction, conformément au décret n°2011-2019 du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact, seuls ceux ayant reçus un avis de l'Autorité Environnementale, à la date de rédaction du présent document (Avril 2025), doivent être pris en compte dans l'étude. Néanmoins au regard de la proximité du seul parc concerné ici (Parc éolien Cœur de Bœuf), celui-ci a été intégré à l'analyse.

PARC EOLIEN	ETAT				NOMBRE D'EOLIENNES	DISTANCE A LA ZIP (km)
	En exploitation	En construction	Autorisé	En instruction		
Aire d'étude immédiate (600m)						
Parc éolien des Vignes					5	0,4
Aire d'étude rapprochée (6 km)						
Parc éolien des Pierrots					11	0,7
Parc éolien des Tilleuls					5	2,1
Parc éolien de Cœur de Bœuf					7	2,5
Parc éolien des Barbes d'or					5	2,6
Parc éolien des Joyeuses					4	2,9
Parc éolien de la vallée de Torfou					8	3,7
Parc éolien de Charost					3	5
Parc éolien des Raisinières					4	5,4
Parc éolien de Sainte-Lizaigne					7	5,6

Extrait du contexte éolien dans un rayon de 6 km

1.7.5.1 Volet milieu physique

Les incidences cumulées sur le milieu physique sont considérées comme négligeables.

De plus, l'incidence positive sur la composante « qualité de l'air » est renforcée.

Une incidence cumulée très faible est envisagée sur le milieu physique avec ces projets.

1.7.5.2 Volet milieux naturels

42 parcs sont présents dans l'aire d'étude éloignée, dont 24 parcs situés dans la partie nord-ouest. Les parcs situés à moins de 1,5 km du parc éolien du Champ Blanc entre dans le prolongement de ce projet. Le parc en exploitation le plus proche est à l'est à 2,7 km

Au regard de la distance du projet par rapport au parc le plus proche à 2,7 km, le parc éolien du Champ Blanc n'impactera pas la migration de l'avifaune. De plus, compte tenu du fait que les aménagements ne concernent que des cultures de très faible intérêt écologique (sauf pour l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, le Cochevis huppé, le Milan noir, la Perdrix grise en période de nidification où l'enjeu écologique est modéré) et qu'un panel de mesures est intégré au projet, il n'y a pas d'impacts supplémentaires du projet par effet barrière ou d'aversion sur la faune volante, ou dû à de la perte d'habitat.

Concernant les chauves-souris, la distance de 2,7 km avec le parc le plus proche est suffisante pour éviter les risques d'effets cumulés sur les espèces à faible rayon d'action (Barbastelle d'Europe, les murins de petite taille, les rhinolophes, les oreillards) ou à territoire vital de taille intermédiaire (pipistrelles, sérotines...). Pour les espèces de haut-vol, en particulier les noctules, les mesures définies (choix du modèle d'éolienne, hauteur, bridage) permettront de réduire le risque de mortalité à un niveau plus faible (effets résiduels non significatifs suite aux mesures ERC).

Par conséquent, les impacts cumulés vis-à-vis des autres parcs éoliens sont non notables.

1.7.5.3 Volet milieu humain

Les impacts résiduels relatifs au milieu humain recensés dans le cadre de la présente étude d'impact sont nuls ou négligeables, à l'exception des incidences en phase chantier qui sont d'intensité moyenne. Les impacts du chantier du parc éolien du Champ Blanc seront temporaires et localisés.

■ Acoustique

Le calcul des émergences prévisionnelles ne permet pas d'identifier de risques de dépassement des seuils réglementaires, en situation d'impacts cumulés, après mise en place du plan de bridage proposé précédemment. Le projet du Champ Blanc, dans la configuration actuelle, respectera donc la réglementation, en situation d'impacts cumulés et hors situation d'impacts cumulés.

■ Environnement lumineux

Environnement lumineux : Les opérateurs se conformeront à l'arrêté du 23 avril 2018 : les feux de balisage de jour comme de nuit seront synchronisés entre les différentes éoliennes. Cette synchronisation est rendue possible avec les lampes de type LED contrôlées par une temporisation GPS.

La synchronisation du balisage sur le parc permet de créer des plages temporelles avec une émission de lumière non permanente et donc de diminuer la permanence de lumière dans l'environnement.

Néanmoins l'impact du balisage lumineux simultané de plusieurs parcs éoliens aux alentours pourraient augmenter la gêne perçue en période nocturne.

■ Cadre de vie

Lors des travaux de construction, des gênes et nuisances pourront être occasionnées (bruit, poussière, trafic...). Ces effets restent localisés et temporaires. Toutefois la construction des différents parcs ne sera pas concomitante, les impacts en phase de construction ne se cumuleront pas.

Les éoliennes des différents parcs ne causeront pas de perturbation sur les réseaux locaux de transport, d'énergie ou de télécommunication (excepté potentiellement sur les réseaux de télévision, où des mesures correctrices sont d'ores-et-déjà identifiées). En tout état de cause, les gestionnaires de réseaux sont consultés en phase de conception des projets pour éviter toutes perturbations aux réseaux existants.

Le développement de projets d'énergie renouvelable sur le territoire sera source de retombées fiscales pour les collectivités locales (commune, communauté de communes) et génèrent de l'activité économique à l'échelle locale. L'entrée des communes dans l'actionnariat va renforcer les retombées économiques pour les collectivités locales.

Enfin, ces projets participent à la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique du territoire.

Les impacts cumulés sur le cadre de vie des riverains et des habitants du territoire seront relativement négligeables.

Néanmoins, les impacts cumulés pourront être perçus de façon plus négative notamment pour les acteurs économiques du tourisme et les touristes eux même (perception visuelle supplémentaire des éoliennes vis-à-vis des itinéraires de randonnées, des sites touristiques ou bien encore depuis les hébergements touristiques).

Soulignons néanmoins que le projet de parc éolien s'inscrit dans un paysage déjà fortement anthropisé (voies à grandes circulations, zones industrielles nord d'Issoudun, motif éolien déjà présent...). Le paysage local ne sera donc pas fortement modifié.

■ Activités socio-économiques

La perte de surface au sol a un impact faible sur l'activité économique. Rappelons ici que la création des voies d'accès et des aires de grutage est réfléchi, en fonction des accords des propriétaires et des exploitants des parcelles, pour une emprise au sol minimale.

De plus, le Maître d'ouvrage indemniserait les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes pour les pertes de surface cultivable et les contraintes d'exploitation occasionnées par l'implantation des éoliennes et les chemins d'accès. Ainsi, d'une manière générale, les impacts cumulés sur l'activité économique seront positifs.

En conclusion, les incidences cumulées sur le milieu humain sont déterminées globalement comme faibles à nulles.

1.7.5.4 Volet paysage, patrimoine et tourisme

Afin d'évaluer la saturation éventuelle du territoire et de composer un projet cohérent avec le paysage éolien existant, il est nécessaire de prendre en considération les possibles saturations et inter-visibilités des parcs dans le paysage.

La ZIP s'inscrit dans un secteur où le motif éolien est déjà présent. Le VIP s'insère au cœur des plateaux ouverts de la Champagne berrichonne.

L'aire d'étude compte aujourd'hui 40 parcs construits et en exploitation, 10 accordés, 6 parcs en instruction et 9 refusés. Globalement, les implantations retenues pour ces parcs éoliens sont des alignements simples ou doubles plus ou moins réguliers ou en bouquet.

Au sein de ce territoire, on observe différents types d'orientation d'implantation des parcs qui ne semblent pas suivre de schéma directeur.

Au vu du contexte éolien, une attention particulière sera à apporter concernant les effets cumulés potentiels entre le présent projet et le parc les plus proches (parc des Pierrot, des Vignes et Barbes d'Or). Ainsi, le projet du Champ Blanc devra être compatible, dans l'implantation des éoliennes et sa construction géométrique, pour créer un ensemble paysager cohérent.

À noter que suite à la demande de compléments du 11 décembre 2024, le contexte éolien a été mis à jour avec :

- Les parcs éoliens de Vouillon et de la Champagne Berrichonne en exploitation
- Les parcs éoliens des Pressoirs, du Jusselin et de la Vève autorisés
- es parcs éoliens des Coeurs de Boeuf, des Grands Aiguillons 1 et 2, des Beuces et de Pouzelas en instruction

Par ailleurs, les parcs suivants ont été renommés :

- Lazenay et Cerbois --> Grange Neuve
- Lazenay, Poisieux --> Les Persillats
- Ménétréols sous Vatan --> distingué en 4 parcs

■ A l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Le contexte éolien autour du parc en projet du Champ Blanc est principalement présent au nord dans les aires d'étude éloignée et rapprochée sur le plateau cultivé. Les photomontages n°1, 2 et 3 présentent un impact en relation avec les effets cumulés qu'induit l'implantation du Champ Blanc avec ces parcs, notamment pour le pôle éolien comprenant les parcs éoliens existants ou en projet de Ménétréols Ligne Est, la Vallée, et de la Vallée de torfou, etc... Ils présentent tous les trois une incidence du projet qualifiée de très faible du fait de la distance d'éloignement importante depuis l'aire d'étude éloignée (qui induit une prégnance réduite) et de son inscription visuelle au sein, ou dans la continuité, du pôle éolien en place. A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée.

■ A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Un pôle éolien s'inscrit majoritairement au nord de l'aire d'étude et encadre le parc en projet du Champ Blanc. Plusieurs covisibilités ont été identifiées avec les parcs existants et en projet tels que les parcs de la Vallée de Torfou, des Pierrots, des Vignes, des Coeurs de Boeuf et autres. Cet enjeu concerne 18 photomontages sur 19. Les impacts ont été principalement qualifiés de très faibles à faibles (photomontages n°6, 8 à 20 et 22) et localement de modérés (photomontages n°21). Ce niveau d'incidence s'explique principalement par le positionnement du projet, qui apparait en extension du pôle éolien en place, et la prégnance du

projet, en lien avec sa proximité. En revanche, la géométrie du projet apparaît régulièrement lisible, sans altérer celle des autres parcs. Enfin, deux photomontages (n°4 et 5) ont été qualifiés de nuls en raison de la présence de masques visuels (végétation et/ou trame bâtie) qui occultent le projet.

■ A l'échelle de l'aire d'étude immédiate

En raison de la présence d'un pôle éolien à proximité du parc en projet au nord de l'aire d'étude, de nombreux photomontages sont concernés par cet enjeu. En effet, le projet entretient de nombreuses intervisibilités avec les parcs des Vignes, des Pierrots, Coeur de Boeuf et autres parcs existants et en projet. Les incidences observées sont qualifiées de faibles à fortes en raison de l'étalement horizontal et du renforcement du motif éolien causés par l'introduction du projet. Seul le photomontage n°33 est qualifié de très faible. Toutefois, le projet n'altère pas la lisibilité des parcs existants du fait de son positionnement qui ménage de vastes interdistances avec ces parcs.

1.7.6 Scénario de référence

1.7.6.1 Volet milieu physique et humain

■ Sans la réalisation du projet

Actuellement, le site est composé de terres agricoles cultivées en production céréalière.

Concernant le milieu physique, peu d'évolutions sont attendues en l'absence de réalisation de projet. La topographie, comme l'hydrologie, ne sont pas sujettes à une évolution majeure à moyen terme.

Les principales modifications potentielles sont celles induites par le changement climatique : augmentation des températures, évolution des risques naturels.

En cas d'absence de mise en œuvre du projet, peu de modifications du contexte humain sont à attendre. En effet, la zone d'implantation est située sur une zone agricole exploitée depuis de nombreuses années. L'activité agricole s'y maintiendrait donc probablement, sauf en cas de déprise agricole. Précisons toutefois qu'en l'absence du projet, le territoire ne bénéficiera pas des retombées économiques directes et indirectes liées à celui-ci. Sa contribution locale à la production d'énergie renouvelable et à la lutte contre le changement climatique global ne sera pas apportée.

■ Avec la réalisation du projet

L'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet est décrite dans le chapitre liées aux : incidences potentielles notables du projet sur l'environnement de la présente étude. Ce chapitre détaille les incidences sur les aspects pertinents de l'état initial tout au long des étapes de la vie du parc photovoltaïque (phases chantier, exploitation, démantèlement).

Pendant l'exploitation du parc éolien (environ 20 ans), les aménagements seront implantés sur les parcelles agricoles.

1.7.6.2 Volet milieux naturels

Types de milieux	Absence de mise en œuvre du projet : poursuite des activités humaines en place et/ou évolution naturelle du site	Mise en œuvre du projet
Milieux pionniers ouverts		
<ul style="list-style-type: none"> Prairie fertilisée à Tanaisie commune et Fromental Prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes Végétation thermoxérophile sur sols calcaires Ourllet calcicole à Coronille bigarrée et Brachypode penné Friche nitrophile à Carotte sauvage et Picride éperviaire Friche nitrophile à Cynoglosse officinale et Chardon penché 	<p>À court terme : habitat favorable au cortège des milieux ouverts.</p> <p>À moyen terme : absence d'entretien, embroussaillage des milieux ouverts, favorable au cortège des milieux arbustifs.</p> <p>À long terme : absence d'entretien et évolution des broussailles vers un boisement, favorable au cortège des milieux boisés.</p>	<p>Le projet impactera 5 134 m² de prairie mésohygrophile basiphile à neutrophile des vallées, bords de canaux et de routes de manière permanente et 195 m² de manière temporaire. Concernant l'évolution des milieux non impactés par le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> À court terme : habitat favorable au cortège des milieux ouverts. À moyen terme : absence d'entretien, embroussaillage des milieux ouverts, favorable au cortège des milieux arbustifs. À long terme : absence d'entretien et évolution des broussailles vers un boisement, favorable au cortège des milieux boisés.
Milieux ouverts agricoles		
<ul style="list-style-type: none"> Cultures 	<p>À court, moyen et long terme : peu d'évolution des milieux car entretenus par les activités anthropiques. Ces habitats sont favorables au cortège des milieux ouverts.</p>	<p>Le projet impactera environ 2,3 ha de cultures de manière permanente soit environ 0,8% et 1,5 ha de manière temporaire soit 0,6%. La surface de cultures impactée est de 1,4%, cette surface est faible comparée à la totalité de surface de cultures présente sur l'aire d'étude immédiate (279 ha). Les cultures impactées de manière permanente ne pourront plus être exploitées. Cependant, les cultures impactées de manière temporaire pourront de nouveau être exploitées et se maintenir en cultures à la fin des travaux.</p> <p>L'évolution des autres cultures non impactées suivra le même schéma qu'en l'absence de mise en œuvre du projet.</p>
Milieux pionniers boisés		
<ul style="list-style-type: none"> Fruticée xérocline à Troène commun et Prunellier Manteau méditerranéen mésotrophe calcicole à basicline 	<p>À court terme : habitat favorable au cortège des milieux arbustifs.</p> <p>À moyen terme : évolution des milieux arbustifs en boisement, favorables au cortège des milieux boisés.</p> <p>À long terme : évolution de l'âge des milieux boisés, atteinte du stade climacique.</p>	<p>Le projet n'impactera pas de milieux arbustifs.</p>
Milieux anthropiques		
<ul style="list-style-type: none"> Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs Jardins Villes, villages et sites industriels 	<p>À court, moyen et long terme : maintien des chemins, routes, bâtiments, talus et remblais</p>	<p>Les milieux anthropiques ne seront pas impactés par le projet, leur évolution suivra le même schéma qu'en l'absence de mise en œuvre du projet.</p>

Tableau 1. Évolution probable de l'état initial en l'absence ou en cas de mise en œuvre du projet

1.7.6.3 Volet paysage, patrimoine et tourisme

■ Evolution probable du paysage sans projet

En l'absence de mise en œuvre du projet ; le paysage évoluera lentement en fonction du changement climatique, des évolutions des exploitations agricoles et aménagements anthropiques. À court et moyen terme, il sera sensiblement similaire à la description réalisée dans l'état initial. Des évolutions sur la nature des cultures sont à prévoir sur le long terme afin de s'adapter à la disponibilité des ressources (ensoleillement et pluviométrie notamment). D'autre part, du fait de la transition écologique actuellement en cours, on peut penser que les énergies renouvelables (éolien notamment) vont continuer à émerger sur le territoire dans les années à venir.

■ Evolution probable du paysage avec le projet

En cas de mise en œuvre du projet, une modification du paysage local est attendue pour les riverains au projet telle que présentée dans le carnet de photomontages et décrite dans l'analyse des impacts paysagers. En revanche, au-delà d'un périmètre immédiat au projet, les incidences sont nulles et le projet n'a pas de répercussion sur l'évolution du paysage. De plus, il s'agit d'un projet éolien qui conserve l'activité agricole tout en s'inscrivant dans une transition face aux changements climatiques.

1.8 Bilan des mesures

1.8.1 Milieu physique

Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Aspect considéré	Coût de la mesure
Evitement	E1 : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier	Géologie, sol, érosion	Inclus dans la conception du projet
		Risques naturels	
	E2 : Réutilisation des terres végétales excavées ; matériaux utilisés inertes.	Géologie, sol, érosion	Inclus dans la conception du projet
	E3 : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise dédiée avec rétention	Eaux souterraines et superficielles : chantier	Intégré au coût du chantier
	E4 : Mise en place d'une aire étanche en phase chantier	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier
	E5 : Gestion des eaux usées en phase chantier	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Inclus dans la conception du projet
	E6 : Système de détection de fuite, de rétention et d'étanchéité sur les éoliennes	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier
	E7 : Utilisation de pesticides proscrite pour l'entretien des plateformes	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier
	E8 : Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier
	E9 : Bacs de rétention sous les transformateurs du poste de livraison.	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier
E10 : Equipement des éoliennes en éléments de sécurité	Risques naturels	Inclus dans la conception du projet	
Réduction	R1 : Dispositifs de lutte contre les pollutions en cas d'incident	Eaux souterraines et superficielles : chantier	Intégré au coût du chantier
	R2 : Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier
	R3 : Présence de kits absorbants dans les véhicules du personnel intervenant sur le parc éolien.	Eaux souterraines et superficielles : exploitation	Intégré au coût du chantier

Synthèse des mesures du volet milieu physique

1.8.2 Milieu naturel

Type de mesure	Phase du projet	Intitulé de la mesure	Groupes ou espèces justifiant la mesure	Coût de la mesure
Evitement	Conception	ME-01 : Positionner les plateformes, chemins, virages et postes de livraison en dehors des habitats à forts enjeux et des éléments boisés	Habitats, flore et tous groupes de faune	/
	Conception	ME-02 : Eviter les espèces végétales patrimoniales et protégées	Flore	/
	Conception	ME-03 : Eviter les espèces végétales exotiques envahissantes	Flore	/
Réduction	Travaux	MR-01 : Prévention des pollutions diffuses et ponctuelles en phase de travaux	Tous groupes	Coûts de mise en place des bonnes pratiques lors des travaux : à la charge des entreprises prestataires, pas de surcoûts (intégration au processus de sélection des candidats).
	Travaux	MR-02 : Assistance environnementale en phase chantier par un AMO écologue	Tous groupes	10 000 € HT de suivi de chantier.
	Travaux	MR-03 : Adaptation des plannings de travaux aux sensibilités environnementales principales	Tous groupes	/
	Exploitation	MR-04 : Maîtrise des risques de mortalité : asservissement à l'activité des chauves-souris	Chauves-souris	Éventuel surcoût intégré au projet et perte de productivité à prévoir
	Travaux/Exploitation	MR-05 : Suivi et éradication de l'espèce exotique envahissante : l'Ambrosie à feuilles d'armoïse	Flore	Prestation intégrée au suivi du chantier (MR02)
Suivi	Exploitation	MS-01 : Mise en place d'un suivi mortalité des oiseaux	Oiseaux	Environ 21 000 € HT par année de suivi (intégrant réalisation des suivis, tests et bilan), soit un coût total de 84 000 € HT sur toute la durée d'exploitation (N+1, N+2, N+10 et N+20).
	Exploitation	MS-02 : Mise en place d'un suivi mortalité des chauves-souris	Chauves-souris	Ce suivi mortalité sera mutualisé avec le suivi mortalité des chiroptères.
	Exploitation	MS-03 : Mise en place d'un suivi de l'activité des chauves-souris en altitude	Chauves-souris	Environ 14 000 € HT par année de suivi (intégrant la location du dispositif, la maintenance, le traitement des sons et l'analyse du bridage mis en œuvre), soit un coût total de 56 000 € HT sur toute la durée d'exploitation (N+1, N+2, N+10 et N+20).
	Exploitation	MS-04 : Suivi de l'efficacité des mesures en phase exploitation	Flore	Base 2 000 € HT pour le suivi et la rédaction du rapport sur le site de projet lors des années de suivi : n+1, n+2, n+3, n+5, n+10 puis tous les 5 ans jusque n+20 (soit un total de 14 000 € HT).

Synthèse des mesures du volet milieu naturel

1.8.3 Milieu humain

Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Aspect considéré	Coût de la mesure
Evitement	E1 : Organisation des acheminements	Chantier	Inclus dans la conception du projet
	E2 : Installation d'un système de contrôle-commande	Energie	Inclus dans la conception du projet
	E3 : Conception des voies d'accès et des plateformes	Activité agricole	Inclus dans la conception du projet
	E4 : Consultation des gestionnaires de réseaux afin de connaître la faisabilité du projet	Gestionnaires tous réseaux	Inclus dans la conception du projet
	E5 : Prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée	Télévision	300 à 500 € par foyer
Réduction	R1 : Chantier propre (limitation des émissions de poussières, gestion des déchets)	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R2 : Choix du meilleur compromis technico-économique du nombre et du type d'éoliennes (impact acoustique moindre tout en garantissant la viabilité du projet).	Chantier : Santé/Cadre de vie	Inclus dans la conception du projet
	R3 : Modèles d'éoliennes avec serrations pour toutes les machines, pour limiter les émissions sonores.	Chantier : Santé/Cadre de vie	Inclus dans la conception du projet
	R4 : Optimisation du parc éolien tout en respectant un éloignement des éoliennes de toute habitation riveraine au minimum de 580m.	Chantier : Santé/Cadre de vie	Inclus dans la conception du projet
	R5 : Respect réglementaire pour la lutte contre les nuisances sonores	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R6 : Mise en place de restriction de circulation	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R7 : Plan de bridage des éoliennes	Chantier : Santé/Cadre de vie	Inclus dans la conception du projet
	R8 : Accès au site adaptés et dispositifs anti-poussière	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R9 : Affichage spécifique du déroulement des travaux et panneaux de signalisation	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R10 : Mise en place d'une gestion adaptée des déchets (recyclage, valorisation)	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R11 : Démantèlement du parc éolien	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
	R12 : Mise en œuvre d'une maintenance régulière des équipements (éoliennes, véhicules...)	Chantier : Santé/Cadre de vie	Intégré au coût du chantier
Compensation	C1 : Indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants	Activité agricole	Inclus dans la conception du projet
Accompagnement	A1 : Information et communication	Population et élus	Inclus dans la conception du projet
	A2 : Information des riverains	Population et élus	Inclus dans la conception du projet
Suivi	S1 : Mesure de suivi acoustique (N+1)	Santé/Cadre de vie	15 000 €

Synthèse des mesures du milieu naturel

1.8.4 Paysage et patrimoine

Type de mesure	Description synthétique de la mesure	Impact potentiel	Coût de la mesure
Evitement	M1 : choix du site d'implantation	Perception des structures paysagères et secteurs panoramiques	/
		Effet cumulé avec un autre parc éolien	
Evitement/ Réduction	M2 : choix de la géométrie de l'implantation	Perception depuis les axes de communication	/
		Perception depuis l'habitat ou covisibilité avec une silhouette de bourg	
		Visibilité ou covisibilité avec un édifice ou un site protégé	
Accompagnement	M3 : Aménagement le long du GRP	Perception depuis les axes de communication	A définir
Réduction	M4 : Plantations de haies	Perception depuis l'habitat ou covisibilité avec une silhouette de bourg	24 000 euros

Synthèse des mesures du volet paysage et patrimoine

1.9 Compatibilité avec les documents cadre

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc éolien
Schémas de mise en valeur de la mer	Non concerné
Plans de déplacements urbains (PDU)	Pas de PDU sur la zone d'étude - Non concerné
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	SDAGE Loire-Bretagne – Compatible
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE Cher Amont– Compatible
Plans de gestion des risques d'inondation	Non concerné
Chartes des parcs nationaux	Non concerné
Plans nationaux de prévention et de gestion des déchets	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement – Compatible
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	
Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France	Hors Ile-de-France - Non concerné
Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France	
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial	Hors Grand Paris - Non concerné
Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Applicable aux exploitants agricoles et toute personne physique ou morale épandant des fertilisants azotés sur des terres agricoles -Concerné
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET Centre-Val de Loire – Compatible
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et Schéma Régional éolien (SRE)	SRE Région Centre-Val de Loire - Situé à proximité d'une zone favorable - Compatible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	SRCE Région Centre-Val de Loire - Compatible
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)	S3RenR Région Centre-Val de Loire – Compatible
Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	Hors zone forestière – Non concerné
Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités	

Plans, schémas, programmes	Compatibilité du projet de parc éolien
Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées	
Schémas régionaux des carrières	Pas de carrière dans l'aire d'étude immédiate - Non concerné
Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée	Absence dans l'aire d'étude immédiate – Non concerné
Documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Non concerné
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	SCoT de la CdC Pays d'Issoudun– Compatible
Document d'urbanisme	PLUi de la CdC Pays d'Issoudun – Compatible
Document stratégique de façade	Non concerné

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

1.10 Conclusion

1.10.1 Volet milieu physique

Le projet est peu contraint par le milieu physique. Il est important de rappeler que le projet ne présente aucune contrainte topographique, hydrologique et n'est pas exposé à des risques naturels majeurs (hors zone inondable, hors risque cavité ou mouvement de terrain).

Les principales sensibilités identifiées dans l'état initial du milieu physique sont liées au risque de retrait-gonflement qui est ponctuellement modéré au droit de la zone d'étude.

Au niveau climatique, si le projet n'a pas d'effet directement observable sur le site du projet, il convient toutefois de souligner que sa mise en œuvre contribue à la lutte contre le changement climatique à une plus grande échelle.

1.10.2 Volet milieux naturels

Après la mise en place de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, il en ressort que les impacts résiduels du projet sur les différents habitats, la flore et les groupes de faune sont non notables. Par conséquent, aucune mesure de compensation n'a été définie dans le cadre de ce projet.

Les impacts résiduels sont non notables pour l'ensemble des groupes d'espèces. Dans la mesure où l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas d'effet significatif sur leur maintien et leur dynamique), il est considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées.

Les incidences retenues sont non significatives vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 ZSC FR2400531 « Îlots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne Berrichonne », ZSC FR2400521 « Basse vallée de l'Arnon », ZSC FR2400520 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne » et ZSC FR2402004 « Site à chauves-souris de Chârost ».

1.10.3 Volet milieu humain

L'analyse du milieu humain a permis d'identifier les enjeux du site.

Des zones habitées se situent dans l'aire d'étude immédiate du projet et l'implantation du projet a confirmé certaines convisibilités pour les habitations les plus proches. Ces convisibilités ont été caractérisées au volet paysager.

Les parcelles du projet sont localisées en zones agricoles exploitées aujourd'hui par des cultures céréalières. La réalisation du projet donne lieu à la mise en place d'une mesure de compensation financière à destination des agriculteurs concernés par l'implantation des éoliennes.

Le projet devrait dynamiser l'économie locale à la fois en phase chantier par la création d'emplois mais également en phase exploitation avec les retombées financières qu'il va générer au profit des collectivités locales.

La zone d'implantation du projet est concernée par le passage du GRP de la Champagne Berrichonne, néanmoins les impacts sur les activités touristiques sont à nuancer du fait de la présence du motif éolien existant depuis plusieurs années à l'échelle des aires d'études.

Les servitudes et les réseaux ont été recherchés. Si certaines servitudes ont été mis en évidence (réseaux SGAMI), le projet a été défini afin de ne pas leur porter atteinte.

1.10.4 Volet paysage, patrimoine et tourisme

Dans un premier temps, l'état initial a mis en exergue les sensibilités paysagères spécifiques du territoire de l'étude :

- Un paysage ouvert caractéristique de la Champagne berrichonne, traversé au nord par la vallée du Cher et un territoire cartographié comme favorable au développement éolien ;
- Un paysage empreint du motif éolien, un site d'implantation potentiel à proximité de grands ensembles et pôles éoliens existants ;
- Un maillage routier où l'ouverture visuelle est nuancée par le relief et la végétation, mais généralement dégagée. En s'approchant du site d'étude, l'absence de végétation associée à une certaine planéité du terrain permet des vues lointaines ;
- Des sensibilités significatives avec des monuments historiques, des secteurs sauvegardés, des sites protégés ou touristiques, à savoir :
 - La tour Blanche d'Issoudun (MH 2)
 - Porte de l'horloge (MH 3)
 - Maison, 2 place Saint-Cyr (MH 6)
 - Collégiale Saint-Cyr (MH 7)
 - Couvent de la visitation (MH 10)
 - Eglise Sainte-lizaigne (MH 13)
 - Commanderie de l'Ormeteau (MH 20)
 - Château de Saragosse (MH 23)
 - Maison de maître des Girards (MH 34)
 - Lanterne des Morts, dite Croix de Saint-Georges (MH 38)
 - Château du Coudray-Herpin (MH 47)
 - Site des anciens remparts
 - SPR d'Issoudun.
- Un risque de modification du paysage quotidien, notamment pour l'aire immédiate, à savoir depuis les communes d'Issoudun, d'Avail, les Bordes, de Villiers et ainsi que tous les lieux-dits autour du site d'étude. Des lieux de vie dans l'aire rapprochée sont également concernés notamment Saint-Georges-sur-Arnon.

Puis l'analyse des impacts a permis d'évaluer et de qualifier l'effet réel du projet de Champ Blanc sur ces sensibilités :

- Une aire de visibilité réduite depuis l'aire d'étude éloignée. Le projet s'inscrit en renforcement et densification du motif éolien. Un impact notable sur la perception des structures paysagères depuis les secteurs panoramiques de l'aire d'étude immédiate ;
- Une appréciation globale du paysage peu modifiée depuis les routes de l'aire d'étude rapprochée du fait de l'existence préalable du motif éolien dans lequel s'insère le projet. L'introduction de points d'appel visuel supplémentaires et une modification du paysage traversé pour les tronçons routiers de l'aire immédiate ;
- Des covisibilités significatives limitées à la Tour Blanche d'Issoudun et la Collégiale Saint-Cyr (absence de visibilité et de covisibilité avec le château de Paudy). Le territoire, riche en patrimoine architectural et culturel, est ainsi relativement préservé ;
- Un projet à l'échelle du paysage depuis les aires éloignée et rapprochée, en revanche, des impacts forts concernent des hameaux proches du projet éolien du Champ Blanc ;
- Une accentuation du motif éolien pour les habitants des bourgs proches, mais, localement, une modification notable du paysage quotidien des riverains pour lesquels des mesures ont été proposées (habitations isolées et hameaux au plus proche du projet).
- Conformément au Guide de l'étude d'impact, 2020 : « *Les parcs éoliens font ainsi partie de ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique qui transforment les paysages par l'introduction de nouveaux objets aux dimensions exceptionnelles et de nouveaux rapports d'échelle. Il convient donc, dans la partie de l'étude d'impact consacrée au paysage et au patrimoine, de prendre en compte l'ensemble des composantes paysagères et patrimoniales pour donner des éléments de réponse aux questions : « Quelle est la capacité d'accueil d'un paysage à recevoir des éoliennes ? » et, si cette capacité ou potentiel d'accueil existe, « Comment implanter des éoliennes dans un paysage de manière harmonieuse et partagée ? » au regard notamment d'orientations données, ou d'objectifs de qualité paysagère formulés. »*

Le projet éolien du Champ Blanc est le fruit d'une réflexion itérative, prenant en compte l'ensemble des enjeux paysagers, mais aussi écologiques, physiques, acoustiques, humains et techniques, afin d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental. Ainsi, des dispositions ont été prises dès les premières phases du développement du projet afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale. Des mesures proportionnées au niveau des impacts ont ensuite été proposées afin d'accompagner l'acceptation du projet.